DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Sceaux*

COMMUNE de *Sceaux*.

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1833.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant quatorze feuillets, servira pendant l'an 1833 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d[illegible] Arrondissement communal d[illegible], à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Louis, Dieudonné Demortier juge suppléant provisoirement dans les fonctions du président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le onze août an mil huit cent trente

Dump. D. Demortier

N°. 1.
Caby
et
Benoist.

premier feuillet
D. Demeurtier

L'an Mil huit cent trente trois, Le Mardi cinq février, à onze heures
du matin, Pardevant nous françois Nicolas achille Garnon, maire de
la commune de Sceaux, Département de la Seine, Remplissant les
fonctions D'officier de l'Etat Civil,

Ont comparu:

1°. M°. Jean Baptiste **Caby**, Brigadier dans la compagnie
de gendarmerie du Département de la Seine, Domicilié à Sceaux
" Majeur de plus de trente sept ans etant né à Lille (nord)
" le vingt un février an quatre ainsi que le constate son acte
" de naissance inscrit aux registres des actes de l'Etat civil
" de la Ville de Lille le vingt deux du dit mois
" fils de défunts Pierre Joseph **Caby** décédé à Lille
" le vingt un décembre mil huit cent neuf ainsi que le constate
" son acte de décès inscrit aux registres des actes de l'Etat
" civil de la Ville de Lille le vingt deux du dit mois
" & De Marie adrienne Joseph **Leleu**, décédée en la dite
" Ville de Lille;

" Le dit S^r **Caby** veuf en premières noces de Dame
" Catherine **Genart** décédée à Paris le quatorze mai mil
" huit cent vingt neuf, ainsi que le constate un extrait du
" registre des actes de décès du huitième arrondissement délivré
" par l'adjoint au maire le huit janvier dernier, et
" autorisé à contracter le mariage dont s'agit, par le
" chef d'escadron commandant la gendarmerie de la Seine,
" conformément à l'article deux cent soixante douze de l'ordonnance
" du vingt neuf octobre mil huit cent vingt, ainsi qu'il résulte
" de l'autorisation à lui délivrée le trois janvier dernier
" approuvée par le chef de la première légion de Gendarmerie

. . . . . D'une part

2°. & M^lle Louise Léonie **Benoist**, Couturière, âgée
de dix huit ans et demi, née à Sceaux le vingt deux Juin
mil huit cent quatorze, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance
inscrit aux registres de l'Etat civil de cette commune, domiciliée
à Sceaux, chez ses père et mère,
" fille mineure de Isabelle Armant **Benoist**, peintre et

" De Louise Nicole Sorté Son épouse, Domicilié à Sceaux
" La Dite Dlle Benoist, procédant et Contractant
" Sous l'assistance, l'autorisation et avec le consentement de
" Ses Dits père et mère à ce présent à cet effet.
. . . . . D'autre Part

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration de leur mariage Dont les publications ont été faites à la Mairie de cette commune les dix et treize janvier dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture 1° De l'acte de naissance du Sr Caby 2° De l'acte de Décès du Sr Caby père 3° D'un extrait de l'acte de mariage Du Sr Caby avec la Dlle Genart délivré par le maire de Lille le Dix neuf janvier dernier, dument légalisé, dans lequel se trouve énoncé le Décès de la De Caby, mère du contractant 4° De l'acte de Décès De la première femme du d. Sr Caby 5° & de l'autorisation à lui délivrée par le chef d'escadron de la première légion de Gendarmerie à l'effet de contracter le présent mariage, toutes lesquelles pièces nous ont été déposées, après avoir également donné lecture Du Chapitre VI Du Titre Du Mariage, Chacun des Dits Sr Caby et Dlle Benoist nous ayant déclaré De prendre pour mari et pour femme nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Jean Baptiste Caby et Louise Léonie Benoist étaient unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte, en présence des Sieurs 1° Jean Baptiste Callard, âgé de quarante deux ans, lieutenant de gendarmerie, domicilié à Sceaux, ami de l'époux 2° Pierre François Erogne âgé de trente neuf ans, brigadier de gendarmerie, à la résidence de Sceaux aussi ami de l'époux; 3° Jean Baptiste Michel Lefèvre âgé de soixante dix ans, propriétaire domicilié à Sceaux, ami de l'épouse 4° & Gabriel Adolphe Thiroux, principal clerc de Notaire, âgé de vingt trois ans aussi domicilié à Sceaux et ami de l'épouse

Lesquels ont signé avec les Epoux et le père de l'épouse après lecture; La mère de l'épouse a déclaré ne le savoir de ce interpellée suivant la loi

Callard Benoist L. L. Benoist Lefèvre

Erogne Garnon Caby

N.° 2,
Sené
et
Freel.

Deux
3

L'an mil huit cent trente-trois, le lundi quinze avril à dix heures du matin, pardevant nous, françois Nicolas achille Garnon, maire de la commune de Sceaux, département de la Seine, remplissant les fonctions d'officier de l'état-civil, sont comparus 1.° M. Pierre Vincent Sené, maçon, domicilié à Sceaux, majeur de cinquante sept ans passés, et ainé né à Paris le vingt quatre novembre mil sept cent soixante quinze, ainsi qu'il constate son acte de naissance, inscrit, le dit jour, sur les registres de l'état civil de l'ancienne paroisse Saint Benoist,

fils de feu Pierre Adrien Sené, décédé en cette commune de Sceaux, le trente novembre mil huit cent dix ainsi qu'il appert au registre et de feue françoise Elisabeth Dallé décédée à Paris le dix huit novembre mil huit cent treize, ainsi qu'il resulte de son acte de décès inscrit ledit jour sur les registres de l'état civil du neuvième arrondissement de Paris.

Ledit Pierre Vincent Sené, veuf en premières noces de Geneviève Guillioux, décédée à Paris, le vingt sept décembre mil huit cent trente un ainsi qu'il resulte de son acte de décès inscrit, le vingt neuf du même mois, sur les registres de l'état civil du douzième arrondissement de Paris

D'une part

Et D.lle Catherine Jeanne Freel, journalière, domiciliée à la Rue, commune de Chevilly, département de la Seine, majeure de quarante deux ans, étant née à Chatrain, département de l'orne, le vingt six juin mil sept cent quatre vingt onze, ainsi qu'il résulte d'un extrait des registres de l'état civil, délivré par le Maire de la dite commune, le neuf janvier dernier, Dumont légalisé; fille de Jean Freel, décédé à Chatrain, le trois décembre mil huit cent sept, et de Marguerite Chaulin, aussi décédée audit Chatrain, le vingt six juin mil sept cent quatre vingt quatorze, ainsi qu'il résulte de deux extraits des registres de l'état civil, délivrés par le Maire de Chatrain, les neuf et dix janvier dernier, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites savoir: 1.° à la mairie de Chevilly, domicile de la future, les dimanches

vingt quatre et trente-un mars dernier, ainsi qu'il résulte du certificat de publication délivré, le cinq du courant, par l'adjoint au maire de ladite commune; et V. à la mairie de notre commune le Dimanche trente-un mars dernier et sept du courant, ainsi qu'il appert au registre, le tout sans qu'il ait survenu aucune opposition.

Les dits futurs déclarant, sous serment, en présence des témoins ci-après nommés, qu'ils n'ont aucun ascendant vivant

Après avoir donné lecture 1°. de l'acte de naissance du comparant; 2°. de l'acte de décès de son père; 3°. de l'extrait de l'acte de décès de sa mère; 4°. de l'extrait de l'acte de décès de sa première femme; 5°. de l'extrait de l'acte de naissance de la comparante; 6°. de l'extrait de l'acte de décès de son père; 7°. de l'extrait de l'acte de décès de sa mère; 8 du certificat de publication et de non opposition délivré par l'adjoint au maire de Cheville; 9°. enfin, du chapitre six du titre du code civil intitulé du Mariage, chacun desdits sieur Pierre Vincent Senè, et Dlle Catherine Jeanne Freel nous ayant déclaré vouloir se prendre pour mari et pour femme, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Vincent Senè et Catherine Jeanne Freel, ici présents, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs 1°. Pierre Julien Delahaye, tisserand, âgé d'Cinquante sept ans; 2°. François Victor Lottier, charretier, âgé de soixante ans, tous deux domiciliés à Jacaup et amis de l'époux; 3°. Jean Michel Fromont, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant au Bourg Taren, beau père de l'époux, et 4°. Jean François Landry, cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Cheville la rue, ami de l'épouse; lesquels ont signé avec l'époux et nous après lecture. Quant à l'épouse, elle a déclaré ne le savoir, de ce interpellée suivant la loi.

Delahaye P. Y. Senè pour

Fromont Landry

Fromont

N.° 3.

Delahaye
Pierre Julien
et
Dufourneau
Catherine Flore.

L'an mil huit cent quatre trois, le mardi 8
dix-huit juin, à onze heures du matin, par
devant nous, François Victor Achille Garnon,
maire de la commune de Seaux, Département de la
Seine, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil,
est comparu :

1.° M. Pierre Julien Delahaye, tisserand, domicilié à
Seaux, majeur de plus de quarante-sept ans, étant né à
Sitré, Département d'Ille et Vilaine, le vingt huit janvier
mil sept cent quarante vingt six, ainsi qu'il appert au
registre des actes de mariages de la commune de Seaux, où
le comparant a contracté mariage le onze mai mil huit
cent treize ; fils de feu M.e Mathurin Pierre Delahaye, décédé à
Sitré, le neuf décembre mil huit cent seize, et de Julie
Verdeau, sans profession, domiciliée à Ne autre, Département
de la Seine inférieure ; le dit comparant, veuf en premières
noces de Thérèse Victoire Lefebvre, décédée à Seaux, le dix
décembre mil huit cent treize, ainsi qu'il résulte de
l'acte de décès inscrit le même jour, sur les
registres de l'état civil de cette commune. D'une part.

Et Catherine Flore Dufourneau, cuisinière, domiciliée
à Bayeux, couture de Seaux, majeure de quarante cinq
ans le dix, étant née à Combreux, Département
du Loiret le vingt trois novembre mil sept cent
quatre vingt sept, fille de feu Etienne Dufourneau, décédé
à Chateau Renard, Département du Loiret, le quatorze
prairial an douze ; et de feue Marie Catherine Caillaudin,
décédée à Sarcelles, Département de Seine et oise, le vingt
juillet mil huit cent vingt quatre ; laquelle ainsi qu'il
résulte de l'extrait d'acte dont il va être ci-après
parlé ; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projetté entre eux et dont les publications
ont été faites, suivant la loi, tant en la commune de
Seaux, domicile du futur, qu'en la commune de Bayeux,
domicile de la future, les Dimanches vingt huit avril et cinq

mois dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture 1°. de l'extrait de l'acte de naissance des futurs, délivré par le maire de Vitré le vingt cinq mois dernier, légalisé le même jour; 2°. de l'acte passé en brevet et minute par devant Me Aubin et son collègue, notaires à Vitré, le quatre dudit mois de mai dernier, portant institution contractuelle faite par ledit acte par ledit futur au profit de la future dénommée dans ledit acte; 3°. de l'extrait de l'acte de naissance de la future délivré le sept nivose an quatre par le secrétaire de la municipalité de Combraux; 4°. de l'extrait de l'acte de naissance de la dite future, délivré le dix avril dernier, par le Maire de Chateau Renaud, en légalisé le neuf de même mois; 5°. de l'extrait de l'acte de décès de la future mère, délivré le dix huit avril dernier, par Mr. le Maire de Sarcelles légalisé le quatre mai suivant; et 6°. de certificat de publications de mariage délivré par le maire de Bayeux, les unze et douze mai dernier: toutes lesquelles pièces nous ont été déposées; après avoir également donné lecture du chapitre dix du titre du mariage civil intitulé du mariage, chacun des dits futurs ayant déclaré vouloir prendre pour mari et pour femme, mon avons prononcé au nom de la loi que Pierre Julien Delahaye et Catherine Flore Dufourneau, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des parents: 1°. du Vincent Jean, journalier, âgé de cinquante sept ans, domicilié à Isoux, ami de l'époux; 2°. Gervais Durand, tisserand âgé de trente quatre ans, domicilié à Bayeux, ami de l'époux; 3°. Jean François Dufourneau, propriétaire, âgé de trente neuf ans, domicilié à Sarcelles, département de la Seine et oise, frère de l'épouse; et 4°. Louis marie Guinard, herboriste, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris rue Jean N°. 9, beaufrère de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux et nous après lecture. /.

P. & Félix Delahaye Dufourneau

Durand Gervais Dufourneau

Guinard

Varnon

N.° 4.

Noyer
Louis Etienne

et

Casseau
Marie Jeanne.

L'an mil huit cent trente quatre
mardi neuf juillet à onze heures du matin,
par devant nous, Léon François Champion, adjoint
au Maire de Sceaux, déjà et encore
officier de l'état civil, ont comparu:

M. Noyer, Louis Etienne, fontainier, domicilié à Sceaux,
âgé de vingt cinq ans passés, né à Sceaux, le dix sept
avril mil huit cent huit, suivant l'acte dressé en cette
mairie le vingt deux de même mois, fils majeur de feu
Nicolas Noyer, décédé le vingt quatre janvier mil huit
cent trente deux, en la commune de Bourg la reine, suivant
l'acte inscrit, par extrait délivré, sur le registre de
Sceaux, en date du huit mars de la même année, et
de Marie Anne Benoist, ici présente et y dénommée
consentant au mariage dont il va être question, d'une
part.

Et Dlle Casseau, Marie Jeanne, domiciliée à Sceaux,
âgée de vingt deux ans, née à Sceaux, le vingt trois juin
mil huit cent onze, suivant l'acte inscrit sur le registre
des naissances de cette commune, le vingt six de même
mois, fille majeure de feu François André Casseau, vivant
fontainier, et de Marie Françoise André, décédée
veuve de Jean Baptiste Dieu, suivant l'acte de décès
inscrit sur le registre de cette commune, le dix décembre
mil huit cent dix sept, et de Marie Françoise,
décédée veuve de Jean Baptiste Dieu, suivant l'acte de décès
inscrit sur le registre de cette commune, le dix octobre
mil huit cent dix sept - D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage dont les publications ont été faites, en
cette commune, conformément à la loi, les dimanche
neuf et dix sept juin dernier, ainsi qu'il appert au
registre, sans qu'il nous soit parvenu aucune
opposition à ce mariage.

Après avoir donné lecture des actes ci dessus
rappelés et de chapitre six du titre du mariage
intitulé du mariage, chacun des dits Louis Etienne Noyer,
et Marie Jeanne Casseau, nous ayant déclaré de
prendre pour mari et pour femme, nous avons prononcé
au nom de la Loi que Louis Etienne Noyer, et Marie
Jeanne Casseau ici présents, sont unis en mariage. Depuis,
nous avons dressé acte en présence des sieurs 1.° Marie Jean
Louis Nicolas Noyer, fontainier, âgé de trente quatre ans, 2.° Louis

2°. Claude Victor Marie Roger, fontainier, âgé de trente deux ans, demeurant domicilié à Sceaux en face de l'église,

3°. Jean Marie Casseau, âgé de quarante cinq ans, boucher, domicilié à Antony, près de l'église,

4°. et Germain Victor Casseau, domestique, âgé de trente huit ans, domicilié à Sceaux, aussi près de l'église; — lesquels ont signé le présent acte avec les époux, — la mère de l'époux et nous après lecture faite.

S E Roger. Vve Casseau

Abenoust Roger Clémentine Marie

Casseau Vve Casseau

Champion

N°5

Bossu

Henry et

Boulogne

Clémentine Marie Antoinette

L'an mil huit cent trente trois, le Samedi trois août, à midi, par devant nous, François Victor Achille Garnon, maire de la commune de Sceaux, Département de la Seine, remplissant les fonctions de l'officier de l'état civil, sont comparus M. M. Henry Bossu, Domestique, Domicilié à Sceaux, né à Bettaincourt, Département de la Haute Marne, le vingt sept décembre mil huit cent dix huit mineur, quant au mariage, Declaude Bossu, Vigneron et de Marie Anne Delaud, Domiciliés en ladite commune d'une part; Et Dlle Clémentine Marie Antoinette Boulogne, couturière, Domiciliée à Sceaux, sans Profession, née en cette commune le douze août mil huit cent douze, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, inscrit au registre de cette commune, le quinze dudit mois d'août, âgée de vingt ans cinq mois et vingt un jours, fille mineure de Pierre Boulogne charron, et de Geneviève Clémentine Lucrèce Courjeaux, Domiciliés à Sceaux, ici présents et consentants au mariage dont il va être ci-après question d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites, savoir: à la mairie

De la commune de Sevaux, le Dimanche Sept et quatorze juillet dernier, ainsi qu'il appert au registre et à la mairie de la commune de Bettaincourt, le dit jour sept et quatorze juillet sans qu'il soit survenu aucune opposition. Après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du Sieur Bosse, dont l'extrait a été délivré le quatre octobre mil huit cent trente-un par le maire de Bettaincourt, 2.° de l'acte de décès du Sieur Bosse père, dont l'extrait a été délivré le même jour quatre octobre mil huit cent trente-un, par lesdites premières fonctionnaire; 3.° d'un acte passé en brevet le Sept Juillet mil, devant Me. Longny, notaire à Doulaincourt, Haute Marne, constatant que la dle. Marie anne Delaunè, consent au mariage de Henry Bosse future; 4.° d'un certificat délivré le dix-neuf juin dernier, par Mr. le Curé de la dite Haute Marne, constatant que le futur a été libéré d'service militaire, et 5.° du certificat délivré le vingt un juillet dernier par le maire de Bettaincourt, constatant que les publications de mariage dont s'agit, ont été régulièrement faites; Lesquelles pièces nous ont été déposées; après avoir également donné lecture du chapitre dix du titre cinq du code civil intitulé du Mariage, à eux dit Sieur Henry Bosse et dlle. Clementine-Marie-antoinette Boulogne, nous ayant déclaré vouloir prendre pour mari et époux l'une et l'autre, nous avons prononcé au nom de la loi que Henry Bosse, et Clementine Marie antoinette Boulogne, sont unis par le mariage.

Duquel avons dressé acte en présence des Sieurs 1.° Louis Boucheron, valet de chambre, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue Vivienne N.° 22, ami de l'époux; 2.° Pierre Masson, cocher, âgé de trente trois ans, demeurant à Sevaux, ami de l'époux; 3.° Alexandre Dominique Boulogne, âgé de trente deux ans, charron, demeurant à Paris, rue de Faronne 76, frère de l'époux et 4.° François Jules Boulogne, âgé de trente ans, charron, demeurant à Sevaux, ami frère de l'époux;

Lesquels ont signé avec les époux, le père et la mère de l'époux et nous après lecture.

Henry Bosse Boulogne

Louis Boucheron

Cma boulogne

Boulogne

Masson

Bonbuyn

N.° 6.

Martine
Jean Hector
et
Jassédé
Victoire.

L'an mil huit cent trente trois, le mercredi vingt huit août à midi un demi par devant nous, François Nicolas Achille Garnon, maire de la commune de Sceaux, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Jean Hector Martine, charpentier, âgé de vingt ans et dix mois, domicilié à Sceaux, né en cette commune le dix sept octobre mil huit cent douze, ainsi qu'il résulte de l'acte inscrit au registre de la mairie de Hector Martine, décédé en cette commune le trente un mars dernier et de Louise Denise Chevillon, aussi décédée en cette commune, le dix avril mil huit cent vingt neuf, ainsi qu'il appert aux registres de décès; ledit Jean Hector Martine, ayant pour aïeule maternelle, la Dame Marie Denise Fontin, ici présente et déclarant consentir au mariage dont il va être question ——— D'une part

2.° Et Victoire Jassédé, âgée de vingt deux ans passés, domiciliée à Sceaux, née à Issy, comtesse de Sceaux, le quinze décembre mil huit cent dix, fille majeure de Claude François Jassédé, vigneron et domicilié à Issy, et de feue Marie Catherine Mary; ledit Sieur Claude François Jassédé ici présent et déclarant consentir au mariage dont il va être question ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites à l'heure de midi, savoir: en la commune de Sceaux, et en celle de Fontenay-aux-roses, domicile de l'aïeule du futur, les dimanches quatre et onze du courant, et en la commune d'Issy, les dimanches onze et dix huit du même mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition;

Après avoir donné lecture des pièces qui nous ont été représentées et qui se composent: 1.° de l'extrait de l'acte de naissance de la D.lle Jassédé, qui a été délivré le vingt trois juillet dernier, par le Maire de la commune d'Issy; 2.° de l'extrait de l'acte de décès de sa mère, délivré le même jour par le même fonctionnaire; 3.° du certificat délivré, le quinze du courant, par M. le Maire de Fontenay aux roses, constatant que les publications dudit mariage ont été faites suivant la loi; 4.° d'un certificat semblable, délivré le vingt quatre par M. le maire d'Issy, en f.° du chapitre dix du titre du code civil intitulé du

veuve en premières noces de Jean Chevillon et en secondes de Robert Carbonnet, sa belle dame,

N 2 B

Z 1 B

63

J v

mariage, chacun des dits Sieurs Jean Hector Martine et Victoire Jassédé, Sept

ici présents, nous ayant répondu affirmativement sur la question, que Sept avaient nous leur avons faite, Savoir s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, nous avons déclaré et prononcé, au nom de la loi, que Jean Hector Martine et Victoire Jassédé, sont mis pour le mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des sieurs:

1°. Alexandre Dominique Boulogne, âgé de trente trois ans, charron, demeurant à Paris, rue de Charonne N.° 76, ami de l'époux;

2°. François-Victor Leblanc, jardinier, âgé de quarante un ans, Demeurant à Sceaux, banlieue de l'Ouest;

3°. Hector Jean Beauché, propriétaire, Demeurant à Vanves grand'rue de la future;

4°. Louis François Jassédé, âgé de trente cinq ans, homme de confiance, Demeurant à Vanves, frère germain de la future

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'Ouest et nous après lecture, excepté à l'aïeule de l'époux elle a déclaré ne Savoir signer de ce interpellée suivant la loi./.

Martine V Jassédé

Beauché Jassédé

L. J. Jassédé Boulogne

Le Maire

Garnon

N.° 7.

Mansion
Charles
et
Guillon
Josephine Caroline.

L'an mil huit cent trente trois, le Samedi trente un avril, à midi et demi, par devant nous, Léon François Hampion, adjoint au maire de la commune de Jeaux, Département de la Seine, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, vous comparu, à la Salle de la mairie, S.r Charles Mansion, tourneur en faïence, domicilié à Jeaux rue du Marché, N.° 4, né en cette commune, le trente avril mil huit cent onze, libéré du service militaire, par le N.° qui lui est échu dans le canton de Jeaux lors du Conseil appel de l'année 1831, fils mineur, issu du mariage de Charles Jean Mansion, tourneur en faïence et de Louise Agathe Bourgault, son épouse, domicilié au Bourg la reine, lequel ici présent et dûment assisté au mariage d'une part, et Demoiselle Josephine Caroline Guillon, domiciliée à Jeaux, chez Sa mère veuve Chandon, née audit lieu le trois juin mil huit cent douze, majeure d'environ vingt ans accomplis, fille de Simon Guillon, tailleur de pierres et de Madeleine Charanon, son épouse, d'autre part. Lesdits S.r et Dame Guillon, également présents et dûment assistés audit mariage. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites à la porte principale de la maison commune de Jeaux et de Bourg la reine, les dimanches vingt un et vingt huit avril dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition audit Mariage; après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs, du certificat des publications délivré le vingt sept du courant par le Maire du Bourg la reine et du chapitre six du titre du Code civil intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Charles Mansion et Josephine Caroline Guillon, ici présents sont unis en mariage.

Auquel acte ont assisté en présence des futurs:

1.° Abel Louis Francastel, âgé de trente quatre ans, professeur de musique, demeurant au Bourg la reine, ami de l'époux;

2.° Jean Jacques Bouvier, entrepreneur, âgé de trente huit ans, demeurant à Jeaux, ami ami de l'époux;

3.° Etienne Raynal, âgé de trente neuf ans, Boulanger demeurant à Paris rue Saint Jacques N.° 358 cousin de l'époux

4.° et Pierre Charles Desroches, âgé de trente cinq ans, facteur de pianos,

Demeurant en cette commune de Scurcy, beaufresne del'Epine, —

Les parties ont déclaré avec les époux, lors de chaque époux, et nous avons donné lecture. Ayant à la suite de chaque époux, de la loi sur ce interpellés suivant la loi./.

Charles Mansion — Hyacinthe Guillon — Reynal — Bourcier — Bertrand — Champion

N.° 8.

Lamas, Ame — Hervé, Marie,

L'an mil huit cent trente trois, le mardi trois octobre, à midi un demi, par devant nous, Ame François Champion, adjoint au maire de Scurcy, Dépt.t de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Lucien Ame Lamas, cultivateur, âgé de trente un ans passés, domicilié à Scurcy, chez m. Canus, fermier et avant à Villiers, Département de la Seine et oise, né à Fichères, Dépt.t de l'Yonne, majeur, veuf en premières noces de Victoire Florentine Felisse, décédée à Villiers, le deux février mil huit cent trente deux, fils de Ame Lamas, bucheron, Dem.t à Fichères, et de feue Elisabeth Gros; tuteur Ame Lamas, assisté de Jean Sébastien Canus, fermier, âgé de quarante quatre ans, domicilié à Scurcy, agissant au nom et comme fondé de pouvoir de son fils Ame Lamas, père, consentant au mariage dont il va être question, suivant l'acte passé en brevet, le vingt huit janvier dernier devant Me Baudoux, notaire à Chabris, D'une part; et 2.° Marie Hervé, domestique, âgée d'environ quarante deux ans, domicilié à Scurcy, chez M. Canus fermier, né à Forbach, le dix sept novembre mil sept cent quatre vingt onze, majeure, fille de feu Michel Hervé, de son vivant, cultivateur à Forbach, Département de la Moselle, et de feue Marguerite Thiringer, D'autre part. Les futurs ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et ont fait les publications ordonnées par la loi. Savoir: à la mairie de cette commune les Dimanches vingt un et vingt huit janvier dernier, à midi, ainsi qu'il appert au registre, et à la mairie de Villiers, les Dimanches vingt huit janvier et quatre août suivant, sans qu'il soit survenu aucune opposition audit mariage; après avoir donné lecture 1.° de l'acte de mariage du comparant avec la Dlle Felisse, dont l'extrait a été délivré le vingt huit juillet dernier, par le Maire de Villiers; 2.° de l'extrait de l'acte de décès de la première femme du comparant délivré par la même fonctionnaire, sous la date du trente; 3.° du certificat des publications et de la non opposition, délivré par un

le même, le trente septembre dernier ; 4.° De consentement dudit mariage avec preuves à l'appui ; 5.° Du certificat de publication faite en cette mairie ; 6.° De l'extrait de naissance de la future ; 7.° De l'extrait de naissance de Pierre Joseph ; 8.° De l'extrait de naissance de Marie Elisabeth Denise ; les quels extraits délivrés le trois juillet dernier, par la Mairie de Forbach ; après avoir reconnu que toutes les pièces qui viennent d'être analysées sont d'une parfaite légalité, et après lecture de chacune des dites pièces du titre du Code civil intitulé du mariage, chacun des dits Jean Lamar et Marie Hervé ayant déclaré prendre pour mari et pour femme, non avoir été précédemment, ou non de la loi que Jean Lamar et Marie Hervé sont unis en mariage,

Laquelle avons dressé acte en présence des sieurs :

1.° Henry Rochet, domestique, âgé de quarante un ans, demeurant à Paris, rue du Pas n.° 43, ami du mari ;

2.° Marie Alexandre Dumont, maçon, âgé de trente huit ans, domicilié à Scraux, aussi ami de l'époux ;

3.° Jean Hervé, cordonnier, âgé de cinquante un ans, demeurant à Paris rue des Blancs manteaux, n.° 36, père de l'épouse ;

4.° Et Hector Hervé, cordonnier, âgé de quarante ans, demeurant au Bourg Laraine, aussi frère de l'épouse ; Les quels ont signé avec l'époux, le tout après lecture faite et mure après lecture faite. Rochet, Dumont témoins et l'époux ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi.

Lamar Dumont Hervé Rochet Jh Champion

Lire

N.° 9

Noblet — Pierre Joseph — et — Denise — Marie Elisabeth.

L'an mil huit cent trente trois, le mercredi quatre décembre, à midi, en la Maison commune de Scraux, par devant nous, Jean François Champion, adjoint au Maire de la commune de Scraux, — Département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Pierre Joseph Noblet, maçon, demeurant à Paris, rue sainte Croix de la Bretonnerie, né à Scraux, le vingt huit janvier mil huit cent sept, fils majeur de —

huit

Pierre Jacques Nobbet, décédé à Sceaux, le huit
vingt-quatre août mil huit cent dix-huit, et Marie
Françoise Drancy, son épouse, ici présente et dûment
consentie au mariage dont il va être ci-après question;
ledit Pierre Joseph Nobbet, ont eu premières noces de
Aimée Françoise Butté, décédée à Paris, le onze
avril mil huit cent trente deux, suivant l'extrait de son
acte de décès qui nous a été représenté, D'une part.

Et Demoiselle Marie Elisabeth Denise,
profession, âgée de vingt-sept ans, née à Sceaux, le dix
sept octobre mil huit cent dix, y demeurante, fille
majeure de Jacques Jean Baptiste Denise, cantonnier et
de Marie Reine Sotier, son épouse, tous deux domiciliés
à Sceaux, rue du petit chemin, ici présente et dûment
consentie au mariage dont il va être ci-après question;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont
été faites, savoir: à la mairie du neuvième arrondissement
de Paris, domicile de l'époux, le dimanche trois et
vingt octobre dernier, à l'heure de midi, et à la mairie
de Sceaux, le dix-sept du même mois, à la même
heure sans qu'il soit survenu aucune opposition; après
avoir donné lecture 1°. de l'acte de mariage du futur dont
l'extrait a été délivré le douze novembre dernier, par
l'adjoint au Maire du neuvième arrondissement de Paris;
2°. de l'acte de décès de la première épouse du futur dont
l'extrait a été délivré le trente septembre dernier par le
même fonctionnaire; 3°. du certificat de non opposition
délivré par l'adjoint au maire du domicile du futur;
et 4°. du chapitre six du titre du code civil intitulé
du Mariage; chacun de nous s'est tourné vers Pierre Joseph Nobbet
et Marie Elisabeth Denise, ayant déclaré les prendre
chacun pour époux et femme, nous avons prononcé au nom

De la loi que Pierre Joseph Noblet et Marie Elisabeth Denise, ici présents ont mis en mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des sieurs:
1°. Pierre Hubert Noblet, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Scourp, rue de Jour, oncle de l'époux; —
2°. Pierre Jean Louis Champoudry, aussi cultivateur, âgé de vingt sept ans, domicilié à Bugneux, cousin germain de l'Epoux; —
3°. François-Victor Sottet, chapelier, domicilié à Scourp, rue Voltaire, oncle maternel de l'épouse; et 4°. François-Victor Leblanc, cultivateur, âgé de quarante un ans, aussi domicilié à Scourp cousin germain de l'épouse; lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse, les nous, adjoint dudit et soussigné, après lecture. /.

P. J. Noblet me Denise Nobler
Marie Elisabeth Denise Champoudry.
Mr potier potier Leblanc
G. Champoudry

Clôture du Registre.

L'an mil huit cent trente trois, le mardi trente un décembre, à minuit, nous, François-Nicolas Achille Garnon, maire de la commune de Scourp, avons clos, le présent registre de Mariage, lequel contient l'Inscription de Neuf actes.

Le Maire de Scourp.
Garnon

TABLE.

N° d'ordre	N° du registre	Date des actes	Noms et prénoms des Contractants.
1.	5	3. août 1833.	Gouy henry et Boulogne Marie Clémentine Antoinette
2.	1	5. février	Caby Louis Jean Baptiste et Benoist Louise Léonie
3	3	18. Juin	Delahaye Fr. Julien et Dufourneau Catherine flore
4	8	8. 8bre	Lamar Aimé et Nervé Marie
5	7	31. août	Mansion Charles et Guillon Joseph. Caroline
6	6	28. août	Martine Jean Hector et Jaffré Victoire
7	9	4. 7bre.	Noblet, Pierre Joseph et Denise Marie Elisabeth
8	4.	9. Juillet	Auger Louis Etienne et Casseron Marie Jeanne
9	2	15 avril	Sené Pierre Vincent et Fréel, Catherine Jeanne

Arrêté par nous, Maire de la Commune de Sceaux.

A Sceaux, le premier Janvier mil huit cent trente quatre. /.

Mansion

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 183/

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant quatorze feuillets, servira pendant l'an 1834 à inscrire les actes de Mariage de la Commune de Sceaux, Arrondissement communal de Sceaux, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge pour monsieur le président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le quatorze novembre an 1833

Ch. Meunier

N.° 1.er

Premier feuillet

Ch. Thierriat

Debacq,
Jean Baptiste alphonse
et
Benoist
Eugénie Victoire.

L'an mil huit cent trente quatre, le jeudi dix Mars, à midi, et demie, en la salle de la mairie, Par devant nous Jean François Jacquier, adjoint au maire de la commune de Sceaux, Département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu :

1.° Jean Baptiste alphonse Debacq, jardinier, résidant à Sceaux, rue de la Lune, né à Monthyhuimières, Département de l'oise, le trente novembre mil huit cent douze, domicilié, de droit au dit lieu, mineur quant au mariage, de Louis Severin Debacq, jardinier, et de Rose Félicité Carbon, son épouse, ici présents et donnant leur consentement au mariage dont il va être ci-après question, D'une part ;

Et D.lle Eugénie Victoire Benoist, résidant à Sceaux, chez sa mère, rue de la Lune, née audit lieu le seize mai mil huit cent quatorze, âgée de dix neuf ans et dix mois, fille mineure de S.r Dominique Benoist, décédé en cette commune, et de Marie antoinette Gillet, son épouse, ici présente et consentant au mariage dont il va être question, D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir : en la commune de Sceaux, lieu de résidence des futurs, les Dimanches neuf et seize février dernier, à l'heure de midi, et en la commune de Monthyhuimières, lieu de domicile des père et mère des futurs, le Dimanche seize et vingt trois février dernier à l'heure de midi, sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture 1.° de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré par le maire de Monthyhuimières le premier du dit mois de février, dument légalisé, et 2.° du certificat des publications et de non opposition, délivré par le même fonctionnaire le vingt huit du dit mois de février ; 3.° de l'acte de naissance de la future inscrit

Nicolas achille Garnon,
Et Benoist
Eugénie Victoire.

J. b.te Debacq

Cs Debacq
Magilles

Boulanger

J. Saligny

Jne Lie Delisle

Garnon

au registre de cette commune, sous la date du seize mai mil huit cent quatorze, 4°. de l'acte de décès du père de la future inscrit au registre de cette commune sous la date du vingt quatre décembre dernier, et 5°. et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux a ayant répondu séparément et affirmativement avons prononcé au nom de la Loi que Jean Baptiste alphonse Debacq et Eugénie Victoire Benoist, ils sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte, en présence des sieurs 1°. Nicolas Boulanger, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Monchy-humières, cousin du futur; ——— 2°. Gervais Soligny, épicier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Seaux, ami de l'époux; ——— 3°. Jean Missonnier, âgé de trente six ans, demeurant à Seaux, cousin de l'épouse; ——— 4°. et Jean frédéric Delisle, portraitiste, demeurant à Paris, rue de Berry, âgé de quarante cinq ans, cousin de l'époux,

Lecture faite du tout signé avec les parties contractantes, l'époux de l'épouse, la mère de l'épouse et nous après lecture. Il a été fait mention de l'époux, la mère de l'époux, ne sachant ne le savoir, de ce enquis, suivant la loi. /.

approuvé la nature de quatre mots nuls

Et Benoist
J B A Debacq
Cs Debacq
M a Gilles
Boulanger
Gervais Soligny
J Missonnier
J Fcis Delisle
Garnon

N.° 2.

Dequer
Louis Luc
et
Santon
Mélanie.

Deux

L'an mil huit cent trente dix mars, une heure de relevée, en la salle de la mairie, par devant nous, François-Nicolas-Achille Garnon, maire de la commune de Sceaux, département de la Seine, officier de l'état civil, a comparu Louis Luc Dequer, cordonnier, âgé de trente ans, domicilié à Sceaux, où il est né le dix ventose an douze, majeur, veuf en premières noces de Marie Natalie Gittard, décédé en cette commune, le deux juillet dernier, fils de Jean Louis Dequer, et de Marie Catherine Auger, son épouse, tous deux présents et d'accord consentir au mariage dont il va être ci-après question, d'une part.

Et Dlle Mélanie Santon, domiciliée à Sceaux, âgée de vingt ans au plus, née à Clamart, le dix-neuf janvier mil huit cent treize, majeure, fille de Jean Etienne Santon, décédé à Vaugirard, le dix-huit juin mil huit cent trente deux, et de feue Marie Louise Brunel, son épouse, aussi décédée à Paris, le sept novembre dernier, sur le dix-sept avril présent; la dite comparante autorisée à contracter le mariage dont il va être ci-après question, par Dlle Marie Louise Feuilleaubois, épouse de Nicolas Jean Bouvier, propriétaire à Montmartre, en vertu de la procuration sous seing privé, à elle donnée par Brunel, aïeul maternel de la comparante, suivant acte passé en brevet le vingt-six février dernier, par Me Balagny, notaire à Batignolle-Monceaux, dûment enregistré, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et pour la publication en ont été faites, en la commune de Sceaux, domicile des futurs, les dimanches vingt-trois février dernier et deux de ce courant, à l'heure de midi sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance de la future et de l'acte de décès de Marie Natalie Gittard, sa première femme, inscrits sur les registres de cette commune, sous la date du treize ventose an douze, et trois juillet dernier; 2.° de l'acte de naissance de la future dont extrait a été délivré le quatorze février

Devant nous, Maire de Clamart, 3.° de l'acte de Décès de père de la future, dont extrait a été délivré le vingt neuf dudit mois de février, par le Maire de Vanves, 4.° de l'acte de Décès de la mère de la future dont extrait a été délivré le dix du courant, par le Maire du dixième arrondissement de Paris, 5.° du consentement ci-dessus relaté, donné par l'aïeule maternelle de la future en du chapitre six du titre du code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future, l'un après l'autre, s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement avons prononcé au nom de la Loi que Louis Eugène Degueu et Millanie Santon, ici présents sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de Sieurs 1.° Ruffinatti, Dominique français, Serrurier, chevalier de la légion d'honneur, naturalisé français ainsi qu'il le dit, âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris rue Montaigne n.° 6, beau frère de l'époux; —

2.° Jean Louis Langevin, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, domicilié à Pontenay aux Roses, oncle de l'époux; —

3.° Alexis Louis Benjamin Diendonné, vérificateur en bâtiment, demeurant à Paris, rue Saint Victor d'autre n.° 39, beau frère de l'époux; —

et M.° Joseph Simon Guichard, âgé de vingt sept ans, tonnelier, demeurant aux Batignolles, ami de l'époux, lesquels ont signé le présent acte, avec les parties contractantes, lecture faite dudit acte et avons, après lecture, quant à la mère de l'époux, elle a déclaré ne savoir signer, de ce enquis suivant la Loi. /.

Degueu Millanie

Ruffinatti

Langevin

Diendonné Guichard

Garnon

N.° 3

Mailly

Philippe antoine

et

Briquet

Marie Jeanne Julie

mariage

Croix

L'an mil huit cent dix neuf, le quatre, le lundi sept avril, à neuf heures du matin, en la salle de la mairie, par devant nous Laurent-Nicolas-Achille Garnon, maire de la commune de Serreux, Département de la Seine, officier de l'état civil, est comparu:

1.° Le Sieur Mailly Philippe antoine, jardinier, domicilié de fait et de droit à Mailly, Département de l'Yonne, où il est né le neuf avril mil huit cent douze, mineur quant au mariage, fils de Jean Marie Mailly, garde particulier, et de Julie Brimeux, son épouse, tous deux domiciliés audit lieu, intervenant et Déclarant consentir au mariage dont il va être ci-après question, d'une part.

2.° Et Dlle Briquet, Marie Jeanne Julie, domiciliée chez ses père et mère en cette commune de Serreux, née à Vecheray, le douze septembre mil huit cent douze, âgée de vingt deux ans et demi, majeure, fille de Jacques Eustache Briquet, garde particulier et de Marie Jeanne Charlotte Lécuyer, son épouse, tous deux domiciliés à Serreux, intervenant et Déclarant consentir au mariage dont il va être ci-après question, d'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites, à l'heure de midi, dans la commune de Mailly et de Serreux, les dimanches seize et vingt trois mars dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition audit mariage.

Après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance de l'époux dressé, signalisé, a été délivré le dix mars dernier, par le maire de Mailly; 2.° de l'acte de naissance de la future, dressé, signalisé a été délivré le premier avril mil huit cent trente un, par le greffier du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Provins; 3.° d'un certificat de publications et de non opposition audit mariage, délivré le vingt huit mars dernier, par

le maire de Mailly a qui a été donné lecture, en
4e. du chapitre six du titre du code civil intitulé du
mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, dire savoir au nom de la loi que —
Philippe-Antoine Mailly, et Marie-Jeanne-Julie
Briquet, ici présente, sont mis en mariage. —

Desquels avons dressé acte, en présence des sieurs
1°. Jean Hyppolite Mailly, manouvrier, âgé de vingt huit ans, —
demeurant à Sont armé, frère du Epoux; —
2°. Philippe Berson, potier, âgé de cinquante ans, demeurant à
Mailly, oncle de l'Epoux; —
3°. Jean Martin Bazile, percepteur des contributions, —
chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante deux ans, D. à St. Geneviève,
et 4°. Denis Servat jardinier, âgé de trente six ans, demt. à —
Mailly, et deux derniers amis de l'Epoux;

Lecture faite signé avec l'Epoux, son père et sa mère, le père de l'Epoux a
mis après lecture. L'Epouse et sa mère ont déclaré ne savoir signer.

P. A. Mailly.

Mailly
Briquet
Mailly
Bazile
Servat
Berson

N° 4

Signeron

Constant Prosper

et

Bacq

Adelaïde - Clémence

L'an mil huit cent quatre vingt quatorze le quatre
jeudi Dix Sept avril, Onze heures Du matin,
en la salle De la maison commune, par devant nous
Prosper - Nicolas - achille Garnon, maire De la commune De
Sceaux, Département De la Seine, officier De l'Etat-civil,
ont comparu :

1° Le sieur Signeron, Constant - Prosper, journalier, âgé De
vingt - neuf ans, Domicilié à Sceaux, où il est né le
huit Brumaire an treize, majeur, fils De feu Etienne Constant
Signeron, Décédé en cette commune le treize avril mil huit
cent ~~trente~~ trois, et De Françoise Michelle Bonin, Sa
épouse, Domiciliée à Sceaux, ici présente et Consentant
au mariage Dont il va être ci-après question
D'une part.

2° La Dlle Bacq, Adelaïde Clémence, âgée De vingt cinq ans
Dix mois, Domiciliée à Sceaux, où elle est née le
vingt un Juin mil huit cent huit, majeure, fille De
Simon Bacq, cultivateur, et De Marie Catherine
Charlotte Bonnet, Son épouse, tous deux Domiciliés à
Sceaux, ici présents et Consentant au mariage Dont
il va être ci-après question, D'autre part.

Les quels nous ont requis De procéder à la célébration
Du mariage projetté entre eux, et Dont les publications ont
été faites, en cette commune, à l'heure de midi, les Dimanches
vingt trois et trente mars dernier, Sans qu'il soit survenu
aucune opposition audit mariage.

Après avoir Donné lecture 1° De l'acte De naissance Du
futur, inscrit Sur le registre De cette commune à la date Du
Dix brumaire an treize ; 2° De l'acte De Décès De son père inscrit
Sur le registre, à la Date Du quatorze avril mil huit cent trente
trois ; 3° De l'acte De naissance De la future, inscrit à la Date
Du vingt trois Juin mil huit cent huit, et 4° Du chapitre
Six Du titre Du code civil intitulé Du Mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse, S'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun Des
ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons
au nom De la Loi que Constant Prosper Signeron et
Adelaïde Clémence Bacq, ici présents, sont unis en

Mariage

Lesquels ont dressé acte en présence:

1°. de Pierre Gillot, journalier, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Sceaux, ami de l'époux;

2°. Charles Sachet, âgé de quarante huit ans, Marchand, demeurant à Massy, ami de l'épouse;

3°. Joseph antoine Bacq, âgé de vingt trois ans journalier demeurant à Sceaux, frère de l'épouse;

4°. Louis Bacq, âgé de cinquante un ans, demeurant à Sceaux Hôtel de Grenoble, ami de l'époux;

Lesquels ont déclaré avec bien vouloir, leur présence de l'époux, et nous ayant requis, quant à la mairie de l'épouse, en mon dit Louis Bacq, quatrième témoin ici nommé, déclaré ne savoir de ce interpellé suivant la loi.

Vignerons ac Bacq Bacq

Gh. C C Bonot

Bacq

Garnier

N°. 5

Garnier
Julien- Alexandre

et

Darrué
Elisabeth ambroise.

L'an mil huit cent trente quatre, le Samedi dix-neuf avril, à trois heures de relevée, en la salle de la maison commune par devant nous, François-Minotat Achille Garnier, maire de la commune de Sceaux, Département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu:

1°. Le Sieur Garnier, Julien alexandre, journalier, âgé de trente six ans, domicilié à Sceaux, où il est né le dix huit octobre mil huit cent quatre vingt dix-huit, majeur, fils de feu alexandre Garnier, décédé à Sceaux, et de dame Elisabeth Garnier, domiciliée à Sceaux, consentant au mariage dont il va être ci-après question, suivant acte passé en brevet le Seize du courant, devant Me. Manfroi, notaire à Sceaux, en présence de témoins, dûment enregistré, d'une part;

Et 2°. Demoiselle Elisabeth ambroise Darrué, domestique, âgée de vingt huit ans, domiciliée au Val St. Germain,

arrondissement de Nanterre, Dix
Département de Seine-et-Oise, résidence
de ce moment à Suresnes, née audit Val
Saint-Germain, le vingt
cinq Six mars mil huit
cent Six, majeure, fille de
Vincent Barrué,
journalier, domicilié audit lieu du Val Saint Germain et de
feue Ambroise Noralie Gié, décédée au même lieu, ladite
Elisabeth Ambroise Barrué, procédant pour l'assistance
et du consentement dispensé ici présent, d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projetté entre eux et dont les
publications ont été faites, sans opposition, à la mairie
susdite, les Dimanches Six et Treize du courant, dans les
communes de Suresnes et Val St. Germain.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture 1°. de l'acte de naissance de futur inscrit
à sa date sur le registre de cette commune; 2°. de l'acte
de décès des père et de futur inscrit sur la date du vingt
deux Septembre mil huit cent vingt, sur les registres de
cette commune; 3°. du consentement au mariage donné
par la mère de futur et dont il est ci dessus question;
4°. de l'extrait délivré le quatre du courant, de l'acte
de naissance de la future, signé par l'adjoint au maire
du Val Saint susnommé, et dument légalisé; 5°. de l'extrait
délivré par le même dudit jour et légalisé de l'acte
constatant que la mère de future est morte audit
lieu le trente Juin mil huit cent Seize, 6°. du certificat
des publications et de non opposition délivré le Soize de
ce mois, par le même fonctionnaire, et 7°. du chapitre
Six du titre du code civil, intitulé du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
de savoir au nom de la Loi que Julien Alexandre
Garnier et Elisabeth Ambroise Barrué, ici
présents, sont mis par le mariage.

Dequoi, avons dressé acte en présence des témoins:

1.° Jean Pierre Saunier, cultivateur, âgé de soixante six ans, demeurant à Seaux, rue de Chateaugiron, oncle maternel dudit Jean;

2.° Jacques Vincent Saunier, cultivateur, âgé de soixante un ans, demeurant aussi à Seaux, également oncle dudit Jean;

3.° Vincent Barrué, manouvrier, âgé de vingt cinq ans, demeurant au Val Saint Germain, fils dudit Jean; et

4.° Louis Evariste Saunier, jardinier, âgé de trente six ans, demeurant à Seaux, aussi dudit Jean; lesquels ont signé avec l'époux et nous, à l'exception du sieur Barrué, troisième témoin, qui ainsi que l'époux et le père de l'époux, a déclaré ne le savoir, de ce enquis, suivant la loi. /.

Saunier P. Saunier Barrué J. Pierre Saunier

L. P. Saunier

Garnon

N.° 6.

Cousin Thomas Pierre Ferdinand

et

Lafosse Marie Geneviève.

L'an mil huit cent trente quatre, le Mercredi vingt deux avril, à dix heures du matin, en la salle de la maison commune, par devant nous, François Nicolas Achille Garnon, maire de la commune de Seaux, Département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Ludovic Cousin, Thomas Pierre Ferdinand, Imprimeur, né à Montagne, Département de l'Orne, le dix-neuf février mil huit cent quatorze, âgé de vingt ans et deux mois, mineur, fils de Jean Martin François Cousin, et de Marie Pierre Lemaire, tous trois domiciliés à Paris, place Maubert n.° 3, ledit Cousin, Thomas Pierre Ferdinand agissant présentement sous l'autorité et avec le consentement de son père et mère ici présents, —

D'une part.

Le Dlle Marie Geneviève Lassereau
Journalière, née en cette
Le quatre juillet mil huit
en Ladite commune, chez
Lesueur, fille de feu
Décédé à Chatenay, le Six février mil huit cent vingt-huit,
et de Marie Louise Ehuilard, ici présente et Consentant
consentie au mariage dont il sera ci-après question, D'autre
part;

Lesquels ont requis Dispenser à la célébration
Du mariage projetté entre eux et dont les publications ont
été faites, Savoir: en cette mairie commune, le Dimanche deux
et neuf mars dernier, à l'heure De midi, et à la mairie du deuxième
arrondissement De Paris, à la même heure, le Dimanche trente
Dudit mois De mars dernier, et Six du courant, ainsi qu'il résulte
Du certificat De publications et De non opposition Délivré le neuf
De ce courant par l'adjoint au maire Dudit arrondissement.

Après avoir fait lecture 1.° de l'extrait De l'acte De
naissance Du futur époux, Délivré le vingt un février dernier,
par l'adjoint au maire De Montagne, Comme légalisé par Dudit
certificat De publications et De non opposition, 3.° de l'acte De
naissance De la future épouse, inscrit à Sa Date, sur le
registre De notre commune, 4.° de l'extrait de l'acte De décès
Du père De la future, Délivré le vingt trois février dernier,
par l'adjoint au maire De Chatenay; et 5.° du chapitre
Six Dudit du code civil intitulé Du mariage, avons
Demandé au futur époux et à la future épouse, Chacun
Veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
D'eux, ayant répondu Affirmativement et affirmativement,
Dit devoir au nom De la Loi que Thomas-Pierre
Edmond Cousin, et Marie Geneviève Lassereau,
ici présents Sont unis par le mariage.

Lequel avons Dressé acte, en présence De:
1.° Jean François Cousin, typographe, âgé De vingt-huit ans,
Demeurant à Paris, rue De Richelieu N.° 6 frère Du futur époux;
2.° Jacques François Benoist, menuisier, âgé de trente quatre
ans, Demeurant à Paris, rue Mazarine N.° 42, ami De
l'époux;

Et

J. Jean Chaillard, cultivateur, demeurant à Scaux, âgé
de trente huit ans, mari de Jeanne Guérin;

4.° et Jean Louis Louise Chiphaine, fonctionnaire, âgé de
cinquante ans, demeurant à Scaux, ami de l'époux;

Lesquels ont déclaré avoir les époux, le père et la mère
de l'époux, la mère de l'épouse et nous ayons tenus

Cousin Mg passe'eau

Coulon — me Lemercier

M L Chaillard Cousin

Benoit Chaillard

Chiphaine

Garnon

N.° 7.

Yvon

Pierre

et

Renaudin

Marie anne Véronique

L'an mil huit cent ~~trente~~ quatre, le Samedi dix mai
à onze heures Demie du matin, en la Salle de la maison commune,
pardevant nous, François Victor Arthur Garnon, maire de
la commune de Scaux, département de la Seine, remplissant
les fonctions d'officier de l'état civil

ont comparu le Sieur Pierre Yvon, journalier, Domicilié à Scaux,
âgé de trente quatre ans, né à Sainte Luce, département de la
Loire inférieure, fils majeur de feu Louis Joseph Yvon,
de son vivant journalier à Sainte Luce, et de Perrine Marie
Renaudin, son épouse, journalière à Pinson Gérard, commune
de Sainte Luce leur dernier Domicile, consentant au
mariage dont il va être ci-après question, Suivant acte passé
le vingt sept avril mil huit cent trente trois, Devant Me.
Lerchat, notaire à Manves, et son collègue notaire à Nantes,
département de la Loire inférieure, dument enregistré et

Légalisé, D'une part.

Et Dlle Marie anne Véronique Benaudin, blanchisseuse, domicilié à Sceaux, âgée de vingt cinq ans passés, née à Saint-Cheron arrondissement D'Etampes, fille majeure de Augustin Benaudin domicilié à Saint Cheron ici présent et consentant, journalier, ——, et de feue Marie Catherine Lebeau, Son épouse; ladite Marie anne Véronique Benaudin, procédant sous l'assistance et du consentement de son père susnommé — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites à l'heure de midi, en cette commune, le Dimanche Six avril et treize du même mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition audit mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré par le maire de Sainte Luce; 2.° de l'acte de décès de son père, délivré par le même fonctionnaire, le quatre pluviôse, an dix; 3.° de l'acte notarié portant consentement par la mère, au mariage de son fils; 4.° de l'acte de naissance de la future, délivré par le maire de Saint Chéron, arrondissement de Mamboisier; 5.° de l'acte de décès de son père, délivré par le même fonctionnaire, le quatre pluviôse, an dix; 6.° du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, avons déclaré au nom de la loi que Pierre Yvon et Marie-anne-Véronique Benaudin, ici présents sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de tous les D.:

1.° Pierre François Chrisostome, maître maçon, âgé de soixante six ans, ami de l'époux, ——

2.° François-Victor Lebeau, peintre, âgé de quarante deux ans, ami ami de l'épouse, ——

3.° Jérome Julien, destinateur, âgé de quarante six ans

demeurant à Paris, petite rue des Vinaigriers, ami de l'épouse,
4.° un Jean Pierre Bruyon, tailleur d'habits, âgé de quarante
deux ans, ami de l'épouse. ——————————

Lesquels Pierre Chambeault, Sébastien Bruyon, ——
domiciliés à Senlis. ——————————

Et tous les quatre témoins Signé avec nous
après lecture. ——————————

Quand aux deux époux et aux père de l'épouse,
ils nous ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant
la loi./.

Chambeault Le Mons

Sébastien Bruyon

Garnon

N.° 8
Ancel
François auguste
et
Sollard
Marie Louise.

L'an mil huit cent trente quatre, le Samedi dix sept
mai, à l'heure de midi en la salle de la maison
commune, par devant nous, François-Nicolas-Achille Garnon,
maire de Senlis, Département de l'Oise, officier de l'état
civil, sont comparus: 1.° François-auguste Ancel, imprimeur,
résidant à Senlis et domicilié de fait à Compiègne, où il est
né le trois Septembre mil huit cent onze, fils mineur, quant
au mariage de Charles Louis Constant Ancel, charpentier,
domicilié à Compiègne, et de feue Marie Thérèse Brigot,
décédée à Compiègne, le vingt trois avril mil huit cent trente
deux; le dit François-Auguste Ancel, procédant pour l'assistance
et avec le consentement de son père ici présent, d'une part

Et Dlle Marie Louise Sollard, ouvrière, âgée de vingt
trois ans passés, domiciliée avec ses père et mère, à Senlis,
où elle est née le neuf janvier mil huit cent onze, fille
majeure de Pierre Jean Sollard, journalier, et de Marie
Julienne Crevost, son épouse, ici présents et consentants
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

Du mariage projetté entre eux Dont les publications
ont été faites, à l'heure De midi, savoir: en cette commune
le Dimanche dix-treize avril dernier, et en la commune
de Compiègne, le Dimanche treize en vingt Dudit mois, sans
qu'il soit survenu aucune opposition audit mariage.

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir Donné
lecture 1.° De l'extrait De l'acte De naissance desdits;
2.° De l'extrait De l'acte De décès De sa mère; 3.° De
certificat de publications Dudit mariage, lesdites pièces Délivrées
par le maire De Compiègne, en Dument légalisées, restant
annexés au présent registre; 4.° Du certificat Délivré le trente
un mars dernier, par le maire Fonctionnaire, légalisé par le Sous-
Préfet, constatant que le futur a été exempté Du service
militaire, lequel certificat a été remis tant Dudit audit
futur; 5.° De l'acte De naissance de la future inscrit à sa
Date, sur le registre De cette commune; 6.° en Du chapitre
Six Du titre Du code civil intitulé Du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre en mariage l'un l'autre, chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement
Dès lors au nom De la loi que François-Auguste
Ancel, et Marie Louise Sollard, ils sont
unis en mariage.

De quoi avons Dressé acte en présence Des Sieurs
1.° Charles Michel Gillion, âgé de cinquante quatre ans, docteur,
Demeurant à Paris, rue de Rivoli N.° 38, ami De l'époux;
2.° Jules Antoine Bourguigny, âgé de vingt-un ans passés,
Sculpteur en bois, Demt. à Paris, rue St. Bernard N.° 18, son ami;
3.° Antoine Bourguigny, âgé de quarante Six ans, cocher,
Demeurant à Paris, rue Saint Bernard, 18, oncle De l'époux;
4.° Le Henry Marie Gremmy, âgé De trente-huit
ans, maçon-fumiste, Demeurant à Senlis, rue du
Four, ami De l'Epouse;

Lecture en Signé avec les époux, le père

De l'époux; la future et mère de l'Epouse, en nom ayeul Lecture faite

Et ont

Anaï Marie Louise pollard

pollard

Mcel

M J Provost

Gillion J A Bonquigny

A Bonquigny

Garnon

Garnon

N.° 9

Guillet

Etienne Sascal

et

Lebin

amélie auguste

L'an mil huit cent trente quatre, le Samedi trente avril, à cinq heures de relevée, en la salle de la maison commune, Pardevant nous, François - Victor - Achille Garnon, maire de la commune de Senux, Membre de la chambre des Députés Sont comparus: 1.° Etienne Sascal Guillet, cultivateur, âgé Devingt cinq ans passés, majeur, Domicilié à Senux, né à Chailly, en Bierre, Seine et marne, le vingt neuf novembre mil huit cent huit, fils De feu Sascal Jacques et De Marie Henriette Aledon, Son épouse, Domiciliée audit lieu, ici présente et Dûment consentant au mariage Dont il va être ci-après Question,

Et 2.° Dlle amélie-auguste Lebin, cultivateur, âgée Devingt Deux ans, Domiciliée à Senux, sur ce présente et née, au Boudoir, le vingt trois juillet mil huit cent Douze, fille majeure De Claude marie, Serrurier et De Geneviève Eugénie Jourdeuil son épouse, tous Deux ici présents et Dûment consentant au mariage Dont il va être ci-après question. D'autre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projetté entr'eux et Dont les publications ont été faites suivant la loi, à l'heure de midi; savoir: le trois et dix Du courant, en notre maison, lieu De Domicile De la future, ainsi qu'il appert au registre, et les mêmes jours, à la maison De Chailly-en-Bierre, lieu Du Domicile De la mère

neuf

Dufutur, le tout sans qu'il fut survenu aucune opposition audit mariage.

Après avoir donné lecture 1°. De l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré le trente mars mil huit cent trente-un, par le Maire de Chailly; 2°. De l'extrait de l'acte de décès du père du futur, délivré par le même fonctionnaire le sept mai mil huit cent trente deux, constatant que le père est décédé à Chailly, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante; 3°. De certificat de publications dudit mariage, et de non opposition, délivré par le même fonctionnaire, le seize du courant, le dit acte enregistré dument légalisé, et 4°. Du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé Du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, avons prononcé, au nom de la loi que Etienne Prosper Guillet, et Amélie Auguste Lebin, ici présents sont unis en mariage.

Desquels avons dressé acte en présence des sieurs:
1°. Louis Soulain, âgé de trente huit ans, manouvrier, demeurant à Chailly, beau père de l'époux;
2°. Prudent Brisson, âgé de trente cinq ans, maçon, demeurant à Chatenay, ami de l'époux;
3°. François Lebel, tonnelier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Igny, oncle maternel de l'épouse;
4°. et Prosper Foulot, âgé de trente ans, peintre en bâtiment, demeurant à Paris, rue de Rochechouart 13, beau frère de l'épouse

Lecture faite et signé avec les parties contractantes et les père et mère des époux après lecture, excepté la mère de l'époux, la mère de l'épouse et les sieurs Soulain, Brisson et Lebel, interpellés de le savoir, de ce enquis suivant la loi.

Guillet Lebin Soulain Brisson

Lebin Lebel Foulot

Damon

N.° 10

Bressel
Jean Pierre
et
Monpou
Marie Louise

L'an mil huit cent trente quatre, le lundi vingt deux Septembre à sept heures du soir. ——

Pardevant nous, François-Nicolas Achille Garnon maire de la commune de Sceaux, officier de l'état civil, Membre de la chambre des Députés, ont comparu:

1.° M. Bressel, Jean Pierre, tailleur, demeurant à Paris rue Dauphine N.° 47, majeur, âgé de vingt huit ans, célibataire, né à Paris, premier arrondissement, le premier janvier mil huit cent six, fils de feu Ignace Bressel, de son vivant, employé des armées, présumé mort en Russie ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dont il sera parlé ci-après, et de Marie Marguerite, domiciliée à Paris, ici présente et consentant au mariage dont il va être question ——— D'une part.

Et 2.° M.lle Monpou, Marie Louise, marchande de nouveautés, demeurant à Sceaux, rue Boucher, majeure, âgée de vingt deux ans, célibataire, née à Paris, 9.e arrond.t, le vingt cinq août mil huit cent douze, fille de feu François Hippolyte Monpou, et de Marie Jeanne Françoise Millet, ses époux, laquelle consent au mariage dont il va être question, suivant l'acte passé le vingt de ce mois, devant Me. Manfroi, notaire à Sceaux, dûment enregistré. ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites, sans opposition, en cette mairie, les dimanches sept et quatorze de ce mois, et en outre en celle du 9.e arrondissement, ainsi qu'il appert au registre, qu'à la mairie de ce dernier arrondissement de Paris, ainsi qu'il résulte des certificats produits.

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture 1.° de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré par le Maire du premier arrondissement de Paris, le trente août dernier; 2.° d'un acte de notoriété ———

procédé à défaut d'acte de décès, et d'après (Dispense
la faculté accordée par l'article cent cinquante cinq du
code civil, ledit acte reçu par M. le Juge d'appui du dixième
arrondissement de Paris, le premier de mois, dument enregistré,
en constatant que depuis le Sept Septembre mil huit cent Douze
les S. Jeanne Brossel, père du futur, alors employé aux armées
françaises, en retire a cessé de donner des nouvelles; 2°
d'un certificat délivré le vingt deux octobre mil huit cent vingt
cinq par le secrétaire général de la préfecture de la Seine, constatant
que le futur a été exempté de service militaire, ledit certificat
portant avoir retiré immédiatement aux S. Brossel; 3. de l'extrait de
l'acte de naissance de la future délivré par le maire du
quatrième arrondissement de Paris, le deux décembre; 5°. l'extrait de
l'acte de décès de son père, délivré par le Maire du dixième
arrondissement de Paris, le premier de ce mois; 6.° du
certificat de publications dudit mariage et de non opposition
délivré le dix sept de ce mois par le maire de ce dixième arrondissement;
7°. Enfin, du chapitre six du titre du code civil intitulé:
Du mariage, avons demandé au futur époux et à
la future épouse, s'ils avaient contracté ensemble quelque
mariage et avaient fait quelque enfant, à quoi ils nous ont
répondu négativement, et avons ensuite
fait lecture aux futurs époux et à
Mr. Jean Pierre Brossel, et Marie
Louise Mongeon, ici présents, tant sur
les qualités, que sur les dispositions
du chapitre six du titre du mariage.

Desquels avons donné acte en présence de
M. M. 1°. Simon Brunel, âgé de trente deux
ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Montmartre 35, frère du futur;
2°. Jean Baptiste Mattat, âgé de trente deux ans,
comptable, demeurant à Paris, rue de la Monnaie 7, son beau frère;
3°. Hypolite Mongeon, âgé de trente ans, compositeur de musique,
demt.e à Paris, rue des Deux Ecus n.° 4 frère de l'épouse,
4.° Le Jacques François Gerard Baudin, âgé de cinquante trois, ancien
horloger, demeurant à Paris, rue Bourbon V.le Villeneuve 28,
beau frère de l'époux;

Brossel M. Le M. Legendre

Lesquels quatre témoins ont signé le présent acte de mariage, avec les Époux et nous, maire de Sceaux, le tout après lecture.

M L Bourgine (J P A Bourgine)

M. Gros

M. Legrenevais Masson

Bourgeois Sipp. Mouyen.

C. Bauby

Garnon

N° 11

Bourgine
Julien Alphonse
et
Gros
Celina Augustine Constance

L'an mil huit cent trente quatre, le mardi quatre novembre, à onze heures du matin, par devant Nous, François-Nicolas Achille Garnon, Maire de la Commune de Sceaux, membre de la chambre des Députés, officier de l'état civil, ont comparu, en la salle de la maison commune :

1° Le Sr Bourgine, Julien Alphonse, menuisier, domicilié à Sceaux, rue Boucdan, majeur, âgé de vingt cinq ans passés, né à Chatenay, canton de Sceaux, le quatre janvier mil huit cent neuf, fils de Jacques Bourgine, cordonnier, domicilié au dit Chatenay, et de feue Marie Elisabeth Blaunier décédée au dit Chatenay, le dix neuf novembre mil huit cent vingt un ;

Le dit Bourgine, Julien Alphonse, procédant sous l'assistance et avec le consentement de Jacques Bourgine, son père, ici présent. —— D'une part ;

Et Dlle Gros, Celina Augustine Constance, âgée de vingt deux ans, née à Paris, le dix neuf août mil huit cent douze, majeure, domiciliée à Sceaux, chez ses père et mère, fille de Mr. Nicolas Gros, ouvrier faïencier, chevalier de la légion d'honneur, et de Reine Galette, son épouse, la dite Dlle Gros, procédant sous l'assistance et avec

le consentement de ses père et mère, ... d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la porte de la mairie, suivant la loi, les dimanches — Douze et dix neuf octobre dernier, sans aucune opposition, tant en notre maison commune, qu'en la maison commune de Chatenay;

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture, 1°. de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré par le Maire de Chatenay, le treize septembre dernier; 2°. de l'extrait de l'acte de décès de sa mère, délivré le même jour par le même fonctionnaire; 3°. de l'extrait de l'acte de naissance de la future, délivré par le maire du dixième arrondissement de Paris, le treize du dit mois de septembre; 4°. du certificat de publications et de non opposition délivré le trente d'octobre suivant par le Maire de Chatenay; 5°. et du Chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Bourgine, Julien Alphonse, et Gros, Celina Augustine Constance, ici présents sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de Sieurs — 1°. Jean François Grémy, m.d menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, ami de l'époux, — 2°. Philippe Vorn, maître maçon, âgé de quarante ans, demeurant à Chatenay, aussi ami de l'époux; — 3°. Amant Constant marie Joelle Caupenier, rentier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Paris, rue de l'arbre sec, n°. 51, ami de l'épouse; — 4°. Et Alexandre Garnot, âgé de cinquante cinq ans, rentier, demeurant à Paris, rue Saint Antoine n°. 103, aussi ami de l'époux; —

Lesquels Sieurs Grémy, Vorn, Caupenier, — Garnot, ont signé avec les parties contractantes,

les pieu De l'époux, les père et mère De l'époux
et nous, maire De Senaux, soussigné, Etant
après lecture D. /.

Bourgeine C a C Gros Boudgine

Gallette Gremy Jacob

Jean L. Crapenin

Garnier

Garnon

N°. 12
Bouvier
frédéric antoine Julien
et
Lefebure
Marie Anne Lisnette.

L'An mil huit cent trente quatre le mardi
onze novembre à onze heures Du matin pardevant
Nous Dme François Champion, adjoint au Maire
De la commune De Senaux, Département De la Seine
officier public De l'état civil
Ont comparu, en la salle De la maison commune
1°. M. Bouvier frédéric-antoine Julien,
Mr. Imprimeur Demeurant à Senaux, rue St. Dominique Saint
germain N°. 171 majeur De vingt sept ans, étant né le vingt
mars mil huit cent sept, fils De Julien Bouvier,
militaire invalide, demeurant susdites rue et N°. et De feue
Marie Anne Madelaine Lefebure, son épouse, décédée
à Senaux, le treize Juillet mil huit cent vingt huit, ledit
sieur Bouvier, frédéric Antoine Julien, procédant sous
l'assistance et avec le consentement Dudit sieur Julien
Bouvier son père, ici présent ——— D'une part
2°. Et Demoiselle Lefebure, mariée sans
profession, couturière, Domiciliée chez son père, rue Voltaire
à Senaux, où elle est née le dix huit octobre mil huit cent
treize, majeure, fille de Jean Baptiste Victor Lefebure,

Douze

louvement en vies et de feue Marguerite Béatrix Joffrion son épouse, décédée à Seaux, le vingt un mai mil huit cent dix huit
Ledit Damoiselle procédant sous l'assistance et avec le consentement de
son père ici présent. D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et dont les publications ont eu lieu, suivant la loi, à l'heure de midi et sans opposition de la part les dimanches vingt dix octobre dernier, et deux du courant tant à la principale porte de notre maison commune qu'à la porte de la mairie du Dixième arrondissement de Sceaux.

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture 1°. De l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré le douze mars (1849) mil huit cent sept par le Maire du Dixième arrondissement de Paris; 2°. De l'extrait de l'acte de décès de sa mère délivré par le même magistrat le vingt huit juillet mil huit cent vingt huit; 3°. du certificat de publications dudit mariage et de non opposition délivré par le même le Cinq du courant, et 4°. du chapitre six titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Bouvier Frédéric Antoine Julien et Lefebure Marie-anne Sinnette, ici présents sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs
1°. Jean Louis Lefebure, tourneur, âgé de soixante huit ans
Demeurant à Meudon, oncle des époux;
2°. Jean Nicolas Gelliot, ménétrier, âgé de quarante six ans
Demeurant à Sceaux, rue St. Dominique St. Germain, voisin de l'époux;
3°. Joseph Lallemand, marbrier, âgé de cinquante quatre ans
Demeurant à Sceaux, rue des Jardins St. Paul, 15, oncle de l'épouse.
4°. et Sieur Antoine Saunier, propriétaire âgé de soixante neuf
ans Demeurant à Sceaux, oncle de l'épouse.

Lecture—ont signé avec les époux et le père de l'épouse et nous après lecture faite au père de l'époux, il a déclaré ne le savoir de ce interpellé suivant la loi

J. Bouvier M. N. P. Lefebure Jules Lefebure Gelliot

Lallemand Saunier

Cosseburg Thompson

N.° 13.

Chauvin
Jacques Nicolas
et
Gourdel
Louise Euphrasie.

L'an mil huit cent trente quatre, le mardi trente décembre à onze heures du matin, pardevant nous, Dme François Champion, adjoint au Maire de la commune de Seaux, département de la Seine, officier de l'état civil ont comparu 1.° Le Sieur Chauvin, Jacques Nicolas, M.d de vins, demeurant à Paris, rue Dauphine, âgé de trente sept ans, né à Saint-Ouen, département de Loir et Chet, fils de majeure de Jacques Chauvin, cultivateur, demeurant à la haute Chappe, commune de Vendôme, Loir et Chet, et de Marguerite Thérèse Pioux Jeanne, son épouse, décédé audit Vendôme le sept brumaire an neuf; ledit Jacques Nicolas Chauvin, procédant sous l'assistance du sieur Chambon Jean Claude, M.d de vins, demeurant à Paris, rue Mazarine N.° 50, faubourg St Germain, ici présent, au nom et comme fondé de procuration, à l'effet de consentir au mariage dont il va être ci-après question, du sieur Jacques Chauvin, père du futur, suivant acte passé devant notaires, le trois novembre dernier, par M.e Richaudeau, notaire à Vendôme, et son collègue,

D'une part

Et Demoiselle Gourdel, Louise Euphrasie, couturière, domiciliée, chez ses père et mère à Seaux, rue Voltaire, âgée de vingt un ans passés, majeure, née à Meaucoussis, seine et oise, fille de Michel Gourdel jardinier et de Marie Louise Vanderbeuer, son épouse,

D'autre part, ladite demoiselle procédant sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère ici présents

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites suivant la loi et sans opposition de la part à l'heure de midi, savoir: en notre commune les dimanches

Circiz

les Dimanches sept et quatorze Du courant et en la mairie Du Dixième arrondissement de Paris, les mêmes jours, suivant le certificat Délivré le Dix sept De ce mois par le Maire Dudit arrondissement.

Faisant Droit à tout requisition et après avoir Donné lecture Des pièces produites par les parties et Du Chapitre six Du titre Du code civil intitulé Du mariage, avons Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement D'éclarons au nom de la loi que M. Chauvin Jacques Nicolas, et Dlle Gourdel Louise Euphrasie, ici présents, sont unis en mariage.

De quoi nous avons Dressé acte en présence

1°. De Victor Hyacinthe Dufour, Md de vins, Demt à Paris, rue de la Cordonnerie N°. 11 ami De l'époux,

2°. Louis Michel Maddy, conducteur de cabriolets Demeurant à Neuilly rue Sandrin N°. ami De l'époux,

3°. Germain Carme âgé De trente sept ans, — jardinier, Demeurant à Marcoussis, oncle De l'épouse,

4°. et Pierre Louis Davasseur, bourrelier, âgé de trente cinq ans, Demeurant à Bry sous forges cousin germain De l'épouse.

Lecture, à l'exception D.s. Carme qui ne sait signer, ensigné avec les époux, les Tr. Chambry et Lepère De l'Epouse après lecture. La mère De l'époux a déclaré ne savoir signer.

Chauvin L E Gourdel Gourdel

Chambry Maddy

Dufour Davasseur

P. Champion

Le présent Registre contenant le Libelle de treize actes de mariage, a été clos et arrêté par nous, Dme François Champion, adjoint au maire de la commune de Sceaux.

A Sceaux, le trente un Decembre mil huit cent trente quatre à minuit.

C. J. Champion

TABLE.

N.os des actes	Dates des actes.	Noms et Prénoms des époux.
8	17 mai 1834.	Ancel, fils majeur et Sollard, Marie Louise.
11	4. 9.bre	Bourgine Justin alphonse et Gros, Celina augustine.
12.	11. 9.bre	Bouvier frédéric antoine Justin et Lefebvre.
10	22. 9.bre	Bressel, sans Prénom, et Monprou, Marie Louise.
13.	30. 9.bre	Chauvin, Jacques N.as et Gourdel, Louise Euphrasie.
6	22. avril	Cousin, Thomas, Fs. ferdinand et Lafforeau.
1.	6 mars	Debacy, Fs. Bte. alphonse et Benoist, Eugenie Victoire.
2	10 Mars	Degrez, Louis Jules et Santon, Millanie.
5	19. avril	Garnier Julien alexis Dem. et Garreau Elisabeth.
9	30. avril	Guillet, Etienne Pascal et Lebin, Emilie auguste.
3	7. avril	Mailly, Philippe Antoine et Prignet Mrie Jeanne Julie.
4	17. avril	Pigneron, Toussaint Francois et Bacy, Adelaide Clemence.
7	10 mai	Yvon, Pierre et Menaudin, Mrie Anne Veronique.

Certifié et arrêté au nombre de Treize actes.

Sceaux, le Six Janvier 1835.

L'adjoint au maire,

Champion

TIMBRE ROYAL. F 1.25 c. SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 183

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant quatorze feuillets,
servira pendant l'an 1837 à inscrire les actes de Mariage de la Commune
d[illegible] Arrondissement communal
d[illegible], à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Juge
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 10 Decembre *an* 1836

Godefroy Chalcay

N.° 1.

Benoist
Emile Napoléon.

et

Michaud
Julie Irma.

Premier feuillet

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt janvier, à trois heures de l'après midi



en la maison commune, mis comparant par devant nous, Jean François Champion, adjoint au maire de la commune de Sceaux, d'Arrondissement de Sceaux, officier de l'état civil, mis comparant: 1.° Le Sieur Benoist, Emile Napoléon, cultivateur, né à Sceaux, le trois février mil huit cent Dix, âgé de moins de vingt cinq ans, mineur quant au mariage, fils de feu Benoist Dominique, cultivateur, Domicilié à Sceaux, où il est décédé le vingt quatre décembre mil huit cent trente trois, et de Marie Antoinette Gillet, son épouse, cultivateur, Domiciliée en cette commune; ledit Benoist, Emile Napoléon, Domicilié au même lieu rue de la Lune, et procédant sous l'assistance et avec le consentement de sa mère,

D'une part.

2.° Dlle Michaud, Julie Irma, cultivateur, née à Angerville, Seine et Oise, le vingt un décembre mil huit cent neuf, fille majeure, âgée de vingt cinq ans passés, Domiciliée à Sceaux, rue de la Lune, fille de feu Irma Michaud, aubergiste, Domicilié à Sceaux, Seine et Oise, où il est décédé le vingt huit septembre mil huit cent seize, et de Anne Alexis Armand, son épouse, marchande de vins, Domiciliée à Sceaux; ladite Julie Irma Michaud, procédant sous l'assistance et avec le consentement de sa mère,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont la publication a été faite suivant la loi, en cette commune, à l'heure de midi, le Dimanche quatre de ce mois de courant sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Nous faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur et de l'acte de décès de son père, inscrits, à leur date, sur les registres de cette commune. 2.° de l'extrait de l'acte de naissance de la future, et de l'extrait de l'acte de décès de son père, délivrés le cinq août mil huit cent vingt sept, par le dépositaire des registres de l'arrondissement de Sceaux, et demeurés ci joints; 3.° des actes de publications faites les

quatre et vingt-Deux courant, sur le registre Destinés
communs, Ct.e 8 Du chapitre Sip Du Statut Du code civil,
intitulé Du mariage, avons Demandé au futur époux et
a la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun D'eux ayant répondu Sip affirmativement, Déclarons au nom Du Loi qu'ils
Benoist, Emile napoléon et Michaud, Julie Irma,
Sont mis par le mariage.

A l'instant, les époux nous ont Déclaré qu'il est
né D'eux: 1.° un enfant De sexe féminin, né en cette
commune le quatorze D'octobre mil huit cent trente,
inscrit aux registres le Lundemain, sous les nom et
prénoms De Michaud, Julie Emélie Sophie, fille
De Dlle Julie Irma Michaud; 2.° un enfant De sexe masculin
né en cette commune le Douze D'octobre mil huit cent
trente Deux, inscrit aux registres le Lundemain, sous
les nom et prénoms De Benoist, Charles Emile
fils De Benoist, Emile napoléon et De Julie-Irma Michaud
Lesquels Deux enfants, les époux Déclarent reconnaître
et légitimer par le présent acte De mariage.

Reconnaissance

De quoi nous avons Dressé acte, en présence Des Sieurs
1.° Jean Baptiste Désiré Guilleux, cultivateur, âgé De trente
huit ans, demeurant à Sceaux, beau frère De l'époux;
2.° Jean Baptiste alphonse Debacq, jardinier, âgé De vingt trois
ans, demeurant à Sceaux, aussi beau frère De l'époux;
3.° Jules Hubert Michaut, maçon, âgé De vingt sept ans,
demeurant à Sceaux, frère De l'Epoux; et
4.° Jean Louis Laurent cultivateur de voitures, âgé De trente huit
ans, demeurant à Etampes, aussi frère De l'Epoux; les quels
ont signé le présent acte, avec l'époux, la mère De l'Epoux, la
mère De l'Epouse et nous après lecture. L'Epouse a Déclaré ne
savoir Signer De ce interpellé suivant la Loi.

Benoist
Magilles
JhMichaud
D Dguilloux a Debacq
Laurent
Champion

N.° 2

Sigeon
Léopold Jules
et
Nomel
Elisabeth.

L'an mil huit cent trente cinq le Samedi — Deux
quatorze février à une heure — de relevée ;
en la salle de la maison commune — de Sceaux,
acte a comparu par devant — nous, Jean-
François Champion, adjoint au maire de la commune de
Sceaux, département de la Seine, officier de l'état civil : —
1.° Lequel Sigeon, Léopold Jules, mineur, âgé de moins
de vingt cinq ans, domicilié à Sceaux, où il est né le
vingt neuf mai mil huit cent dix, mineur quant au mariage,
fils de Claude Sigeon et de Marie Julie Delarge, son épouse,
tous deux propriétaires, domiciliés à Sceaux, rue Houdan ; lequel
comparant procédant sous l'assistance et avec le consentement
de Leurs père et mère, d'une part. —
et 2.° Demoiselle Nomel, Elisabeth, couturière, âgée de dix
huit ans, domiciliée chez son père à Sceaux, rue de
la Lune, née à Lantin, le six janvier mil huit cent
dix-sept, mineure, fille de Jean Claude Nomel, concierge
de l'hotel de la Sous préfecture de Sceaux, et de feue
Elisabeth Bourgeois, décédée à Lantin, le vingt avril
mil huit cent vingt quatre ; ladite comparante —
procédant sous l'assistance et avec le consentement
de son père — d'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projetté entre eux et dont les publications
ont été faites en cette commune les vingt neuf et
vingt huit Décembre dernier, à l'heure de midi, sans
qu'il fut survenu aucune opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après leur
avoir donné lecture de l'extrait de l'acte de naissance
de la future et de l'extrait de l'acte de décès de sa
mère, enfin, du chapitre six du titre du code civil,
intitulé Des mariages, avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, déclarons au nom de la loi que Léopold Jules —
Sigeon, et Elisabeth Nomel, ici présents, sont unis —

par le mariage.

De quoi avons dressé le présent acte, en présence des Sieurs: 1° Jean Pierre Delarge M.d de vins, âgé de cinquante un ans, demeurant à Ecouis, oncle de l'épouse; 2° Louis Léopold Bourdin, officier d'administration des hôpitaux militaires, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, hôtel des Invalides; 3° Jean François Gremy, âgé de trente sept ans, menuisier, demeurant à Ecouis, rue Chaudan, ami de l'épouse, — et 4° Bernard Léonard, M.d de vins, demeurant à la Villette, N.° 89, cousin de l'épouse;

Lecture faite signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture. /.

L. S. D'Ygouy Négaon

mj de Largye Bourdin ca Gremy

E. Bome Delarge Bome

Bernard Léonard

E. S. Champion

N.° 3

Léger

Jean Baptiste François

et

Moullez

Marie Louise Cécile.

L'an mil huit cent trente cinq, le mardi vingt quatre février, à onze heures du matin, en la salle de la mairie commune de Ecouis, ont comparu par devant nous, Bome François Champion, adjoint au maire de cette commune, délégué par monsieur le Maire, officier de l'état civil: 1° M. Léger, Jean Baptiste François, M.e maçon, âgé de trente un ans passés, domicilié à Ecouis, rue de Fontenay, majeur, né à Fontenay aux roses, le vingt sept vendémiaire an onze, fils majeur de feu François Léger, maçon, domicilié à Ecouis ou il a décédé le vingt quatre décembre mil huit cent trente un et de Marie Hélène Lemballe, son épouse, sans profession, domiciliée à Ecouis, rue

Croix

de fontenay; Ledit Sieur Leger, procédant
Sous l'assistance et avec le consentement
De sa mère ici présente: D'une part.
2°. Et La Dlle Moullez, marie-Louise Cécile
Sans profession, née à Sceaux, le cinq mars mil huit cent onze,
Domiciliée au même lieu, âgée de vingt neuf ans,
Fille majeure de Jean Baptiste Leonard Moullez
et de Elisabeth Cécile Thaillard, son épouse, cultivateurs
Domiciliés à Sceaux, rue de fleurs; ladite Dlle
procédant Sous l'assistance et avec le consentement
De ses père et mère ici présents. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projetté entre eux et dont les
publications ont été faites en cette commune, à l'heure
De midi, et sans opposition, le dimanche huit et quinze
Du courant;

Faisant droit à leur réquisitoire, et après leur
avoir donné lecture 1°. De l'extrait de l'acte de
naissance du futur, délivré à la mairie de fontenay, le
Deux décembre mil huit cent vingt deux, et 2°. Du
chapitre Six du titre du code civil intitulé du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse,
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux, ayant répondu chacun séparément et affirmativement
Déclarons au nom de la loi que Leger, Jean baptiste
Francois et Moullez, Marie Louise Cécile, ici
présents, sont unis par le mariage.

Lesquels avons donné acte en présence de
Mr. Mr. 1°. Thibault, Jean Cyr, cultivateur, demeurant
à Villejuif, âgé de cinquante sept ans, ami de l'époux;
2°. Mr Jean Louis Grégoire, âgé de soixante neuf ans,
propriétaire, demeurant à Chatillon, ami Sur ami,
3°. Moullez, Jean Nicolas, âgé de soixante deux ans,
Capitaine retraité, demeurant à Paris, rue Dauphine n°. 23,
4°. et Thaillard Jean Louis, âgé de trente neuf
ans, cultivateur, domicilié à Sceaux, rue

Des Sous, en deux Dernier gondre De l'Yeuse,

Lesquels ont signé avec les époux en la pièce de l'Yeuse en notre ayant Lecture. Qu'ant à la mère De l'Yeuse et à la mère De l'Yeuse, elle ont déclaré ne savoir Signer. /.

Signé

Moulle

Mauffra

Moulle

Thibault

Champion

Chaillard

N°. 4.

Dormoy

Pierre François

et

Laurin

Rose françoise.

L'an mil huit cent trente cinq, le mardi vingt quatre février, à quatre heure De relevée, en la salle De la maison commune de Seuve, par devant nous, Jne françois Champion, adjoint au maire de Seuve, Département De la Seine, officier de l'état civil: ont comparu 1°. Le sieur Dormoy, Pierre françois, menuisier, domicilié au Bourg la Reine, ou il est né le trente un janvier mil huit cent quatorze, âgé De vingt un ans passés, mineur qu'ant au mariage, fils De Pierre Mathurin Dormoy, m.d De vins, et De Marie Louise antoinette Sable, son épouse, domiciliés audit Bourg la reine; lesdit comparants y présidant par l'assistance et avec le consentement De Leur fils et mari, ici présents ——— D'une part.

2°. Le Dlle Laurin, Rose françoise, sans profession, domicilié chez Le sieur et mère, à Seuve, Vue à Bourg la Reine, le trois novembre mil huit cent

trize, agé Dervingt-un ans — majeur, fils De André — Laurin, Mtre maçon, et De — Thérèse Chevalier, Son épouse, — Scarpe, rue Roudan; la dite Demoiselle présentant avec — l'assistance et Du consentement Dasdits père et mère ici — présents, — D'autre part.



Laquelle nous ont requis De procéder à la — célébration Du mariage projetté entr'eux et Dont — les publications ont été faites, à l'heure De midi sans — opposition, tant Dans notre commune, qu'Dans celle D'n Remy Laurin, les Dimanches huit et quinze Dec.— courant. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir — donné lecture 1°. Du extrait Des actes De naissance — Des futurs, Délivré par le maire D'n Remy Laurin, le — dix De ce mois, 2°. Du certificat De publications et Deno — opposition, Délivré par le même fonctionnaire, le vingt — De ce mois, et 3°. Du chapitre Dix Du titre Du — code civil, intitulé Du mariage, avons demandé au — futur époux et à la future épouse S'ils veulent se — prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux, — ayant répondu Séparément et affirmativement Déclarons — au nom De la Loi que Dorémy, Pierre François — et Laurin, Rose françoise, ici présents sont — unis par le mariage.

Desquels, avons dressé le présent acte, en présence de — M.M. 1°. Jean François Grémy, Mtre menuisier, âgé — De trente Sept ans, Demt. à Scarpe, ami De l'époux, — 2°. Joseph Barbier, âgé De trente Six ans, tonnelier en séjour, — Demeurant au Remy Laurin, ami Du même; — 3°. Louis François Laurin, Mtre maçon, âgé De trente Six — ans, Demt. au Remy Laurin, cousin De l'époux, et — 4°. Marie Emmanuel Laurin, âgé De trente trois ans, — Mtre Serrurier, Demeurant audit lieu, aussi Du cousin; —

Lecture

Lesquels ont signé avec les parties contractantes, lecture faite. /.

P. Dormoy

Dormoy

C. C. Chevalier

Champion

Jubin
Pierre Napoléon
et
Girard
Justine.

L'an mil huit cent trente cinq, le samedi vingt huit février à l'heure de midi, en la salle de la maison commune, pardevant nous, Pierre François Champion, adjoint au maire de la commune de Sceaux, département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Sieur Jubin, Pierre Napoléon, major, domicilié à Sceaux, où il est né le premier vendémiaire an quatorze, âgé de trente ans passés, fils majeur de feu Jean François Joseph Jubin, de son vivant vigneron, décédé à Châtenay le quatre avril mil huit cent dix, et de Marie Madeleine Leclaire, sans profession, domiciliée à Sceaux; ledit Pierre Napoléon Jubin, procédant sous l'assistance et avec le consentement de sa mère ——— D'une part.

2.° Dlle Girard, Justine, couturière, domiciliée à Sceaux chez sa mère, rue de Penthièvre, née à Paris, sixième arrondissement, le six octobre mil huit cent neuf, fille de feu Mathurin Remy Girard, de son vivant jardinier, décédé à Sceaux, le cinq mai mil huit cent vingt trois, et de Marguerite Françoise Gutté, journalière; ladite Demoiselle procédant sous l'assistance et avec le consentement de sa mère ——— D'autre part. ———

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration de

Ciry

mariage projetté entre eux et dont
ont été faites en cette commune
ainsi qu'aux oppositions, les
premier et huit du courant; — les publications à l'heure de Dimanche



faisant droit à leur requisition, et après avoir donné lecture 1.° de l'extrait de l'acte de naissance de la future, délivré par le maire de Laizier, le dix sept janvier dernier; 2.° de l'extrait de l'acte de décès du père du futur, délivré par le maire de Chateauy, le quinze décembre; 3.° et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse l'un et l'autre s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, d'après au nom de la loi que Jubin, Pierre Napoléon et Girard, Justine, sont unis par le mariage: —

Depuis avons donné acte aux présents 1.° Brulé, Elisabeth Jean Baptiste, cultivateur, âgé de trente huit ans, demeurant à Jeaux, beau frère de l'époux, —

2.° Lucas, André Jean Baptiste, demeurant à Jeaux, âgé de vingt neuf ans, domestique; —

3.° Guillaux, Jean Baptiste Denis, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant à Jeaux, ami de l'époux; —

4.° Soligny, Gervais, âgé de cinquante huit ans, épicier, demeurant à Jeaux, rue Voltaire, ami de l'époux —

Lesquels ont signé avec l'épouse et nous après lecture. Quant à l'époux, à sa mère et à la mère de l'époux, ils ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi. /.

J Simond
J. Jn
Lucas
J B Brulé
J B Guillaux
Soligny
E Champion

N.° 6.

Gautrin
et
Gatier.

L'an mil huit cent trente cinq, le quinze novembre à midi, pardevant nous, Léon Francois Champion adjoint au maire de la commune de Seuvy, Département de la Loire, est comparu N.° M. Gautrin, cultivateur, Français, âgé de trente ans environ, Domicilié à Jeuvy, rue du petit chemin, lequel nous a dit que Marie Françoise Gautrin, sa fille mineure, née à Saint, le vingt cinq prairial an treize, fils de Jean François Gautrin, tonnelier et de Françoise Demeurant à Saint, rue de la Noyerette N.° 27, et de Marie Jeanne Elisabeth Gaitonnet, son épouse, tous deux ici présents, et Déclarant consentir au mariage dont il va être ci-après question, D'une part.

Et D.lle Gatier, Noralie, blanchisseuse, âgée de vingt ans environ, demeurant à Jeuvy, rue du petit chemin, chez ses père et mère majeure, née à Mont-marault, Département de l'Allier, le dix novembre mil huit cent treize, fille de Guillaume Gatier, tailleur et de Marie Thérese Elisabeth Jean, son épouse, tous deux Domiciliés à Jeuvy, ici présents et Déclarant consentir audit mariage, D'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites en cette commune, le vingt deux février et premier mars derniers, à l'heure de midi, suivant la loi et sans qu'il soit survenu aucune opposition.

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance de futur époux dont l'extrait a été délivré le six février dernier, par le greffier entre du tribunal civil de première instance du Département de la Seine; 2.° de l'acte de naissance de sa future épouse dont l'extrait a été délivré le neuf juin mil huit cent vingt cinq, par le maire de Mont-marault, Département de l'Allier ou il a été légalisé, et 3.° de l'extrait

Six du titre Du code civil
intitulé Du mariage, avons
demandé au futur époux
époux si il veut se
mari et pour femme Acceptant
répondu Oui et affirmativement Dit avoir
vu mon Dit la Loi que l'autre, autorise et Gatier
Rosalie, ici présente, Sont unis par le Mariage.

Depuis avons Dressé acte ensuite:

1°. De M. Lapon, Etienne Louis, maître maçon
Demeurant à Paris, rue Du Cloître Saint Leu n°11
ami De l'époux;

2°. De M. Courtier, Joseph, tailleur, âgé De Soixante
Ans, Demeurant à Mont-Rouge, ami de
l'Epoux;

3°. De M. Mafferet, Gilbert, tailleur d'habits,
âgé De cinquante ans, Demeurant à Saint-Ouen,
Commandement De Saint Denis; ami De l'époux;

4°. De M. Levacher, Charles, rentier en faillite,
Demeurant à Sceaux, aussi âgé De cinquante ans,
époux ami De l'Epoux;

Lesquels Dits Lapon, Courtier, Mafferet et
Levacher témoins qui connaissent les époux ont Signé
avec les Deux parties, Lecture De l'époux, Lecture De l'Epouse
et nous avons Lecture. Les Dits Courtier, témoin, en connaissance
exceptés; il a Déclaré, ainsi que la mère De l'époux et la
mère De l'épouse, ne savoir Signer. De ce interpellés
Suivant la Loi./.

Vautrin et Gatier Vautrin

Catié
Mafferet Lapon

Levacher

Champion

N.° 7.

Beaugrand
et
Dutrois.

L'an mil huit cent trente cinq, le vendredi trois
mai, dix heures et demie du soir, en la Salle de
la mairie commune de Sceaux, par devant nous, Simon
François Bampion, adjoint au maire de la commune
de Sceaux, officier de l'état civil, est comparu M.°
M. Beaugrand, Simon auteur, rentier, domicilié à
Saint Germain en Laye, majeur, âgé de cinquante six
ans, né à Pourgues, Seine et Oise, le quatre juillet
mil sept cent soixante dix-neuf, fils de feu Denis,
décédé à Saint germain le vingt Décembre mil huit
cent vingt sept et de feue Geneviève Laurent, décédé
à Pourgues, le quinze mars mil huit cent neuf, le dit
comparant veuf en premières noces de Geneviève Constantin,
décédé à Saint Germain en Laye, le Seize août mil huit
cent vingt sept, et en secondes noces de Marie Geneviève
Pinchereau, décédé audit lieu, le Dix Sept Septembre
mil huit cent trente deux, et affirmant le dit
comparant et en présence des témoins ci-après
nommés qu'il n'a lui ni aïeuls ni aïeules, d'une part.

Et Dlle. Marie Geneviève Dutrois, propriétaire,
domiciliée à Sceaux, majeure, âgée de vingt cinq ans,
née à Meudon, le vingt quatre août mil Sept cent
quatre vingt quatre, fille de Jean Dutrois, rentier,
et de feue Geneviève Elisabeth Desmarres, décédée à Chatillon, couturière
Sceaux, le vingt sept Septembre mil Sept cent quatre
vingt Dix, la dite comparante, assistée de son père
ici présent et de Jean Simon marie Thomas, décédé à Sceaux,
le Dix huit mai mil huit cent trente sept, y procédant
sous l'assistance et du consentement dudit Simon
Dutrois, son père ici présent, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et dont la
publication a été faite suivant la loi, à l'heure
de midi, dans la maison commune de Saint Germain

en Loge, qu'en la maison — commune Sept
Deserres, le Dimanche trois
courant, sans aucune opposition.

Faisant Droit à leur — requisitions, après
avoir donné lecture 1° De l'acte de naissance du futur; 2° De
acte De Décès de son père et mère; 3° De acte de Décès de
Geneviève Constantin — de Marie Geneviève Sinchereau, ses deux
premières femmes; 4° De l'acte de naissance de la future; 5° De
l'acte de Décès de sa mère; 6° du certificat de publications et de
non opposition délivré cejourd'hui par le maire de Saint Germain
Lesguillier père sous toutes légalisés; 7° et du chapitre six
du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Pierre Anselme Beaugrand et Marie Geneviève Dutrois, ici
présents sont unis en mariage. Dequoi, avons dressé acte en
présence de 1° Antoine Farge, rentier, âgé de soixante dix
ans, Demeurant à Jouarre rue du Petit Chemin, ami de
l'époux, Demeurant à Jouarre rue du Petit Chemin, ami de
l'époux; 2° Louis Estivier, âgé de soixante Deux ans,
rentier, Domicilié à Sainte Germaine cultivateur, ami de l'époux; 3°
Louis Dominique Bourmont, âgé de quarante huit ans,
Blanchisseur, Demeurant à Jouarre, beau frère de l'époux;
4° François Nicolas Gebauer, âgé de soixante Deux ans, chevalier
de la Légion d'honneur, artiste, Demeurant à Jouarre, ami de
l'époux.

Lecture en a été faite aux époux, aux témoins et
l'époux et nous avons tous signé.

Beaugrand — Dutrois — Farge — Estivier
L. D. Bourmont — Gebauer
E. J. Champion

N.° 8

Brot

et

Dessauce

L'an mil huit cens trente cinq, le jeudi quatorze mai à onze heures du matin, en la salle de la maison commune de Scarpe, vis comparans pardevant nous, Jean François Hampion, adjoint au maire de cette commune: 1.° Lucien Brot, Jacques Isidore, tonnelier en retraite, âgé de vingt quatre ans, vallet, demeurant à Scarpe, né le neuf août mil huit cens dix, mineur quant au mariage, mutilé comme portant d'un congé de réforme qui lui a été délivré le quinze avril mil huit cens trente quatre, fils de Jacques Brot, journalier, domicilié à Scarpe, et de feue Marie Antoinette Aubois, décédée audit lieu le dix août dernier, lesdits comparant procédant sous l'assistance et du consentement de leur père, ici présens ——— D'une part.

Et Mlle Dessauce, Scholastique, couturière, âgée de vingt un ans passés, domiciliée à Scarpe, majeure, née à Milly, femme voisse, le vingt neuf novembre mil huit cens treize, fille de feu Pierre Dessauce, de son vivant fermier de long, et de feue Marguerite Carré, décédés audit Milly; l'un, le quatorze mars mil huit cens vingt trois, l'autre le cinq novembre mil huit cens trente trois; ladite comparante affirmant sous serment et nous ayant déclaré ne vouloir ni pouvoir aïeul, ni aïeule, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites, suivant la loi, en cette commune, à l'heure de midi, le dimanche vingt six avril dernier et trois mai courant, sans qu'il soit survenu aucune opposition; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'extrait des actes de naissance de la future et du dernier de feu son père et mère, lesquels extraits ont été délivrés le quatorze avril dernier, par le Maire de Milly, et sont demeurés légalisés, et 2.° du chapitre six du titre du code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, d'abord au nom de la loi que Jacques Isidore Brot, et Scholastique Dessauce, ici présents ont mis en mariage.

Desquels, avons dressé acte, en présence

De M. M. 1.° Aubois, Louis Charles, agé de Huit
cinquante ans, tonnelier en faïence, demeurant au Bourg
de ce lieu, veuf de l'Epoux; 2.° Aubois, Louis Alexis,
agé de vingt deux ans, tonnelier en faïence, demeurant
audit lieu, cousin de l'Epoux; 3.° Carré, Etienne,
agé de soixante six ans, entrepreneur invalide, demeurant
à l'hotel, à Paris, ami de l'Epoux; ——————
4.° et Carré, Jacques Bernard Louis, employé, agé
de quarante Cinq ans, demeurant à Antony, cantan
de Sceaux, ami de l'Epoux; ——————

Les quels ont signé avec les deux parties
contractantes, le sieur de l'Epoux, et nous adjoint
au maire de la Commune de Sceaux, après lecture.

J.J. Bros S Delaporte Carré
Vve Aubois Aubois Colvée
Camus J. Champion

N.° 9

Contrat de Contour.

L'an mil huit cent trente cinq, le Samedi Six Juin,
à huit heures du relevé, en la salle de la mairie commune de
Sceaux, par devant nous, François-Nicolas-Achille Garnon, maire
de la commune de Sceaux, Député de la Seine, membre de
la chambre des Députés,

ont comparu 1.° Lucien Couret, Jean Pierre, marin, inscrit à
Sceaux, chez le père et mère, né au Sablon-Saint, le cinq janvier
mil huit cent treize, mineur quant au mariage, et libéré du service
militaire par le N.° qu'il a obtenu au tirage de la classe de mil huit
cent trente trois, dans le canton de Sceaux, fils de Jean Couret
journalier et de Ame Denis, son épouse, ledit comparant
présidant pour l'autorisation et avec le consentement de susdit père et mère
ici présents ——————

et 2.° Dlle Contour, Marie Charlotte Elisabeth, couturière,
domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, où elle est née le
Seize septembre mil huit cent seize, mineure, fille de Jean Pierre
Contour, et de Marie Louise Benoist, son épouse, laquelle comparante

procédant dans l'église et avec le consentement de leurs père et mère, ici présents ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites suivant la loi, en notre commune, à l'heure de midi, sans aucune opposition, le Dimanche vingt quatre et trente un mois dernier. ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de l'acte de naissance des futurs époux et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Pierre Courret et Marie Charlotte Elisabeth Contour, ici présents sont mis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de M. Laurin André maire, entrepreneur de bâtiment, âgé de cinquante ans, demeurant dans cette commune, ami de l'époux; 2° de Noblet, Félix André, entrepreneur, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Frans aussi ses amis; 3.° Benoit, Jean Charles, tailleur, âgé de trente cinq ans, Demeurant à Frans, oncle de l'époux; et M.° de Bacq, Jean Baptiste Antoine, journalier, âgé de vingt cinq ans, Demeurant à Frans, ami de l'époux; ———

Lesquels témoins après lecture faite, le futur époux, la future épouse, leurs père et mère, les témoins et nous avons signé avec les parties contractantes, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture faite, persistons à la mise à l'époux, dressé en l'absence de ces interpellations faites de la loi./.

Jean pierre thouret

M C e contour

Contour

M L Benoist

Jean Thouret

ami laurin

Noblet

Bacq

Garnon

N.° 10

Lefrançois

et

Nayon.

l'an mil huit cent trente cinq, le mardi seize juin, à une heure de relevée, en la salle de la maison commune de Sceaux, Département de la Seine, pardevant nous, François Nicolas-Achille Garnon, maire de cette commune, membre de la chambre des Députés, ont comparu 1.° le Sieur Lefrançois, hyacinthe-Dominique, âgé de trente six ans passés, jardinier domicilié au Bourg-la-Reine, né à Sceaux, Département de la Seine, le quinze thermidor an six, majeur, fils de Charles, et de Anne françois Lefebvre, son épouse, domiciliés au dit Sceaux, où ils sont cultivateurs; le dit comparant veuf en premières noces de Gerbette Nesine, Nayon, décédée au Bourg la reine, le onze novembre dernier, et agissant en vertu du consentement que lui ont donné ses père et mère suivant acte passé en brevet, devant M.e Sanson, et son collègue notaires à Valogne les dix huit mai dernier, dument enregistré et légalisé - D'une part,

Et 2.° D.lle Nayon, Dme agathe blanchisseuse en fin, agée de trente un ans passés, majeure, née à Sceaux, le quatorze Germinal an douze, domiciliée au même lieu, fille de Etienne Jacques Nayon, M.d épicier, domicilié à Sceaux, et de feu Madelaine Berthier, son épouse, domiciliée au dit lieu où elle est décédée, le quatorze novembre mil huit cent dix-neuf; la dite comparante procédant sous l'assistance et avec le consentement de son père ici présent, D'autre part,

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, suivant la loi, à l'heure de midi et sans opposition, tant dans notre commune, que dans celle du Bourg-la-Reine, les dimanche vingt quatre et trente un mai dernier.

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur, 2.° de l'acte de décès de la première femme, 3.° du consentement de ses père et mère, 4.° du certificat de publications, et de non opposition délivré par le maire du Bourg-la-Reine, le quatre du courant, et 5.° du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se

prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Hyacinthe Dominique Lefrançois et Dme Agathe Nagon, ici présents sont unis par le mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence de M.M.

1° Cormier Jacques Bernard, âgé de quarante sept ans, ancien boucher demeurant à Pontony

2° Ecoffet, Joachim, âgé de soixante huit ans, propriétaire demeurant au Bourg la Reine, tous deux amis de l'épouse;

3° Robert, Jean Baptiste, facteur boitier, âgé de trente huit ans demeurant à Orveil, beau-frère de l'épouse;

4° Cabouret, Louis François, âgé de trente huit ans, demeurant à Antony, où il est journalier ami de l'épouse;

Lesquels ont signé, mors le sieur Ecoffet, avec les parties contractantes, le père de l'épouse et nous après lecture. Quant au sieur Ecoffet, il a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi./.

Le Fauconnier ea nagon

Nagon

Cormier

Robert

Cabouret

Garnon

N.° 11
Lemoisson
et
Coulon Leclerc.

L'an mil huit cent trente cinq, le jeudi neuf juillet à trois heures de relevée, en la salle de la maison commune, pardevant nous, Dme François Champion, adjoint au maire de Sceaux, en l'absence de M. François Nicolas Achille Garnon, maire de Sceaux Département de la Seine, officier de l'état civil, membre de la Chambre des Députés, ont comparu 1° M. Lemoisson, Louis Charles brigadier de la gendarmerie départementale, en résidence à la

brigade à pied de cette commune, âgé de trente neuf ans né à Caen, département du calvados, le Douze fructidor an cinq, fils de françois Lemoisson, m.d de beurre et de marie madeleine victoire Vincent, son épouse, demeurant au dit Caen, le dit comparant agissant aux fins ci après exprimées, en vertu 1.° du consentement que ses père et mère lui ont donné, suivant acte passé en brevet le huit juin dernier devant M.e Lorignoux et son collègue, notaires à Caen, dûment enregistré et légalisé, et 2.° du consentement et de l'autorisation de M. le commandant de la gendarmerie de la Seine, en date du vingt du dit mois de juin, visé et approuvé par M. le colonel de la première légion de la même arme, D'une part.

2.° Dlle Marie-Louise, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue de la Lune, âgée de quarante trois ans passés, née à la ferté alais, département de Seine et oise, le neuf février mil sept cent quatre vingt Douze, fille naturelle de Jean coulon, décédé, jardinier ayant eu pour dernier domicile connu la commune de Cerny, département de Seine et oise, et de madeleine Leclerc, sans profession, domiciliée à la ferté alais, la dite comparante agissant aux fins ci-après exprimées en vertu du consentement que sa mère lui a donné le vingt sept juin dernier, suivant acte passé en brevet devant M.e Ferrier, notaire à la ferté alais, en présence de témoins, lequel acte a été dûment enregistré et légalisé, affirmant la dite comparante ainsi que les quatre témoins ci après dénommés et sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et le lieu du dernier domicile de Jean Coulon son père — D'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, sans opposition, suivant la loi, en la mairie de cette commune, à l'heure de midi, les dimanches vingt huit juin dernier et cinq du courant

faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur, 2.° du consentement de ses père et mère, 3.° du consentement de son chef de corps; 4.° de l'acte de naissance de la future, 5.° du consentement de

sa mère ; 6° et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Louis Charles Lemoisson et marie Louise Coulon Leclerc ici présents sont unis par le mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence de M.M. 1° Nicolas Etienne Robillard, agé de quarante ans, maréchal des logis, en résidence à la brigade à cheval de Sceaux, 2° Louis jean Baptiste Caby, âgé de trente neuf ans, maréchal des logis en résidence à la caserne de St Germain des Prés, à Paris, 3° Auguste Etienne Mesnard, âgé de trente quatre ans propre domicilié à Sceaux, et 4° Charles jean Baptiste Ménard, âgé de trente deux ans propre, aussi domicilié à Sceaux tous les quatre amis des époux et qui ont signé avec l'époux et nous après lecture. Quant à l'épouse elle a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant la loi./.

Caby

Aug Mesnard

Robillard

C. Ménard

E. J. Champion

N°. 12.
Galliard
et
Morel.

L'an mil huit cent trente cinq, le jeudi vingt août, pardevant Nous, Edme françois Champion, adjoint au maire de la commune de Sceaux Département de la Seine, officier de l'état civil dite, comparu en la salle de la maison commune, à heure de midi 1°. Mr. Galliard claude françois hyppolite, pâtissier demeurant à Paris rue St. Honoré N°. 212, né à Paris, rue du bac, le sept août 1807 âgé de vingt huit ans, majeur, fils de Georges Galliard, rentier et de marie madeleine Bourgault, son épouse, demeurant à Paris, rue du bac N°. 42; le dit comparant, procédant, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère ici présents.

Dune part.

2°. Et Mlle Morel, Marie Victoire, sans profession, domiciliée chez ses père et mère en cette commune de Sceaux, où elle est née le quatorze avril mil huit cent quatorze, âgée de

vingt un ans prochain, majeure, fille de Nicolas Onze
christophe Morel, propriétaire, et de Marie victoire
maufras son épouse domiciliés à Sceaux, rue houdan, la
dite comparante procédant sous l'assistance et avec le consentement
de ses père et mère ici présents. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
suivant la loi, à l'heure de midi, et sans opposition, les
dimanches neuf et seize du courant, tant en notre mairie, qu'en
la mairie du Deuxième arrondissement de Paris domicile du futur

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture
1°. de l'acte de naissance du futur dont l'extrait a été délivré
le premier avril mil huit cent trente trois par le maire du
dixième arrondissement de Paris; 2°. du certificat de publication du dit
mariage, et de non opposition, délivré hier par le Maire du Deuxième
arrondissement de Paris et 3°. du chapitre dix du titre du code civil, intitulé
du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant
répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi
que Mr. Gallinard claude françois hippolite et Mlle. Morel Marie
victoire ici présents sont unis par le mariage. ——

Dequoi avons dressé acte en présence de MM. ——
1°. Mansion Nicolas jean, tourneur en fûtes, âgé de cinquante
deux ans, demeurant au Bourg-la-Reine, oncle de l'époux;
2°. Lesieur Geoffroy, âgé de trente huit ans, épicier, demeurant
à Paris, rue Saint Dominique N°. 62, ami de l'époux; ——
3°. Laisné jean Baptiste michel, âgé de soixante treize ans, ——
propre demeurant à Sceaux, aïeul maternel de l'épouse; ——
4°. et Maufras Louis Grégoire propriétaire âgé de soixante ——
deux ans, domicilié à Chatillon, oncle de l'épouse; ——

Lesquels ont signé avec les parties contractantes, les
père et mère de époux et nous après lecture./.

Gallinard M.C. Morel

Gallinard M.M. bougault d'Orzo

M.V. maufras Laisné C. Mansion

Lesieur C. Maufras

C. Champion

N° 13

Lucas
et
Baneguere

L'an mil huit cent trente cinq, le mardi vingt Deux Septembre six heures du soir, pardevant nous, Come françois Champion, adjoint au Maire de Sceaux, Département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu en la Salle de la maison commune, à l'heure désignée ci-dessus le Sr. M. Lucas, mathurin Beatrix élagueur, né à Sceaux y Domicilié rue du four, agé de vingt Sept ans, majeur fils de Pierre Jacques Lucas, élagueur et de Louise Julie Delacour, son épouse, tous deux Domiciliés au même lieu; le dit Sieur Lucas mathurin Beatrix, veuf de Louise Adèle Leperre Décédé à Sceaux, le premier mars, mil huit cent trente quatre, et procédant Sous l'assistance et avec le consentement De ses père et mère ici présents — D'une part, et 2° Dlle Marie Joseph Chanegueire, Sans profession, agée de vingt huit ans, Domiciliée à Sceaux, née à Rennes, Département de l'Ille et Vilaine, fille majeure de Jean Chanegueire, ancien militaire présumé décédé Suivant Acte de notoriété passé devant M. le juge de paix du canton de Sceaux le Deux mai mil huit cent vingt neuf, et de Jeanne Marie Lelé, rentière, Domiciliée à Sceaux, avec la fille, rue Du petit chemin; la dite comparante veuve de Antoine Théodore Blotier, de Son vivant, cocher de cabriolets, Décédé à Sceaux le Dix novembre mil huit cent trente trois, et procédant Sous l'assistance et avec le consentement De la mère ici présente

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en cette commune, Suivant la loi, les Dimanches Six et treize Septembre courant à l'heure de midi et Sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture des actes de mariage, en Date des vingt deux mai mil huit cent trente, et vingt Septembre mil huit cent trente Deux, inscrits Sur les registres De cette commune, où sont relatées les pièces produites par les comparants lorsqu'ils se sont mariés en première noces; Savoir: le futur avec Louise Adèle Leperre, et la future avec Antoine Théodore Blotier; lecture faite aussi Du chapitre Six du titre Du code civil intitulé Du mariage, avons

demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de
la loi que Lucas Mathurin Béatrix, et Marie Joseph
Chanegueux, ici présents sont unis par le mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des Sieurs 1°. Jean Baptiste
Nicolas Delacour, âgé de soixante huit ans, propriétaire, oncle
de l'Epoux; 2°. Jean Baptiste Lucas éleveur âgé de trente
deux ans son frère 3°. Pierre Louis Brosier, épicier âgé de
cinquante six ans, demeurant à Palaiseau, parrain de
l'épouse et 4°. André Jean Lucas, éleveur, âgé de trente
ans, frère de l'époux, domicilié à Sceaux, ainsi que les
deux premiers témoins.

Et ont les dits témoins signé avec l'époux, son père et mère
après lecture, quant à l'épouse, à sa mère et à la mère de l'Epouse
elles ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi.

Lucas
Delacour
Lucas
Brosier 4é 3m Lucas
Champion

N°. 14
Petit
et
Calobre.

L'an mil huit cent trente cinq, le mardi Dix-sept
novembre à onze heures du matin, Devant nous, Dme-François
Champion, Adjoint au maire de Sceaux, Département de la
Seine, ont comparu dans la Salle de la maison commune:
1°. Le Sieur Petit, Michel, cultivateur, âgé de vingt quatre
ans passés, Domicilié à Sceaux, né à Cravant,
Département de l'Yonne, le vingt trois août mil huit
cent onze, majeur quant au mariage, fils de feu

Nicolas Petit, De son vivant vigneron, Domicilié à Cravant où il est Décédé le Dix-Sept février mil huit cent Seize, et De Anne Cardy, Son épouse, cultivateur, Domiciliée à Cravant, le Dit Petit, michel, agissant, en vertu du consentement que Sa mère lui a Donné Suivant acte passé le neuf octobre Dernier, devant Me Bourgoin notaire à Cravant ——— D'une part.

2e Dlle Joséphine Mélanie Calobre couturière, agée de vingt trois ans passés, Domiciliée chez ses père et mère, en cette commune de Sceaux, née à Choisy-Sur Seine, le vingt Septembre, mil huit cent Douze, majeure, fille de Jean Pierre Calobre, tonnelier et de Elisabeth Desforge, Son épouse, la Dite Demoiselle Joséphine-Melanie Calobre, agissant Sous l'assistance et avec le consentement de Ses père et mère ici présents ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et Dont les publications ont été faites, Sans opposition, à l'heure de midi et Suivant la loi, les Dimanches vingt cinq octobre Dernier et premier du courant, tant Dans notre commune, que Dans la commune de Cravant, lieu du Domicile de la mère du futur;

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir Donné lecture 1o De l'acte de naissance du futur, 2o de l'acte de Décès de Son père, Dont les extraits Dument légalisés ont été Délivrés le premier Octobre Dernier par le Maire de Cravant; 3o Du consentement au présent mariage Donné au futur par Sa mère; 4o de l'acte de naissance de la future Dont extrait a été Délivré le Dix Sept Juin Dernier, par le Maire de Choisy; 5o Du certificat de publications et De non opposition, Délivré par le Maire de Cravant, le Six du courant; 6o et du Chapitre Six du titre Du code civil intitulé' Du mariage, avons Demandé au futur époux et à la future épouse, S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que

Treize

Michel Petit et Joséphine Mélanie Calobre, ici présents, sont unis en mariage; De quoi avons dressé acte en présence des Sieurs: 1°. Claude Antoine Marie Guillou, cultivateur âgé de trente cinq ans, ami de l'Epoux; ——

2°. Denis Etienne Guillou, cultivateur, âgé de soixante dix ans, aussi ami de l'Epoux; ——

3°. Jean Pierre Calobre, terrassier, âgé de trente deux ans, frère de l'Epouse; ——

4°. et Jean Baptiste Guillou, cultivateur, âgé de trente neuf ans, ami de l'Epouse, tous les quatre Domiciliés à Sceaux.

Lesquels ont Signé avec l'époux et Nous après lecture; quant à l'Epoux, au prière et à la mière de l'Epouse, ils ont Déclaré ne Savoir Signer de ce interpellés Suivant la loi.

Heluce Calobre Guillou

C. H. Guillou

J. B. Guillou

Calobre

Marcelot François-Léonard.

Courtet Adrienne Rose.

N° 15

L'an mil huit cent trente cinq, le vingt huit novembre à onze heures du matin, en la Salle de la maison commune de Sceaux ont comparu devant nous François-Nicolas Achille Garnon, maire de la commune de Sceaux, Département de la Seine, membre de la chambre des députés

1°. Le Sieur Marcelot, François-Léonard, garçon graveur, domicilié à Sceaux, âgé de vingt Six ans grafié, né à la Chaume, commune d'Azerables, canton De la Souterraine, Département de la creuse, le dix neuf Septembre, mil huit cent neuf, majeur, fils de Jean Marcelot, de Son vivant, cultivateur, et de Marie Vallet, Son épouse, sans profession, demeurant au dit lieu de la Chaume. ——

Le dit Marcelot, François-Léonard, agissant aux fins ci-après énoncés, en vertu du consentement que lui en a donné Sa mère, Suivant acte reçu en brevet le vingt un Janvier dernier, par Me. Petit, notaire à Saint agnan de Versilliac, Département de la creuse en présence de témoins —— D'une part.

2°. Dlle. Courtet, Adrienne Rose, couturière, domiciliée à Sceaux, âgée de vingt un ans, née au Vieux-Lignac, canton de Sceaux, le vingt quatre Septembre

mil huit cent quatorze, majeure, fille de Jean Courret, tonnelier, domicilié à Sceaux, et de feue Rose Denus, son épouse, décédée en cette commune, le dix sept septembre dernier, ainsi qu'il appert au registre; la dite demoiselle, procédant sous l'assistance et avec le consentement de son père, ici présent ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en cette commune de Sceaux, suivant la loi, à l'heure de midi, et sans opposition les dimanches vingt cinq octobre dernier et premier du courant ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. de l'acte de naissance du futur dont l'extrait lui a été délivré le trente janvier dernier, par le Maire de la commune d'Azerables, 2°. de l'acte de décès de son père dont l'extrait a été délivré le même jour et par le même fonctionnaire, constatant que Marcelot, Jean, est décédé dans la dite commune, le vingt six avril mil huit cent trente deux, 3°. du consentement donné au présent mariage par la mère du futur; 4° et de l'acte de naissance de la future dont extrait lui a été délivré le quinze septembre dernier par le Maire du 9e/ Plessis-Piquet; 5°. et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons, au nom de la loi, que François-Léonard Marcelot, et Adrienne-Louise Courret ici présents, sont unis par le Mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des Sieurs: ———

1° Jean Baptiste aumasson, maître graveur, âgé de trente huit ans, demeurant à Sceaux, rue Houdan, ami de l'Epoux. ———

2° Alexandre Aumasson, ouvrier graveur, âgé de trente trois ans, demeurant à Saint Georges les Landes (Haute Vienne), de présent à Sceaux, aussi ami de l'Epoux;

3° Louis Marie Bourcier, macon âgé de quarante huit ans passés, demeurant à Sceaux, oncle de l'épouse; ———

4°. et Pierre Jean Courret, âgé de vingt trois ans, macon demeurant à Sceaux, rue du four, frère de l'épouse; ———

Lesquels à l'exception des Sieurs Alexandre Aumasson, Louis Marie Bourcier, ont signé avec nous après lecture, les deux autres témoins et l'époux ont déclaré ne savoir signer. quant à l'épouse et son père, ils ont signé /.

Courret Thouret aumasson

P.J Courret

Garnon

Le Président

Quatorzième et dernier feuillet

Coolley Chesley

Registre, contenant quinze actes De Mariage a été
Clos et arrêté par Nous François-Nicolas-Achille Garnon,
maire De la commune De Sceaux, membre de la Chambre
des Députés

Sceaux, le (31 X.bre) Trente un Décembre, mil huit
cent Trente cinq, à minuit.

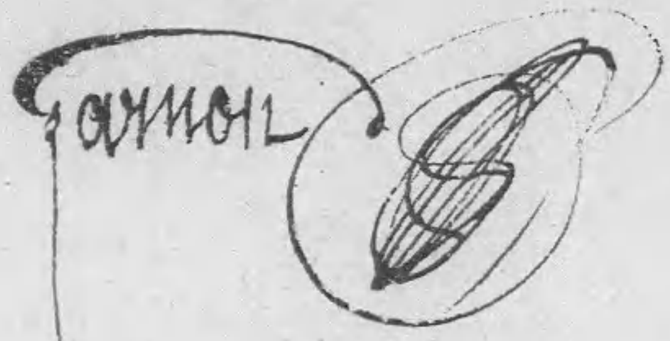


TABLE.

N.o d'ordre	N.o des actes	Date des actes	Nom et Prénoms des Époux
1	7	13 mai 1835	Beaugrand, Pierre Anselle, et Dubois, Marie Geneviève.
2	Nr	20 janvier 1835	Benoist, Emile Napoléon, et Michaud, Julie Irma.
3	8	14 mai 1835	Brot, Jacques Victor, et Desjouis, Scholastique.
4	4	24 février 1835	Dormoy, Pierre François et Laurin, Rose françoise.
5	12	20 août 1835	Gallicard, Claude François hyppolite, et Morel, Marie Victoire.
6	5	28 février 1835	Jubin, Pierre Napoléon, et Girard, Justine.
7	10	16 juin 1835	Lefrancois, hyacinthe Dominique, et Aragon, Anne Agathe
8	3	24 février 1835	Leger, Jean Baptiste françois et Mouller, Marie Louise Cécile
9	11	9 juillet 1835	Lemoisson, Louis Charles et Coulon-Leclerc, Marie Louise
10	13	22 7.bre 1835	Lucas, Mathurin Béatrix et Chanegueère, Marie Joseph
11	15	28 9.bre 1835	Marcelot, françois Léonard et Couret, Adrienne Rose
12	14	17 - 9.bre 1835	Petit, Michel et Calobre, Joséphine Melanie
13	2	14 février 1835	Pigeon, Léopold Jules et Romel, Elisabeth
14	9	6 juin 1835	Couret, Jean Pierre et Contour, Marie Charlotte Elisabeth
15	6	9 Mai 1835	Vautrin, antoine et Gatier Noralie

Certifiée et arrêtée au Nombre De Quinze actes

Sceaux, le Premier Janvier 1836

Le Maire des Sceaux

Membre de la Chambre des Députés,

Carnot

TIMBRE ROYAL. F. L. 25 c. SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1836.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Deux ——— feuillets, servira pendant l'an 1836 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d[illegible] Sceaux, ——— Arrondissement communal d[illegible] Seine, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Cinq Décembre *an* 1835

Odevigne

N.° 1.re

Brulé
Victor
et
Malbé
Anne Geneviève.

Premier feuillet
Original

L'an mil huit cent trente six, le sept janvier, à midi, en la salle de la mairie commune de Jeanne, Département de la Seine, Devant nous, Augustin François Marie Cahouet de Vancelles, Conseiller Municipal de la dite commune, remplissant, en l'absence de M. Garnon, maire, membre de la Chambre des Députés, actuellement en session, et en l'absence de M. Champion, adjoint, les fonctions de pouvoir municipal et d'officier public de l'état civil, sont comparus: 1.° Le Sieur Brulé, Victor, cultivateur, domicilié à Jeanne, où il est né le sept novembre mil huit cent treize, mineur ayant un mariage, fils de Nicolas Mauris Brulé, et de Marie françoise Denise Bachoux, son épouse, cultivateurs, domiciliés audit Jeanne; ledit Sieur Brulé, Victor, procédant sous l'assistance et avec le consentement de son père et mère, ici présents, ——— D'une part

2.° La Dlle Malbé, Anne Geneviève, sans profession, domiciliée à Jeanne, où elle est née, le huit mars mil huit cent dix sept, mineure, fille de Nicolas Malbé et de Denise Geneviève Tainy, son épouse, cultivateurs, domiciliés au même lieu; la dite Demoiselle procédant aux fins ci-après énoncées, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère, ici présents, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en cette mairie, suivant la loi, à l'heure de midi, en Sept oppositions, les Dimanches Six et treize Décembre dernier.

Faisant Droit à cette réquisition, et après avoir donné lecture de l'acte de naissance des futurs époux, inscrits, à leur Date, sur les registres de cette commune, et du chapitre six du titre cinq du code civil, nous avons demandé au futur époux si il ne la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi que Brulé, Victor, et Malbé, Anne Geneviève, ici présents, sont unis

par le mariage, _____

Dequoi avons dressé acte en présence des sieurs D:

1.° Delaunay, françois Louis, agé de trente six ans, jardinier, demeurant à Jeaux, cousin de l'époux. _____

2.° Guillioux, simon auguste, agé de trente six ans, cultivateur, domicilié à Jeaux, aussi son cousin; _____

3.° Samy, Jean baptiste, m.d de vins, agé de cinquante deux ans, demeurant à Jeaux, ou il est marchand de vins, voisin de l'époux,

4.° Sauvier, Jean antoine, agé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Jeaux, ami de l'époux; _____

Lecture, à l'exception des sieurs Delaunay, a été faite par moi, aux dits époux, l'époux, les sieur et dame de l'époux et aux témoins, ainsi que lecture, faite par dit sieur Delaunay, aux époux, à la mère de l'époux, et à la mère de l'épouse, ils nous ont tous déclaré ne savoir signer, de ce interpellés suivant la loi. /.

vérifié ag mallé mallé

Delaunay Simon auguste Guillioux

L. S. Sauvier

Chabaud de Jaucour "

N.° 2

Noblet

Pierre Joseph

et

Tasseau

Geneviève.

L'an mil huit cent trente six, le dix-neuf janvier à Midi en Jeaux, en la maison commune de Jeaux, devant nous, Côme françois Champion, adjoint au maire de la dite commune, département de la Seine, officier de l'état civil, ont comparu 1.° le sieur Noblet, Pierre Joseph, maçon, domicilié à Jeaux, où il est né le vingt huit janvier mil huit cent sept, agé de vingt Neuf ans, majeur, veuf en premières noces de Aimée françoise Butte, décédée à Paris, le onze avril mil huit cent trente deux, suivant l'extrait de son acte de décès qui nous a été déposé, et en secondes noces de Marie Elisabeth Denise, décédée à Jeaux,

le vingt trois Décembre mil huit cent Vingt
huit quatre ; ledit comparant fils de
feu Pierre Jacques Noblet, décédé à Jeumont
le vingt quatre avril mil huit cent dix-huit, et de
Marie françois Dravey, son épouse, ici présente et
consentante ——— D'une part.

Et Dlle Cassean, Geneviève, sans profession,
Domiciliée à Jeumont, où elle est née le douze novembre
mil huit cent huit, majeure de vingt sept ans, fille de
feu françois-André Cassean, décédé en cette commune
le Dix Décembre mil huit cent trente deux, et de feue
Marie françois, décédée en même lieu, le Dix octobre mil
huit cent dix sept ; ladite Demoiselle affirmant sous
Serment, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés,
qu'elle n'a ni aïeul ni aïeule ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
Du mariage projetté entr'eux et dont les publications
ont été faites en cette commune, à l'heure de midi,
les Dimanches
suivant la loi, sans aucune opposition, les Dimanches
trois et Dix Du courant.

Faisant Droit à leur réquisition et après avoir
donné lecture 1°. De l'acte de Dépôt de la 1re. pièce Du
futur dont il est fait mention ci-dessus ; 2°. De
l'acte de naissance Du futur, délivré le cinq Décembre
courant par le maire du neuvième arrondissement de Paris ; 3°. De
l'acte de naissance Du futur ; de l'acte de Décès de son père,
De l'acte de Décès de sa seconde femme ; de l'acte de
naissance de la future et des actes de Décès de ses père
et mère, tous lesquels actes sont inscrits à leur Date
sur les registres de notre commune, et 3°. Du chapitre six
du titre cinq, Du code civil, intitulé Du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement
nous Déclarons au nom de la loi que Noblet,
Pierre Joseph et Cassean, Geneviève, ici présents,
sont unis par le mariage.

Depuis avons donné acte, en présence

Desquels : 1°. Pierre Hubert Robbet, cultivateur, âgé de cinquante un ans, demeurant à Jouy, onde de l'époux ; —

2°. Armant Florial Robbet, maçon, âgé de quarante un ans demeurant aux Batignoles, audit onde de l'époux ; —

3°. Pierre Raynal, boulanger, demeurant à Paris, rue Saint Jacques N° 358, audit de l'époux ; —

4°. et Marie Pierre Boyer, fontainier, âgé de vingt huit ans demeurant à Jouy.

Lesquels ont signé avec les époux et nous après lecture, excepté la mère de l'époux, elle a déclaré ne le savoir de ce interpellée suivant la loi.

P. Robbet Robbet Robbet a Robbet

Raynal Boyer

P. Champion

N° 3.

Robbet
Louis
et
Rayon
Elisabeth Virginie

L'an mil huit cent trente six, le troisième, à onze heures du matin, devant nous, Pierre François Champion, adjoint au maire de Jouy, département de la Seine, ont comparu en la salle de la mairie commune, 1°. Lecteur Louis Robbet, cocher, âgé de trente neuf ans, domicilié à Jouy, né à Vernouil, département de l'Oise, le quatorze février an six, majeur fils de Charles Robbet, cultivateur et de Marie Geneviève Lacroix, son épouse, domicilié audit Vernouil, tous deux communs en mariage tant il va être ci-après question, suivant acte passé devant Me. Fournier, et son collègue, notaire à Senlis, le dix huit avril dernier, dûment enregistré et légalisé, — 2° Une jeune fille.

Ce 2°. Elisabeth Virginie Rayon, épouse, âgée de trente cinq ans, domiciliée chez son père, à Jouy, née audit lieu le dix huit février an neuf, majeure, fille de Pierre Jacques Rayon, époux et de feue Marie Madeleine Berthier, son épouse, décédé à Jouy, le quatorze octobre mil huit cent

dix-neuf ; la dite demoiselle — procédant pour — avec — le — consentement — de — son père, ici présent — — D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de — recevoir — la — publications — du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en notre commune, à l'heure de midi, suivant la loi, et sans opposition, le dimanche dix Sept et vingt quatre avril dernier; ——————————

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur dont l'extrait, dument légalisé, a été délivré le Sept avril dernier, par le Maire de Vernouil, 2.° du consentement au mariage dont il s'agit, donné au futur par son père et mère, et 3.° du chapitre Six, titre du Mariage du code civil, intitulé Du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu — séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Louis Auguste et Elisabeth Virginie Magon sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de M.M. 1.° François Honoré Desgranges, âgé de cinquante Sept ans, propriétaire, officier de la 3.e Légion de la garde nationale de la Gaulaine, Chevalier de la Légion d'honneur &.; 2.° Jean Marie Hyppolite Boutigny, maréchal ferrant, âgé de trente Sept ans, ——————————

3.° Jean François Baptiste Léger, M.d maçon, âgé de trente quatre ans; ——————————

4.° et Jean François Grémy, âgé de trente Sept ans, M.d menuisier, domiciliés tous les quatre à Jeanx, et amis des époux;

Lesquels nous ont signé avec les époux et nous après lecture. /.

Raspail — et 4 autres signatures

Délivré le quinze mars dernier par Mr. le Lieutenant
général commandant le Département de la Seine-
Inférieure, et 2°. de Girard, Marie Madeleine
Blanchisseuse, âgée de vingt sept ans passés, domiciliée
à Jumiéges, née à Yebles, Département de la Seine-
Inférieure, fille majeure de Nicolas Girard, ses père
et mère, et de Marie Louise françois Mr. Dexte Dumetz
Cultivateur, domicilié audit Jumiéges, la dite Dlle
Girard assistée de sa mère avec le consentement
exprès et par elle donné avec l'autorisation
de son époux présent et ici présente
D'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projetté entre eux dont les
bans ont été faits sans opposition, en cette commune, à la Dernière
et sans opposition connue le Dimanche vingt quatre avril dernier mil Dernier.
Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. de l'acte
de naissance du futur inscrit sur le registre de cette commune de
premier mars mil huit cent vingt, 2°. de l'acte de divorce prononcé,
inscrit au registre de cette commune, le trois avril dernier, 3°. de l'autorisation
maternelle dont il est dépourvu, 4°. de l'expédition de l'acte de naissance
de la future délivré le neuf mars mil huit cent vingt huit par le maire
de la commune d'Yebles, en légalisé le trois avril présent mois, enfin
de l'acte, titre cinq du code civil, avons demandé aux futurs s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous Dit Maire au nom de la loi par Mathieu
Hyacinthe Julien de Girard, Marie Madeleine, ici présente, font unis par
le mariage. A l'instant les époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux
un enfant de sexe masculin, vingt huit juin de cette commune,
date du vingt septembre mil huit cent trente trois, pour le nom reconnu
de Mathieu Alexandre, lequel ils reconnaissent pour leur fils. Desquels
actes dressé le présent acte auquel ont été présents Jean Pierre Lamy, Jean Hilaire Mr. Devin
âgé de cinquante trois ans, ami de l'époux, hyppolite Courtois, charpentier, âgé de
trente cinq ans beau frère de l'époux, Saunier, Louis Prosper, jardinier, âgé de trente
huit ans, ami de l'époux, de Mignard, Jean Joseph, menuisier, âgé de trente ans,
aussi ami de l'époux, tous les quatre témoins à ce requis qui ont signé avec
l'époux nous après lecture. Donné à l'époux, à Jumiéges en mairie et à la
suite de l'époux, ils nous ont déclaré ne savoir signer de ce requis, suivant
la loi. /.

Plateau Lamy courtois Saunier

Mignard

Garnon

N.° 6

Sellier

François - Félix

et

Fouquet

Louise Josephine.

L'an mil huit cent trente six, le vingt trente juillet, onze heures du matin, devant nous, François-Nicolas-Achille Garnon, maire de Jeux, membre de la Chambre des Députés, ont comparu, en la salle de la maison commune, 1.° Félicien Sellier, François Félix, peintre vitrier, âgé de vingt deux ans passés, né à Jeux, le dix huit Décembre mil huit cent treize, mineur quant au mariage, domicilié à Jeux, fils de feu Théodore Sellier, de son vivant, tailleur, décédé à Jeux, le vingt quatre novembre mil huit cent trente trois et de Marguerite Colas, son épouse, rentière, domiciliée aussi à Jeux, ici présente et consentante, d'une part

Et 2.° Dlle Fouquet, Louise Josephine, contubérne, âgée de près de dix neuf ans, née à Villiers-le-Bel, Département de Seine et Oise, le cinq Septembre mil huit cent dix sept, mineure, domiciliée à Jeux, chez ses père et mère, fille de Etienne Simon Fouquet et de Charlotte Josephine Coulet, son épouse, tous deux jardiniers, ici présents et consentants, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune, les dimanches dix sept et vingt quatre du courant, à l'heure de midi, suivant la loi et sans aucune opposition ;

Faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance de futur, inscrit au registre de cette commune, sous la date du dix-huit décembre mil huit cent treize ; 2.° de l'acte de décès de père du futur, inscrit au registre de cette commune, le dix neuf novembre mil huit cent trente trois ; 3.° de l'extrait de l'acte de naissance de la future, délivré le deux de courant par le Maire de Villiers-le-Bel, légalisé le six, par le président du tribunal civil de Pontoise ; 4.° et du chapitre six, titre cinq du code civil, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux après avoir répondu s'y être résolu et affirmativement

nous Déclarons au nom de la loi que Sellier, François Félix et Dlle Fouquet Louise Josephine, ici présents sont unis par le mariage. De quoi, nous avons dressé acte en présence de Sieurs: _____

1°. Fiévé, Nicolas, peintre en bâtimens, âgé de trente cinq ans, demeurant à Arnouville, Seine et Oise, ami de l'époux;

2°. Arnoult, Léon Jean François, Md de vins, âgé de vingt trois ans, demeurant à Jarcy, ami de l'époux; _____

3°. Fouquet, Antoine Edmond, âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Villiers le Bel, oncle de l'épouse;

4°. Jacques Joseph Lechner, Tailleur, domicilié à Paris, ami de l'époux,

Lesquels nous ont signé avec les époux contractants, la mère de l'épouse, les autres témoins et Nous Maire de la Commune et nous après lecture.

L J Fouquet

f f Sellier

m Colas

E S Fouquet

C J Poulet

96. Fiévé

Arnoult

Fouquet

Lechner

Garnon

N.° 7

Grimonpont
Jean Louis
et
Lafsereau
Sophie Louise.

L'an mil huit cent trente six le quatre avril à six heures du soir, par devant nous, Firmin-Nicolas-Achille Garnon, maire et officier de l'état civil de la commune de Jarcy, canton de Brie Comte Robert, département de Seine et Marne, y demeurant, soussigné, en présence des témoins ci après nommés, a comparu en la maison commune, 1.° Le sieur Jean Louis Grimonpont, perruquier, âgé de vingt neuf ans, né à Chatillon, Seine, le trente octobre mil huit cent sept, domicilié au même lieu, fils majeur de feu Frédéric Joseph et de dame Louise Delaselle, ses époux, sans profession, domiciliée audit lieu, ici présente et consentante. D'une part.

2°. Le Dlle Lafsereau, Sophie Louise, couturière, âgée de vingt cinq ans, domiciliée à Jarcy, née à Nîmes le vingt cinq janvier

mil huit cent onze, majeure, fille de feu Marie Joseph Henry, et de Marie Louise Ebeillard, sans profession, domiciliée également à Jeures, ici présente et consentante, d'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite suivant la loi, à la mairie de ce jour d'hui, de laquelle publication il conste un feuillet dernier, tant dans la commune de Chatillon, domicile de la future, que dans celle de Jeures, domicile de la future.

Faisant droit à leur réquisition, nous avons donné lecture: 1.° de l'acte de naissance de la future délivré le sept février mil huit cent soixante-onze par le Maire de Chatillon, 2.° de l'acte de décès de Jeanne Dupont, mère de la future, délivré par la mairie de la commune de Jeures le vingt deux février mil huit cent trente deux; 3.° de l'acte de naissance de la future, insérée sur les registres de la commune de Jeures le trois février mil huit cent onze; 4.° de l'acte de décès du père de la future délivré à Chatenay, par le Maire de cette commune le sept septembre dernier; 5.° de la publication du présent mariage faite à la porte de la mairie de Chatillon, le trois de ce mois, 6.° et de chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage.

Ce qui, nous avons dressé acte en présence des sieurs 1.° Jean François Péron, journalier, âgé de soixante deux ans, demeurant à Chatillon, oncle de l'époux,

2.° Jean Eugène Delarelle, cultivateur, âgé de cinquante six ans, demeurant aussi à Chatillon, également oncle de l'époux,

3.° Michel Lainé, maçon, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Jeures aussi, ami de l'époux; et

4.° Louis Simon Melchior Guinet, journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant aussi à Jeures, ami de l'épouse,

Signé

Lesquels ont signé avec toutes les parties présentes et nous après lecture. Il en a été fait mention que l'ignore a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant la loi.

C. Grimonpont — L. Delasalle

N. L. Bouillard Delaroche Lainé — Heron Lamphechet

Gamon

N.° 8
Meignard
Jean Joseph
et
Eroufléau
Rose Suzanne Alexandrine
J.e Bourcier.

L'an mil huit cent trente six, le dix septembre à deux heures de relevée, en la Maison commune de Lemoux, devant nous, Louis Simon Victor Garnon, membre du Conseil municipal de Lemoux, remplissant en l'absence du Maire et de l'adjoint les fonctions du pouvoir municipal, — Sont comparus, le Sieur Meignard, Jean Joseph, menuisier, âgé de trente ans, domicilié en cette commune, majeur — fils de feu François Meignard et de feue Marie Geneviève Gédiard, son épouse, décédé l'un le premier février mil huit cent vingt un, et l'autre le vingt huit avril mil huit cent vingt neuf; ledit Sieur Meignard comparant, né le vingt huit juin mil huit cent six, ainsi que le tout résulte de mentions faites sur les registres de cette commune, et déclarant et affirmativement ainsi que les quatre témoins ci-après dénommés, qu'il n'a ni ascendans ni descendans vivans — D'une part.

Et Dlle Eroufléau, Rose Suzanne Alexandrine, sans Marchande de vin, âgée de trente quatre ans, née à Auneau, département d'Eure et Loir, le seize brumaire an Dix (7. 9.bre 1801), domiciliée à Lemoux, fille majeure de Louis Sébastien Eroufléau et de Marie Suzanne Félicité David, son épouse, ici présente et consentante — au mariage dont il va être ci-après question; laquelle Rose Suzanne Alexandrine Eroufléau, veuve en premières

nocer de Jacques Bourcier, cultivateur, d'une part et comme de Suroit, le dix sept avril mil huit cent trente cinq ainsi qu'il appert aux registres; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune les vingt et vingt sept avril dernier, à l'heure de midi, suivant la loi, et sans aucune opposition.

Faisant droit à cette réquisitive et ayant donné lecture 1°. des actes de naissance des futurs et de décès des père et mère inscrits à leur date sur les registres de jeux; 2°. de l'acte de mariage de la Dlle. Eroustéau Rose Suzanne alexandrine, avec le S. Jacques Bourcier, jour premier mai, dernier acte reçu à Jeux, le dix neuf mai mil huit cent Vingt-neuf, et relatif à l'acte de naissance de la future; et 3°. du chapitre six, du titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur si veux et à la future si veux fait un mutuel pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi, que Mignard Jean Joseph et Eroustéau Rose Suzanne alexandrine, ici présents, sont mis par le Mariage. De quoi, nous avons dressé acte en présence de m.m. Desgranges, François Léonor, âgé de cinquante six ans, propriétaire, colonel de la 3e. Légion de la garde nationale de la banlieue, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Jeux, ami de l'époux; Abbe Jean mathieu, âgé de cinquante six ans, serrurier, demeurant à Clamart, ami de l'époux; Berger, François nicolas, jardinier, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante six ans, domicilié à Jeux, voisin de l'épouse, et Aumaston, Jean Baptiste, maçon, âgé de trente huit ans, demeurant à Jeux, ami de l'époux, lesquels ont signé avec les parties contractantes, la mère de l'épouse et nous après lecture. Quoi au père de l'épouse il a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi./.

J J Mignard Rose transfuit Suzanne David

Desgranges Abbe Berger

Aumaston

Soreau

N.° 9

Ferrand
François.
et
Quillet
Caroline Jeanne.

L'an mil huit cent trente six, le Lundi Douze Septembre, à midi, en la maison commune de Sceaux (Département de la Seine), Devant nous Louis Pierre Victor Clareau, membre du Conseil municipal de ladite commune, remplissant, en l'absence du Maire et de l'adjoint en voyage, conformément à l'article cinq de la loi du Vingt un mars mil huit cent trente un, toutes les fonctions déférées au pouvoir municipal, Ont comparu :

1.° M. Ferrand, François, propriétaire, âgé de vingt cinq ans, célibataire, domicilié à Nantes, et à Paris, rue de Bellechasse N.° 8, né à Nantes, le quatre mars mil huit cent Sept, majeur fils de feu François Ferrand, et de feue Madeleine Michelle Cholet, de lui vivant, propriétaire domicilié à Nantes, ledit comparant, procédant en son nom, et affirmant sous serment avoir les quatre témoins ci-après nommés, et qu'il n'a aucun ascendant vivant, d'une part ;

2.° Et M.lle Quillet, Caroline Jeanne, sans profession, âgée de dix neuf ans passés, résidant chez son père et mère, née à Paris, quatrième arrondissement, le vingt six novembre mil huit cent seize, mineure, fille de M. Augustin-Michel Quillet, et de D.lle Caroline Boutet, son épouse, propriétaires domiciliés à Sceaux, et avant à Paris, rue de Grammont N.° 16, La dite Demoiselle Quillet, Caroline Jeanne, procédant en son nom, pour l'assistance et avec le consentement de Son père et mère ici présents — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites suivant la loi, à l'heure de midi, en face opposition le Dimanche vingt huit août Dernier et quatre Septembre courant, tant à la mairie de notre commune, qu'en celle de la Ville de Nantes et de Deuxième arrondissement de la Ville de Paris.

Sous une Droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° De l'extrait de l'acte de naissance du futur ; 2.° Des extraits de actes de décès de ses père et mère, décédés à Nantes, l'un le quatre Septembre mil huit cent trente quatre, l'autre le Dix neuf juillet mil huit cent vingt neuf ; lesdits extraits

Délivré le vingt trois avril Dernier par Mr. le Maire
De Nantes sa légalisé le même jour; 3°. De l'extrait
de l'acte de naissance de la future Délivré le quatre mai dit
mois par vingt cinq, par le Maire Du 4e arrondissement de
Paris, 4°. Des certificats de publications et de non opposition
Délivré les dits documents tous par les Maire Du Deuxième
arrondissement de Paris, par le Maire de la Ville de
Nantes, 5°. et du chapitre six, titre cinq Du code civil
intitulé Du Mariage, avons Demandé aux futurs
les Dlle. Quillet, de bien vouloir se prendre pour époux, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
Déclarant au nom De la Loi que Mr. Ferrand, fumiste
et Mlle Quillet, Caroline Jeanne, sont unis par le
Mariage.

De tout ce que dessus, il a été Dressé le présent acte, en
présence De Mr. Mre. Jean Marie Farina, âgé de cinquante
ans, propriétaire, Demeurant à Paris, rue Saint honoré 333, ami
De l'époux, Pierre Noel Duvivier, âgé de soixante cinq ans,
propriétaire, membre Du Conseil général De la Seine et ville, Demeurant
à Gaillon, aussi ami De l'époux; Remy antoine Carette,
âgé de Soixante Sept ans, propriétaire, Demeurant à
Paris, rue De la Chaussée d'Antin, N°. 33, ami de
l'époux, et antoine Stephen Nonclair, âgé de cinquante
ans, propriétaire, Demeurant à Paris, rue Saint-Saul
N°. 29, aussi ami De l'époux; Lesquels ont signé avec
les époux, le père et la mère De l'époux et nous,
Conseiller Municipal, après lecture. /.

H. Ferrand C. J. Quillet A. M

Carette C. Boutet Quillet

= A. Prombeirolle

Jean Marie Farina Duvivier

Chareau

N.° 10

Royel
Charle antoine
et
Denise
Pauline Léonore

L'an mil huit cent trente Six, le mardi vingt Sept septembre onze heure du matin, en la salle de la maison commune de Jeaux ; Pardevant nous, Louis François Champion, adjoint au maire de Jeaux, ont comparu :

1.° Le Sieur Royel, Charle antoine, cultivateur, agé de vingt cinq ans, papier, domicilié à Jeaux, où il est né le vingt Février mil huit cent onze, majeur, fils de Antoine Sivre Marie et de Françoise Victoire Gertrude Gosse, cultivateur, domicilié à Jeaux, tous deux présents et consentants, d'une part ;

2.° La D.lle Denise, Pauline Léonore, couturière, agée de vingt Six ans, papier, domiciliée à Jeaux, où elle est née le vingt avril mil huit cent Dix, majeure, fille de Jacques Jean baptiste Denise, cultivateur et de Marie Reine Sotier, son épouse, présents, domiciliés ensemble à Jeaux, tous deux présents et consentants, ——— D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune les Dimanche trente un juillet et sept août derniers, à l'heure de midi, sans aucune opposition ; faisant droit à leur réquisitions, après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs insérés à leur Date sur les registres de cette commune, et du chapitre Six du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux sieur Royel et D.lle Denise, s'ils voulaient se prendre pour époux, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Charle antoine Royel et Pauline Léonore Denise, ici présents sont unis par le Mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Pierre Delamarre, Jules amand, agé de trente Deux ans, imprimeur, demeurant à Jeaux, ami de l'époux ; Ferrand, Livre, agé de quarante cinq ans, cultivateur, demeurant au Dessis. Lecture, faite de l'acte ; François Victor Sotier, agé de soixante quatre ans, chapelier, oncle de l'époux, et François Victor Kelbane, agé de quarante quatre ans, jardinier, cousin de l'époux, qui ont signé avec les parties contractantes et nous après lecture de l'acte ; Les père de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés suivant la loi. Pour avoir signé :

charle Royel Rse denise

denise Sotier Joze Delamarre

Vte Dearm
Jar patier

Champion

Le Maire

N°. 11

Chimbault

Louis frédéric Saulin

et

Lainé

Marie adelaïde.

L'an mil huit cent trente Six, le samedi Cinq
novembre, onze heures du matin, en la salle de la
maison commune de Senaux, Département de la Seine, et devant
nous, François-Nicolas-Achille Garnon, maire de Senaux,
membre de la Chambre des Députés, ont comparu :

1°. Le Sieur Chimbault, Louis frédéric Saulin,
menuisier, agé de vingt sept ans, né à Senaux, le premier
mars Mil huit cent neuf, majeur, fils de François-Pierre
Chimbault, propriétaire et de Marie honorée Petit,
blanchisseuse, tous trois domiciliés à Senaux ; ledit Sieur
Chimbault, Louis frédéric Saulin, procédant, en son nom, avec
l'assistance, et avec le consentement de ses père et mère,
ici présents, et en vertu de l'autorisation qui lui a été
donnée le onze octobre dernier, par M. le lieutenant général
commandant le Département de la Seine, attendu son état
de soldat, en congé illimité, appartenant au Vingt deuxième
régiment d'infanterie de ligne, ——— D'une part.

Et 2°. Lainé, marie adelaide, cuisinière, agée de
vingt sept ans, domiciliée à Fontenay aux roses, née
à Montagne, Département de l'Orne, le huit novembre
mil huit cent neuf, fille majeure de feu Pierre François
Lainé et de Marie adelaïde antoinette Guesne, ainsi
qu'il, ladite comparante affirmant, sous serment, ainsi que
les quatre témoins ci-après nommés, qu'elle n'a aucun
ascendant vivant, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projetté entre eux. Dont les publications
ont été faites en cette commune de Senaux et en celle de
Fontenay aux roses, à l'heure de midi, suivant la loi
les Dimanches seize et vingt trois octobre dernier, sans
qu'il soit survenu d'opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné
lecture 1°. de l'acte de naissance du futur inscrit à sa
date sur le registre de notre commune ; 2°. de l'autorisation
à lui délivrée le onze octobre dernier, par M. le lieutenant
général commandant le Département de la Seine, 3°. de l'extrait

de l'acte de naissance de la future délivré par le Maire de Montaigu, le onze Juin mil huit cent trente deux ; 4°. de l'extrait de l'acte de décès de la future délivré le vingt cinq juillet mil huit cent trente quatre par le Maire de Coulonges, (orne) ; 5°. de l'extrait de l'acte de décès de la mère de la dite future, délivré le vingt cinq juillet mil huit cent trente quatre par le maire de Saint Léger sur Sarthe, (orne) ; 6°. des certificats de publications faites et de non opposition délivré par notre collègue de Montmuy ainsi vous, le vingt sept octobre dernier, 7°. et du chapitre six, titre cinq du code civil, nous avons demandé aux dits Sieur Chimbault, Louis Frédéric Paulin et Dlle Lainé, Marie adelaïde, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Dit devant au nom de la loi que les Sieur Chimbault, Louis Frédéric Paulin et Dlle Lainé, Marie adelaïde, ici présents, sont unis par le Mariage.

Depuis nous avons dressé acte ensuite de mariage 1°. François Nicolas Berger, charretier de la ligne d'homme, âgé de cinquante six ans, jardinier, demeurant à Fenioux, ami de l'époux ; 2°. Jean Louis Clavier, maçon, âgé de vingt six ans, demeurant aussi à Fenioux, ami de l'époux ; 3°. Charles François Marie Achard, jardinier, âgé de trente ans demeurant à Fontenay-aux Roses, ami de l'époux ; 4°. et Adolphe Henry Isard, perruquier-coiffeur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Fontenay aux roses, aussi son ami.

Lesquels ont signé avec les parties contractantes, la pièce et la mère de l'époux et nous, Maire de Fenioux, après lecture.

Chimbeault Chimbeault
Clavier
Ch=Achard
J Isard
Lainé
Berger
Garnon
Le

Dixième et dernier feuillet

Le présent acte contenant onze
Verignon
actes a été clos et arrêté ce jourd'hui
trente-un décembre mil huit cent trente six,
à minuit.

L'adjoint au maire,

C. Verignon

TABLE.

N^os d'ordre	N^os des actes	Dates des actes	Noms et prénoms des époux.
1	4.	3 mai 1836	Bourgoin, Jean Noel et Brot, Marie Virginie
2	1	7 Fev. 1836	Brulé, Victor et Malbé, Anne Genevieve.
3	11	5. 9^bre	Chimbault, Louis Frédéric Paulin et Taine Marie Adelaide
4	9	12 7^bre	Ferrand, fils et Quillet, Caroline Jeanne.
5	7	4. août	Grémont Jn Louis, et Lasserean, Sophie Louise
6	10	27. 7^bre	Royer, Ch^s Antoine et Denise, Pauline Eléonore
7	8	10. 7^bre	Rigaud, Jn Joseph et Crousseau, Rose Suzanne Adelaide
8	2	19 Fev.	Noblet, Jne Joseph et Lasseau Geneviene
9	5	27. Juin	Lateau, Sylvain Julien et Girard, Marie Madeleine
10	3	3 mai	Colpot Louis et Cayon, Elisabeth Virginie
11	6	30 Juillet	Sellier fils Felix et Fouquet, Louise Josephine

Arrêté au nombre de Onze actes de Mariage.

Saumur, le 6 Janvier 1837.

L'adjoint au maire,

E. Champion

TIMBRE ROYAL. F 1.25c SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1837

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant (Douze) feuillets,
servira pendant l'an 1837 à inscrire les actes de Mariage de la Commune
d Jeanne Arrondissement communal
d ul
, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Juge pour remplir Ce Jour dant
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le premier decembre *an* 1836 Ch. Marrier

N.° 1er

Portheault
Louis Désiré Adolphe
et
Morelle
Francoise Josephine

L'an mil huit cent trente sept le jeudi vingt huit janvier, à dix heures du matin, en la salle de la mairie commune de Jouy, devant nous, Jean François Champion adjoint au Maire de la dite commune, Seine, officier public de l'état civil

Ont comparu 1.° Le Sieur Portheault, Louis Désiré Adolphe, charron, âgé de vingt six ans, résidant à Jouy, établi tout récemment à Antony, et domicilié avant, à Bourg, Lare et Loir, né à Jantilly, canton Département, le vingt huit septembre mil huit cent Dix, majeur fils de Louis désiré Portheault, charron, et de Marie Sophie Aubin, son épouse, sans profession, Domiciliés ensemble à Bourg; Lequel comparant, procédant, pour lui et en son nom, Dont fort bien et mûre suivant acte passé le vingt neuf Décembre dernier devant Me. Domailles, notaire à Bourg, en présence de témoins, lequel acte est enregistré et légalisé; la mère dudit futur Portheault assistant spécialement son fils — D'une part;

2.° Et Dlle. Morelle Francoise Josephine, Blanchisseuse, âgée de vingt un ans, Domiciliée à Jouy, où elle est née le trente un mai mil huit cent quinze, majeure fille de feu Etienne François Morelle, Décédé à Jouy, le seize juillet mil huit cent trente cinq et de feue Helene Marguerite Laurain, Décédée au même lieu, le sept mai mil huit cent vingt Deux; la dite comparante procédant pour elle et en son nom, en affirmant, sous serment ainsi que les quatre témoins ci-après nommés qu'elle n'a aucun aïeul ni aïeule vivants

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, tant à la mairie de Jouy, qu'en celle de Bourg et d'Antony, les dimanches huit et quinze de courant, à l'heure de midi sans opposition;

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré le Dix du courant, par le Maire de Jantilly; 2.° du Consentement de la mère du futur; 3.° des certificats de publications dudit mariage en deux oppositions, délivrés par les Maires de Jouy et

D'Antony, le dix huit ventôse an vingt six Deux mille; le Dix heure
Dumatin en règle; A. de l'acte de naissance de la future en Tête
acte de Dieter Joseph Pierre et mère, inscrite à leur Date sur le
registre de notre commune; 5.° en de chapitre six, titre cinq, du
code civil, intitulé Du Mariage, avons Demandé au futur
ici présent et à la future ici présente, s'ils veulent se prendre pour
mari et femme l'un de l'autre répondre
Chacun d'eux séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la
loi que Portheault, Louis Désiré adolphe et Morelle,
françoise Josephine, ici présente, sont unis par le Mariage.
Dequoi nous avons dressé acte dont résume Le
sieur: 1.° Levasseur, Louis Joseph, rentier, âgé de quatre
vingt quatre ans, ami de l'époux;
2.° Lamy, Jules alexandre, Emt de vin, âgé de vingt six
ans, aussi ami de l'époux;
3.° Morel Louis augustin, jardinier, âgé de cinquante
six ans ami de l'épouse;
4.° en Edouard Brochard, employé, âgé de quarante ans,
aussi ami de l'épouse;

Lesquels quatre témoins, tous domiciliés à Sceaux,
ont signé avec les parties contractantes, la mère
de l'époux, et nous, adjoint, après lecture faite.

Le Portheault, Le morelle
Brochard M Saubin
Lamy Levasseur
Champion

N.° 2
Secret
François
et
Denis
Catherine Madeleine

L'an mil huit cent trente sept, le quatre février
à cinq heures du soir, en la maison commune de Sceaux,
devant nous, Edme François Champion, adjoint au maire de
Sceaux, Département de la Seine, sont comparus:
1.° Edme Secret, François, âgé de quarante ans,
Entrepreneur-tailleur, domicilié à Verrières, seine et oise,
majeur, né à Chazey, Département de l'ain, le six floréal an cinq -

fils de défunt Marie Serret, décédé audit Chasey, le vingt neuf pluviôse an treize, et de défunte Jeanne Marie Dufour, décédée au dit lieu le quinze février mil huit cent vingt cinq lesdits comparants procédant pour eux et



leur enfant

D'une part

2°. et D. Denise, Catherine Madeleine, blanchisseuse, âgée de cinquante ans, domiciliée à Jouarre, majeure, née à Vaubaltant, département de Seine et Oise le premier février mil sept cent quatre vingt sept, fille de défunt Pierre Denise et de défunte Marguerite Decourcy; veuve en premières noces de Louis Bellard, décédé au Plessis-Gigant, le vingt cinq octobre mil huit cent vingt deux, et en secondes noces de François Etienne Morel décédé à Jouarre, le seize juillet mil huit cent trente cinq; ladite D. comparante procédant pour elle et en son nom

D'autre part

Lesdits François Serret et Catherine Madeleine Denise après nous avoir attesté sur serment, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés qu'ils n'ont aucun aïeul ni aïeule vivant, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, dont les publications ont été faites, sans opposition, tant dans cette commune de Jouarre que dans celle de Nanteuil, le dimanche vingt deux et vingt neuf du courant, à l'heure de midi, suivant la loi.

Faisant droit à leur réquisitoire après avoir donné lecture 1°. de l'acte de naissance du futur, 2°. de l'acte de décès de ses père et mère, dont les sept dits, délivrés le trois août mil huit cent vingt sept par le Maire de Chasey, dument légalisés; 3°. de l'acte de naissance de la future dont extrait, aussi légalisé, a été délivré le dix huit janvier dernier, par le Maire de Vaubaltant; 4°. de l'acte de mariage avec le sieur François Etienne Morel, dont l'extrait a été délivré le deux décembre par le Maire du dit lieu signé, et qui relate le dit décès et mise à bas première épouse de la future; 5°. de l'acte de décès dudit Morel, inscrit à sa date sur les registres de notre commune; 6°. du certificat de publications et de non opposition délivré le trois décembre par le Maire de Nanteuil, dument légalisé; 7°. enfin, du chapitre six, du titre cinq, du code civil intitulé des

mariage avaient demandé aux futurs s'ils voulaient se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Dirons au nom de la loi que François Serret et Catherine Magdeleine Denux, sont unis pour le Mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des sieurs Roger, Claude Nicolas Marie, fontainier, âgé de trente six ans, demeurant à Jouy, ami de l'époux; ——————

2.° Colson, Conrad, charron, âgé de trente six ans, demeurant à Jouy, rue de Jouberzeaux, ami de l'époux; ——

3.° Denux, sans, âgé de trente huit ans, maçon, demeurant à Clamart, frère de l'époux; ——————

4.° Chouret, Jean François, terrassier, âgé de cinquante ans demeurant à Jouy, beau frère de l'époux; ——————

Lesquels ont signé avec l'époux et nous après lecture. L'époux a déclaré ne savoir, de ce enquis, suivant la loi. /.

Serret Roger Claude Colson
Denux J. Chouret
D. F. Champion

N.° 3
Drevault
François
et
Lamy
Adeline Sophie.

L'an mil huit cent trente sept, le samedi dix-huit février à cinq heures du soir, en la maison commune de Jouy, département de Seine, par devant nous, Jean François Champion, adjoint au maire de ladite commune, officier de l'état civil:

1.° Le Sieur Drevault, François, serrurier, né à Paris, le neuf février mil huit cent dix, âgé de vingt sept ans, domicilié à Jouy, majeur fils de feu Claude Marie Drevault, de son vivant Sieur de Lambiotte, décédé à Paris le vingt six octobre mil huit cent vingt sept, et de Marie Louise Geneviève, son épouse rentière, domiciliés à Paris, rue des Francs Bourgeois 24, du arrondissement, lequel comparant exempté, par décret de l'appel de la classe 1811, pour le 12.e arrondissement de Paris, comme ayant un frère en activité de service; présent et consentant, pour lui et en son nom avec le consentement de sa mère susdite et ici présente, suivant acte reçu par Me. Darlemp, son collègue, notaires à Paris, dument enregistré: D'une part

2.° La Dlle. Lamy, Adeline Sophie, vigneronne, née à Jouy le dix neuf décembre mil huit cent seize, âgée de vingt ans, demeurant

demeurant audit Sceaux, chez Sergère a mère
mineure, fille de Jean Baptiste Lamy,
et de Madeleine Sophie Duget
ses père et mère; laquelle Denis Desgrandchamps
pour elle et en son nom, a déclaré
consentement pour l'assistance Desgrès et mère ici présents

Et

Et autre part.

Lequel nous a requis Desgrandchamps à la célébration du
mariage projetté entre lui et ladite Desgrès publications ont été faites
en cette commune, suivant la loi, et sans aucune opposition
le Dimanche cinq et Douze du courant, à l'heure de midi,
faisant droit à la réquisition qu'il nous a faite. Nous avons donné
lecture 1.° De l'acte de naissance du futur en date de l'an
Desgrandchamps Dans le registre ont été délivré le Douze Décembre
mil huit cent vingt sept, par Monsieur le Maire du Deuxième
arrondissement de Paris; 2.° Du certificat d'exposition dudit futur
délivré le vingt cinq octobre mil huit cent trente Duboys par
le secrétaire général de la préfecture, lequel a été remis immédiatement
au futur; 3.° Du consentement au présent mariage contenu en l'acte
notarié Dant et son confrère notaires à Paris, le 6.
en Décembre fin Du titre cinq Du code civil intitulé Du mariage
avons demandé au futur époux et à la future épouse, l'un et l'autre
séparément, s'ils entendaient prendre pour époux, chacun d'eux ayant déclaré
ne vouloir contracter mariage que Desgrandchamps
François Desgrandchamps, ainé, et Adeline Sophie, ici présente, fille mineure
de Denis Desgrès, ancien Receveur de l'Enregistrement, et de Marie
François Jules, Mlle Charron, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Sceaux, ami de l'époux, 2.° Benoist, Jean Charles, tailleur d'habits
âgé de trente huit ans, demeurant, demeurant au même lieu, aussi ami
de l'époux; 3.° Verdin, Jean Théodore, sellier, âgé de cinquante ans, demt.
à Sceaux, et 4.° Brochard, Edouard, secrétaire de la Sous préfecture
de Sceaux, âgé de quarante un ans, demeurant aussi à Sceaux,
tous deux amis de l'époux,

Lequel nous a déclaré avec les parties contractantes, la père
et la mère de l'époux et nous, officier public de
l'état civil de la dite Commune de Sceaux, après lecture

François Desgrandchamps
J. L. Lamy
Verdin
Benoist
Brochard
E. Bouloys

N.° 4

Guillaux
Claude antoine

et

Carillon
Thérèse

L'an mil huit cent trente sept, le Samedi quatre Mars à midi, ——— en la salle de la maison commune de Cravant, Département de la Yonne, ont comparu par devant nous, + Jean François Champion, adjoint au maire de la dite commune : 1.° Le Sieur Guillaux, Claude Antoine, marié, cultivateur, domicilié en cette commune, ou il est né le Douze Juillet mil huit cent ; âgé de trente sept ans après mûr majeur fils de Guillaux, Denis Etienne, cultivateur, domicilié audit Cravant et de Marie Louise Anne Thérèse, son épouse, ici présente, d'une part ; 2.° Et la Dlle Carillon, françoise Thérèse, cultivatrice, résidante à Cravant depuis quelques années, chez ledit sieur Guillaux, née à Cravant, Département de l'Yonne, le trois avril mil huit cent seize, âgée de vingt ans passés, mineure, fille de Leue françois Carillon cultivateur, domicilié à Cravant, et de feue françoise Jubault, son épouse, décédée à Cravant, le seize janvier mil huit cent trente deux, ladite comparante, procédant pour elle et en son nom avec le consentement qu'elle en a donné par acte, suivant acte passé en brevet, le sept janvier dernier, devant Me Rousseau, notaire à Cravant, en présence de témoins ; d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites, suivant la loi, à la porte de la maison commune, les deux dimanches, savoir : le dimanche vingt huit janvier et cinq février dernier, et à la mairie de Cravant, le dimanche cinq et Douze février.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance de futur et de l'acte de Décès de sa mère, inscrits à leur date, sur les registres de notre commune ; 2.° de l'extrait de l'acte de naissance de la future, et de l'extrait de l'acte de Décès de sa mère, délivré le huit janvier dernier, par le Maire de Cravant, et qui sont légalisés ; 3.° du Consentement notarié ci-dessus ci-dessus cité, lequel est également en règle ; 4.° des certificats des publications et de non opposition audit mariage délivré par le Maire de Cravant, le quinze février présent, dument légalisé, et 5.° du chapitre six, du titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, avons

Alexandre Mathieu — Lamy, Membre du Conseil municipal de ce lieu, remplissant les fonctions du pouvoir municipal, en l'absence de M. François-Nicolas Achille Garnon, Maire de Cravant, — membre de la Chambre des Députés, en ce moment à la chambre, et en l'absence aussi de M.

C A Guillaux
Guillaux
M E Roger
Lucas
Durameau
Lamy

Quatre

Demande aux dits comparants pièces
veulent se prendre connaissance
chacun d'eux ayant été remis séparément
et officiellement, nous dit notaire
au nom de la loi que les futurs Guillou
Claude Antoine Marie, et Mlle Carillon, Françoise
Thérèse, ici présents, sont unis par le Mariage.

Le présent acte fait en présence de témoins : Noyer, Marie
Simon, plombier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Sceaux, rue
Voltaire, ami de l'époux ; Lucas, Jean Jacques, propriétaire,
âgé de soixante deux ans, ami de l'époux ; Richard, Charles François, propriétaire
demeurant à Paris, boulevard Voltaire N.° 5, âgé de quarante six
ans, ami de l'époux, et Guilpain, Jean Emile, propriétaire
demeurant à Sceaux, âgé de cinquante huit ans, également ami
de l'épouse,

Lecture faite, les époux ensemble avec les comparants, ainsi que nous
avons lecture. Quant à l'épouse, elle a déclaré ne savoir, de ce enquis
suivant la loi. ./.

C A M Guillou Guillou

M E Noyer Lucas

Richard Guilpain

Lonny

L.

L'an mil huit cent trente sept, le vendredi trente mars
à midi passé, devant nous, Cme François Champion adjoint
au maire de Sceaux, Département de la Seine, officier de l'état
civil, y remplissant, en la salle publique de la mairie
commune de Sceaux, le sieur Perrot, Michel Gabriel,
cordonnier, âgé de vingt huit ans passés, demeurant à Massy,
né à Antony, le cinq octobre mil huit cent neuf, veuf de
Marguerite Stéphanie Carreau, fils majeur de Michel Etienne
Perrot, tonnelier, domicilié à Antony et de feue Louise
Marguerite Boucher, son épouse, lequel comparant procédant
sous l'assistance et avec le consentement de son père ici

N.° 5
Perrot
Michel Gabriel
et
Devisme
Catherine Noalie

présent

D'un part.

Mr. Le Dlle Devisrac, Catherine Noelie, ménagère, âgée de vingt
sept ans, domiciliée à Jeumont, née à Villers sous Preslin —
(Ardennes) le vingt neuf mai mil huit cent Dix, majeure, fille
De Jean Baptiste Devisrac, tisserand et De Anne Jocard, son
épouse, journalier, domicilié ensemble à Villers sous Preslin,
Ladite Dlle présente en son nom et avec le consentement qui
lui en sera donné ci après et mise, suivant l'acte ci-après
reçu le quatre Du courant par Me Guimarot, notaire à Bar-
sur Aube, en présence De Ferrot,

D'autre part.

Lesquels ont requis De procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu, toute à
notre mairie qui a été De Massy, les Dimanches Douze et Dix
neuf Du courant, suivant la loi à l'heure De midi en conformité
faisant droit à leur réquisition; après avoir donné lecture:
De l'acte De naissance des futurs; 2° De l'acte De décès De la mère Du
futur; 3° De l'acte De décès De son premier mari; 4° Du consentement
Des père et mère De la future; 5° De certificat De publications et De
non opposition délivré le vingt huit Du courant par notre Maire
de Massy, et 6° Du Chapitre six titre cinq Du code civil, intitulé
Du Mariage, avons demandé aux deux futurs s'ils veulent
se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
l'affirmative, nous avons déclaré au nom De la loi que les Mr.
Ferrot, Michel Gabriel, et la Dlle Devisrac, Catherine Noelie
ici présents sont unis par le Mariage.

De quoi dressé, dont acte fait et dressé le présent acte, en présence
de M. M. Lebrun, Louis augustin, journalier, âgé de trente
trois ans, demeurant à Antony, beau frère de l'époux; Lamy,
Jean hylaire, Mr de Devin, âgé de cinquante trois ans,
demeurant à Jeumont, rue du petit chemin, oncle de l'époux;
Boutigny, Jean Marie Hyppolite, maréchal ferrant
âgé de trente trois ans, demeurant à Jeumont, aussi rue du
Petit chemin, ami de l'époux et Lucas, Mathurin Béatrix,
Delarmur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Jeumont, même
rue ami De l'épouse; lesquels ont signé avec l'époux, l'épouse et
nous après lecture faite au père de l'époux, il a déclaré
ne savoir signer De ce interpellé, suivant la loi. /.

Ferrot Cr Devisrac

Lebrun Lamy Lucas

E Thompson

Boutigny

N.° 6

Gillot

Antoine Marie

et

Lavarre

Marie antoinette

Copie

L'an mil huit cent trente Sept, le samedi
huit avril à cinq heures du soir
en la salle de la maison commune de Lesparre
Département de la Gironde, devant nous, Louis
Victor Clerens, membre du Conseil Municipal
commis, remplissant, en l'absence du maire, Adjoint et
officier public de l'état civil,

Ont comparu 1.° Antoine Marie Gillot, maçon, âgé de vingt quatre
ans, passés, né en cette commune, le dix sept octobre mil huit cent douze,
domicilié audit lieu, chez son père et mère, rue du petit chemin, mineur quant
au mariage, fils de Jean Pierre Gillot, et de Louise Marie Chambaudt, son
époux, ledit comparant, procédant sous l'assistance et avec le consentement
de son père et mère, ici présents,

D'une part

Et D.lle Lavarre, Marie antoinette, blanchisseuse âgée de vingt trois
ans, passés, née en cette commune, le vingt un février mil huit cent quatorze,
domiciliée audit lieu avec son père et mère, majeure, fille de Jean Louis
Lavarre, et de Pauline Lefebvre, son époux, journaliers; ladite comparante,
procédant sous l'assistance et avec le consentement de son père et mère,
ici présents,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites en cette commune, suivant la loi,
les Dimanches vingt neuf janvier et cinq février dernier, à l'heure de midi,
sans opposition connue,

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes de
naissance des futurs inscrits à leur date sur les registres de cette commune
et du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, avons demandé
aux futurs s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Antoine
Marie Gillot et Marie Antoinette Lavarre, ici présents sont unis par le
Mariage. A l'instant les dits époux nous ont déclaré qu'il est né
d'eux un enfant de sexe masculin, inscrit sur les registres de naissance de
cette commune, le vingt deux décembre mil huit cent trente six,
ni le vingt un du même mois, sous les prénoms de
Lardere, Alphonse François, reconnu enfant, lors du mariage
et légitimé par leur fils.

Reconnaissance

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte
en présence de M. M.e Pierre Chambaudt, âgé de soixante
huit ans, rentier, demeurant à Lesparre, rue du dit chemin, oncle
de l'époux; de M.e Chambaudt François Pierre, âgé de soixante dix ans,
maire, demeurant aussi à Lesparre, rue de Gaubergues, oncle de
l'époux; 3.° Mailliard, Charles Denis, âgé de cinquante un ans,
huissier de paix, demeurant à Lesparre, rue [illegible], oncle de l'époux,
et 4.° Jean Louis Denis Christiaine, âgé de cinquante deux ans
fonctionnaire, demeurant à Lesparre, rue de Gaubergues, proche parent de l'époux,

Lesquels, moi Officier Public, ont signé avec l'époux, Les
Père et mère Dudit époux, après Lecture. Quant au premier témoin, a
déclaré ne savoir signer de l'époux, à l'époux, auprès et à la mère de
l'époux, ils ont déclaré ne savoir signer De ce interpellés
suivant la loi. /.

Gillot Epoux

Chimbeault Mailliard

Chipliana

Laveau

N.° 7.
Contour
Pierre Léon
et
Bacq
Claudine alexandrine

L'an mil huit cent trente Sept, le Samedi Dix mai, à quatre
heures De relevée, en la salle De la maison commune De cette
Département de la Seine, Devant nous, Cesar François Champion, adjoint
au maire De Passy, Officier De l'état civil, ont comparu: 1.° Le Sieur
Contour, Pierre Léon, plombier, âgé De vingt trois ans, né à Passy,
le Dix mai mil huit cent quatorze, Domicilié au même lieu chez
Son père et mère, mineur quant au mariage, fils De Jean Pierre
Contour, Propriétaire et De feue Marie Louise françoise Philippine
Seigné, son épouse, Décédé à Passy; le trois juin mil huit cent
quatorze; Lequel comparant, procédant sous l'assistance et avec
le consentement De son père, ici présent, — D'une part,
Et 2.° Dlle Bacq, Claudine alexandrine, blanchisseuse,
âgée De vingt ans passés, née à Passy, le Deux Septembre mil
huit cent Sept, Demeurant au même lieu chez Son père et
mère, mineure, fille De Simon Bacq, cantonnier et De Marie
Catherine Charlotte Bonet, journalière, son épouse, ici dites
comparante, procédant sous l'assistance et avec le consentement
De Son père et mère, ici présents, D'autre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration du
mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites
en cette commune, suivant la loi, sans opposition, les Dimanche
vingt trois et trente avril Dernier, à l'heure de midi.

Faisant Droit à Leur réquisition, après avoir donné lecture
1.° Des actes De naissance des futurs, 2.° De l'acte De Décès De la
mère Du futur; 3.° Des actes De publications De mariage dont il s'agit;

Le tout fait et Dit fut lu par nous Maire
notre Commune, en la Salle Du chapitre six Du
titre cinq Du code civil intitulé Du
mariage, avons Demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux a répondu
séparément et affirmativement, nous D'avons en nom de
la loi que ledit Sieur Contour, Pierre Jean et la Dlle
Bacq, Claudine Alexandrine, ici présente sont unis pour
le Mariage.

Depuis, nous avons dressé acte, en présence De
Sieurs 1.° Courret, Jean Pierre, maire, agé De vingt quatre ans
Demeurant à Jeumont, rue Dufour, beau frère De l'époux; 2.° Roger
Claude Victor Marie, fontainier, agé De trente six ans, Demt. aussi à
Jeumont, ami De l'époux; 3.° Bacq, Joseph antoine, cantonnier,
agé De vingt Sept ans, Demeurant à Jeumont, frère De l'époux
et Vigneron, Constant Francois, faïencier, agé De trente
trois ans, Demeurant aussi à Jeumont, beau frère De
l'Epoux;

Lesquels quatre témoins ont Signé le présent acte
avec les époux, le père De l'époux, le père et mère
De l'Epouse et nous, les dits jour, mois et an susdits
après lecture. /.

Contour ca Bacq Contour

Bacq M C C Bonot

Roger Bacq Courret

Vigneron E. Champion

N.° 8

Delamare

Jules amand

et

Boyel

Françoise Victoire

majeure d'feu Jean Henri Delamare et d'feue Cécile Flore Augustine, son épouse, d'abord à Barentin, lui le treize avril mil huit cent trente un, elle, le trente un décembre mil huit cent dix-huit; ladite comparante présente en personne et assistant, son Curateur, avec les autres témoins ci-après nommés qui ont tous signé avec nous, ont déclaré vivants ——— D'une part

2°. Et Mlle Boyel, Françoise Victoire, couturière, née à Jumeaux, le vingt cinq mai mil huit cent treize, demeurant au même lieu, majeure fille de Charles Antoine Boyel et de Victoire Gertrude Gosse, journaliers, demeurant à Jumeaux; ladite comparante présente en personne, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère, ici présents ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, dont les publications ont été faites en cette commune, à l'heure de midi, suivant la loi et sans opposition, les dimanches sept et quatorze du courant, et la dernière expirée le neuf du présent. ———

Faisons Droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. De l'extrait de l'acte de naissance de futur et de l'extrait de acte de décès de père de ce même, lesquels extraits ont été délivrés le vingt cinq octobre dernier, par le greffier du Tribunal civil de Rouen, en bonne forme dûment légalisés; 2°. De l'acte de naissance de la future, et de l'acte des publications de mariage auquel il va être procédé, inscrits à leur date sur les registres de l'état civil de notre commune; 3°. Du Chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé, Du Mariage, avons demandé au sieur Delamare et à la Dlle Boyel, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous Dit avoir au nom de la loi que le sieur Delamare, futur amand et Dlle Boyel, Françoise Victoire, ici présente sont unis par le Mariage. ———

Desquoi, nous avons dressé acte en présence des sieurs 1°. Delamare, fils, âgé de vingt quatre ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des augustins 55; 2°. Boyel, Charles, âgé de vingt sept ans, maçon,

Demeurant à Jouy, rue Du Lait chemin; 3.° Leran, Pierre, âgé De quarante ans Jrs, cultivateur Demeurant au Plessis-Saint, et 4.° Barbier, Jacob, âgé De cinquante Deux ans, tisserand enfaïence, Demeurant à Bourg la Reine;

Lesquels Dits Sieur Delamare, Lion; Boyel Charles, Leran, Pierre, et Barbier, Jacob, tous quatre témoins sus Signé Lequel acte De mariage, avec les Signat et nous après lecture Faite

Quant aux Signat et la mère de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir Signer de ce interpellés suivant la loi.

A Delamare — Boyel — Leran — Barbier

Maryelle

Clavau

L'an mil huit cent trente sept, le vingt trois Juin à midi et Demi, en la salle De la mairie et commune De Jouy, Département De Seine et Oise, Par devant nous, Claude François Champion, adjoint au maire De Jouy, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil,

ont comparu 1.° Le Sieur Monfort, Simon Jean, charretier, né à la Loupe, Département de la Mayenne, le trente Janvier mil huit cent quatre, Domicilié à Jouy, Jungime fils De Jean Monfort et De Rose Marchand, Son épouse, Marchande De vin, Demeurants ensemble au Bourg la Reine; ledit Monfort, Simon Jean, Présent pour lui et en fesant pour Présent et Consentant et Son Père absent

2.° Et La Dlle Lecalon, Marie Marguerite, Journalière, Demeurant à Jouy, rue Rondar, née à Palaiseau, Seine et Oise, le trois Juillet mil huit cent trois, majeure, fille De Jean Baptiste Lecalon, Journalier, Demeurant à Palaiseau, et De feue

N.° 9
Monfort
Simon Jean
et
Lecalon
Marie Marg.

Marie Marguerite Simon, son épouse, Veuve de Salomon Mercier en Septembre mil huit cent dix huit ; la Dlle Tecalon, Marie Marguerite, propriétaire pour elle et ses enfants avec le consentement et par l'Assistance De Jean Jacques, ici présent ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projetté entre eux Pour les publications ont été faites, Conformément à la loi De notre commune et ensuite Du Pouvoir à nous donné De Monsieur Le Préfet Du Département, en date Du vingt Janvier dernier, et Acte De ce jourd'hui constatant Leur Droit à leur requisition Pour avoir Passé outre 1° De l'opposition De la mère Du futur Délivré le vingt sixième Janvier dernier par le Maire De la Poste ; 2° De son opposition Déposée au Greffe Du Tribunal Délivré par le Greffier général De service ordinaire Délivré par le Greffier en chef De la Cour Royale De Rouen, le vingt février mil huit cent trente six ; 3° De l'opposition De l'acte De naissance De la future et De l'opposition De l'acte de Décès De Jacques, Délivré De toute De l'opposition De l'acte de Décès De Jacques, Délivré De toute un mois dernier par le Maire De Saisseval ; 4° De certificat De publications et De non opposition, Délivré par le Maire De Roncq le neuf, les Dimanche Deux et neuf avril Dernier, et Acte De ce jourd'hui constatant Leur Droit à leur requisition Pour avoir Passé outre 1° De l'opposition De la mère Du futur Délivré le vingt sixième Janvier dernier par le Maire De la Poste ; 2° De son opposition Déposée au Greffe Du Tribunal De première instance De la Seine, le vingt février mil huit cent trente six ; 3° De l'opposition De l'acte De naissance De la future et

N.° 10

Lambert
Michel Simon
et
Empereur
Louise Anastasie

L'an mil huit cent trente sept, le trois juin, huit
heures du soir, en la salle de la mairie de la
commune de Jeumont, devant nous, Edmond François
Champion, adjoint au maire de la dite commune, officier
de l'état civil, ont comparu :

1.° Simon Lambert, Michel Simon, cultivateur, demeurant
à Maubeuge, fils majeur, né à Jeumont, le trois avril mil
huit cent quatorze, suivant acte de mariage fait de
feu Germain Lambert, décédé à Louvroil, le neuf septembre
mil huit cent trente deux, et de Pelagie Marie Antoinette
Lavergne, décédée à Jeumont, le premier avril mil huit cent
vingt, ledit comparant présent pour lui et en son nom
personnel après avoir affirmé par serment, ainsi que les
quatre témoins ci-après nommés, qu'il n'a ni aïeul
ni aïeule vivants ——— D'une part.

2.° Et Dlle Empereur, Louise Anastasie, journalière,
née à Sains les Marquion, Nord, le vingt
septembre mil huit cent seize, demeurante à Jeumont, chez
sa mère, majeure, fille de feu Jean Baptiste Empereur,
décédé à Sains les Marquion, le vingt neuf avril mil
huit cent vingt deux, et de Elisabeth Manceau,
sans profession, journalière, demeurante à Jeumont, rue
Nouvelle, ici présente et consentante ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projetté entre eux et dont les
publications ont été faites en cette commune et en celle
de Maubeuge, les trente avril et sept mai dernier, à
l'heure de midi, suivant la loi et sans opposition ;

Nous, Droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture des pièces produites par les parties, les quelles pièces
sont comme telles ci rigoureusement établies et de l'exposition
faite de leur dessein civil, contenu du mariage
mon avons demandé au Sr Simon Lambert et Demoiselle
Empereur s'ils veulent se prendre pour époux ;
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
mon dit avons, au nom de la loi, que les Sr Simon Lambert
et Dlle Empereur ici présents sont unis par le Mariage.

A l'instant, les époux, nous ont dit avec qu'il est
né d'eux, un enfant du sexe féminin, le quatre octobre mil
huit cent trente six, inscrit sur le registre de la commune
de Maubeuge, le même jour, sous les noms d'Angelina

Reconnaissance

Lambert, fille naturelle de Sébastien Lambert, cultivateur et de Anastasie Lemperreur; laquelle enfant, ils reconnaissent en légitime pour leur fille.

Duquel acte dressé en présence de Lavergne Paul, jardinier, demeurant à Chatenay, — voisin de l'époux; Roux, Hilaire, carrier, demeurant à Fresnes, Chambonneau; Fernicle, Victor, maçon, demeurant à Fresnes, et Jenisson, carrier, demeurant à Fresnes (Pierre Charles) tous trois amis de l'époux et tous les quatre majeurs.

Et a la fin Roux, Signé avec nous après lecture. Quant aux trois autres témoins, aux époux Fresnes, et a la mère de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi.

Roux

Ch. Champion

N.° 11

Girard
Victor Etienne
et
Pépin
Rose Désirée.

L'an mil huit cent trente Sept, le vingt Six Juin, à midi, en la salle de la mairie commune de Fresnes, Département de la Seine, devant nous, Fresnes Victor Achille Garnon, maire de Fresnes, officier de l'état civil, Chevalier de la Légion d'honneur, est comparu 1.° Victor Girard, Victor Etienne, Marguetier, âgé de vingt deux ans passés, né à Yèble, Seine et Marne, le dix neuf huit cent quatre vingt, Demeurant à Fresnes, libéré par le sort remis de la classe mil huit cent trente cinq, célibataire, fils de Victor Girard, tailleur de marbre marié, et de Louise Françoise Modeste Dumetz, journalière, Domiciliés à Fresnes; ledit comparant présent pour l'autorisation avec le consentement de ses père et mère, ici présents et Consentant

Et Dlle Pépin, Rose Désirée, journalière, âgée de vingt huit ans passés, née à Fresnes, Département de la Seine, le cinq mars mil huit cent cinq, Demeurante à Fresnes, fille majeure de Charles Adrien Pépin, et de Rose Catherine Sauvage, journalière, Demeurants à Fresnes. Laquelle comparante présente pour elle et avec le

consentement. Desquelles pièces il nous a requis Acte
reçu le trente avril dernier, par Me. Lecyneault,
notaire à Sucy, en présence de témoins; le dit acte
dument enregistré et légalisé, ainsi que les actes de
naissance des dits comparants; ——— Desquels pièces
Lecyneault nous a requis de procéder à la
célébration du mariage projetté entre eux et dont
les publications ont été faites en cette commune les
dimanches quatorze et vingt-huit mai dernier, à
deux heures de relevée, suivant la loi, en notre
hôtel.

Faisant droit à la réquisition, après avoir donné lecture
des pièces produites par les comparants, lesquelles sont conçues
en règlement établies, et du chapitre six, titre cinq du
code civil, intitulé du Mariage, avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement, nous
déclarons au nom de la loi que Girard, Victor
Etienne de Lépine, Rose Désiré, ici présente, sont
unis par le Mariage. Depuis nous avons dressé
acte, en présence de Boutigny, Jean Marie
Hyppolite, maréchal ferrant;

Lucas, Jean Baptiste, étayeur;

Lucas, aîné Jean, étayeur;

et Plateau, Hilaire Justin, charpentier;

tous les quatre majeurs, ayant des époux, et domiciliés
en cette commune;

Lesquels ont signé le présent acte de mariage,
avec nous après lecture.

Quant aux deux époux, au père et à la mère
de l'époux, ils ont déclaré ne savoir signer de
ce interpellés suivant la loi.

Boutigny Lucas Aîné Lucas

Plateau

Garnon

N°. 12

Derade
Saul Louis
et
Deschamps
Marie Françoise

L'an mil huit cent trente sept, le seize avril, neuf heures du matin, devant nous, Louis Pierre-Victor Clarens, membre du Conseil Municipal de la commune de Semoy, remplissant, en l'absence du maire et de l'adjoint, les fonctions d'officier municipal, — ont comparu en la salle de la maison commune, 1°. le Sieur Derade, Saul Louis, maçon, né à Orléans, le vingt neuf avril mil huit cent huit, domicilié à Jouy, majeur, fils de Jean Derade, et de feue Victoire Rosalie Derade; ledit comparant, affirmant sous serment, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, qu'il n'a ni aïeul, ni aïeule vivants, — D'une part.

2°. et D^lle Deschamps, Marie Françoise, journalière née à Verrières, le cinq prairial an trois, domiciliée à Jouy, majeure, fille de Jean Marie Deschamps, journalier, demeurant à Jouy, et de feue Marie Jeanne Courtois, ses parents; ladite comparante y résidant sous l'assistance et avec le consentement de son père ici présent. — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, dans les publications ont été faites en cette commune, suivant la loi, les Dimanches trente juillet et six du courant, A l'heure de midi et sans qu'il soit survenu d'opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré le vingt neuf juillet dernier, par le Maire d'Orléans; 2°. de l'extrait de l'acte de décès de sa mère, délivré le quatre février mil huit cent trente sept, par le dit maire d'arrondissement constatant qu'elle y est morte le douze juin mil huit cent trente deux; 3°. de l'extrait de l'acte de naissance de la future, délivré par le Maire de Verrières, le deux septembre mil huit cent vingt six; 4°. de l'extrait de l'acte de décès de sa mère, constatant qu'elle est morte audit lieu de Verrières, le treize mai

mil huit cens neuf, a 5.e Du chapitre six Du titre
cinq Du code civil, intitulé Du Mariage, avons
Demandé aux futurs ce à la future, s'ils veulent se
prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement, nous Déclarons au nom
De la loi que le sieur Derade, Saint Louis et
Des Champs, Marin français, sont unis par le Mariage.

Reconnaissance

a l'instant, les époux nous ont déclaré qu'il est
né D'eux, ici présents, le trente un mars Dernier, un
enfant De sexe féminin, enregistré le lendemain, et auquel
Ledit sieur Derade, Saint Louis, avait Donné les
noms et prénoms De Derade, Hortense Désirée, et
Lequel enfant les époux susnommés Déclarent reconnaître
et légitimer pour leur fille.

Reconnaissance

Dequoi, nous avons Dressé acte en présence Des
sieurs; à cet instant même, nous avons été interrompu
Dans la Rédaction De cet acte, par les Deux époux qui
nous ont Déclaré qu'il est né D'eux un premier enfant De sexe
masculin, ce Lequel premier mil huit cens vingt six, en acte commun
inscrit au registre De naissance le lendemain, sous les noms et
prénoms De Déchamps, Victor Constant, fils De D.lle Marie
Jeanne Déchamps, Légal enfant ici Déclarent reconnaître et légitimer
pour leur fils; De tout fait un procès verbal Des Sieurs Courtois, propriétaire,
Pignerol, Demt. à Versieux; Courtois, Jean Pierre, Vigneron, Demt. à Versieux; Courtois,
Jean Charles, cultivateur, et Conseiller, Maire, Carrié, certifiés
Derniers, Demt. à Jarnosc entous les quatre majeurs. Et ont les Deux premiers
ce troisième témoins signé avec Époux et nous après lecture.
Ensuite avec Deux autres témoins, à l'épouse leur Sonnée,
ils ont Déclaré ne Savoir De ce interpellés suivant la loi. 5.e Novembre.

Derade Courtois courtois

Clavieau

N.° 13.

Clavieau

Victor

et

Delahaye

Charlotte Loïse

L'an mil huit cens trente sept, le Deux Septembre à
Dix heures et Demie Du matin, Devant nous, Louis-Pierre
Victor Clavieau, membre Du Conseil Municipal De Jarnosc,
remplissant, en l'absence Du Maire et De l'adjoint, les
fonctions Du pouvoir municipal, aux ordres en la salle

de la maison commune 1° Isidore Charron, Isidore jardinier, demeurant à Jeux, ne Voltaire, né à Saint Michel sur Orge, le vingt quatre février mil huit cent dix, majeur, fils de Pierre Germain Charron et de Marie Ursule Petellier, sans profession, tous deux jouissants, demeurants à Jeux, ici présents et consentant; ledit Charron, Isidore, veuf de Louise Stéphanie Cadierne, décédé à Jeux le dix-huit décembre mil huit cent trente cinq, d'une part,

Et Dlle Delahaye, Charlotte Loïse, couturière, née à Jeux, le huit février mil huit cent dix-huit, mineure, demeurant à Jeux, chez son père, ne du four, fille de Pierre Julien Delahaye, tisserand, ici présent et consentant en faveur Thérèse-Victoire Lefevre, son épouse, décédé à Jeux, le onze décembre mil huit cent trente un,

D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette commune, privant de la loi, les dimanches vingt trois et trente juillet dr, à l'heure de midi, en sa case opposition,

Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des pièces produites par les parties et notamment des registres de cette commune, et du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux sieur Charron, Isidore et Dlle Delahaye Charlotte Loïse, s'ils veulent se prendre pour époux et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charron Isidore et Delahaye, Charlotte-Loïse, sont unis par le mariage,

Dont acte auquel nous avons dressé le présent acte auquel ont signé les sieurs: 1° Charron, Pierre Vincent, âgé de cinquante un ans, jardinier; 2° Charron, Germain, âgé de trente trois ans, cultivateur; 3° Petit, Michel, âgé de vingt six ans, cultivateur, et Bouchard, Edmond,

employé, âgé de quarante ans;
Le premier, demeurant à Jeans;
Le deuxième, demeurant à Saint-Méard;
Le troisième et le quatrième, demeurant également à Jeans;

Lesquels ont signé, à l'exception des deux premiers témoins qui ont déclaré ne le savoir, de lecture faite. Lecture leur en a été donnée et également signé, le tout après lecture.

C. E. Delahaye — Delahaye — Petit — Bouchaud — Sureau

N.° 14.
Leroy
Jean Louis
et
Chevillard
Marie Scholastique

L'an mil huit cent trente Sept, le samedi sept octobre, onze heures du matin, devant nous, Léon François Champion, adjoint au maire de Jeans, officier de l'état civil, soussigné en la salle de la maison commune, a comparu en personne Jean Louis Leroy, entrepreneur, demeurant à Paris rue Coquillière N.° 27, quatrième arrondissement, âgé de trente deux ans, né à Lorient, le onze brumaire an treize, fils naturel, majeur, de feue Marie Catherine Elisabeth Leroy, décédée à Rennes, le neuf juillet mil huit cent vingt quatre; lequel comparant affirmant, pour serment, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés qu'il n'a aucun aïeul, ni aïeule vivant,

Et 2.° Demoiselle Marie Scholastique Chevillard, domestique demeurant à Jeans, âgée de trente ans, née à Sainte Sallaye (Yonne) le cinq janvier mil huit cent sept, fille majeure de feu Louis Chevillard, décédé à Sainte Sallaye, le douze mars mil huit cent trente un, et de Marie Simonet, propriétaire demeurant à Sainte Sallaye; laquelle comparante y présente en personne et avec le consentement que sa mère

lieu en a Donné présente acte passé en bureau, le trente
septembre dernier, devant Mtre Bourgeois, notaire à Vernantes,
en présence de témoins, ——— D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projetté entre eux, les bans publiés aux dits
lieu et lieu comme, les dix et dix sept septembre
dernier, en la mairie du premier arrondissement de
Paris, le dix sept et vingt quatre du même mois, sans
opposition.

Nous avons droit à leur requisition pour avoir donné
lecture de toutes les pièces produites par les comparants et
qui sont au nombre de six, et du chapitre six, titre
cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous déclarons au nom de la loi que Jean Louis
Leroy et Marie Scholastique Chevillard, ici présents,
sont unis par le Mariage. ———

De quoi nous avons dressé acte, en présence des sieurs
1° François-Normand, âgé de vingt cinq ans, jardinier,
demeurant à Fontenay aux roses; ———
2° Pierre Louis Gabriel Dumont, maçon, âgé de trente
neuf ans, demeurant à Jouy, ———
3° Jules Armand Delamarre, imprimeur, âgé de trente
trois ans, demeurant à Jouy; ———
4° et Marie Echard, tourneur, âgé de vingt deux ans, demeurant aussi à Jouy,

Lesquels, amis des époux, ont signé avec eux et nous
après lecture. Quant à la Dlle Chevillard,
épouse de sieur Leroy, elle a déclaré ne le savoir, de ce enquis
suivant la loi. Approuvé la nature de trois mots nuls.

Delamarre

Léon Echard

Normand

Dumont

Ed Champion

N°. 15

Bourcier
Sylvain antoine
et
Debru
Mlle Geneviève Suzanne

Deuxième et dernier feuillet

L'an mil huit cent trente sept, le vingt quatre octobre, onze heure du matin, en la salle de la mairie commune de Jouarre, Département de la Seine, ont comparu Mr. Narcisse Bourcier, Sylvain antoine, propriétaire, domicilié à Jouarre, né le vingt sept décembre mil sept cent quatre vingt dix, majeur, fils de feu Jules Sulpice Brulé, décédé à Paris le quinze janvier mil huit cent trente cinq, fils de Mr. Nicolas Bourcier, décédé à Jouarre, le dix neuf novembre mil huit cent douze, et de Mlle Marie Louise Dumont, décédée à Jouarre, le dit comparant procédant pour lui et l'assistance et avec le consentement de sa mère, d'une part.

Et Mlle Debru, Marie Geneviève Suzanne française, couturière, domiciliée à Jouarre, née à Monsoult, Seine et Oise, le vingt six novembre mil huit cent dix, majeure fille de Jacques Debru, menuisier, décédé à Jouarre, et de Marie Geneviève antoinette Desonglos son épouse, sans profession, demeurant à Jouarre; ladite comparante procédant pour elle et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement de sa mère, et encore assistée du consentement que son père lui a donné suivant acte passé devant Me. Thion et son collègue, notaires à Jouarre, le dix sept du courant.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux dont les publications ont eu lieu sans opposition, à cette mairie, à l'heure de midi, suivant la loi, le dix neuf de ce mois et dont du courant. Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites par les comparants et qui sont restées ci-après et de l'acte de naissance des futurs époux, du titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, avons demandé avons demandé au sieur Bourcier, Sylvain antoine, si il veut prendre pour épouse, Marie Geneviève Suzanne Debru, ici présente, à laquelle il a déclaré affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Bourcier, Sylvain antoine et Debru Marie Geneviève Suzanne, ici présents sont unis par le Mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de sieur 1°. Bourcier, Nicolas, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, cultivateur demeurant à Jouarre frère de l'époux; 2°. Brulé, Jean Baptiste Thibaut, employé âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Paris, rue de Sambourg, Chaussée d'Antin, son beau frère; 3°. Delsongle, Jean baptiste, propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Jouarre, ami de l'époux; et 4°. Jandier, François Félix, entrepreneur de maçonnerie, âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris, rue Grange Batelière n°. 16, ses amis

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux et la mère de l'épouse, ainsi que nous après lecture faite.

Bourcier Sylvain Antoine Debru Marie G. Suzanne
Bourcier Nicolas Brulé
Delsongle Champion

N.° 16.

Martin
Louis François
et
Rodier
Louise Josephine.

L'an mil huit cent trente sept, le vingt quatre octobre, cinq heures du soir en la salle de la maison commune de Semur, département de la Seine, ont comparu, devant nous, Pierre François Champion, adjoint au maire de Semur, ——————————

1.° Le Sieur Martin, Louis François, peintre, demeurant à Semur, né à Seigny, peintre, le quatre brumaire an onze, majeur, veuf en premières noces de Anne Antoinette Boudon, décédée à Semur, le sept avril huit cent trente deux; fils de feu Louis Joseph Martin, et de feue Anne Catherine Foulon, son épouse; —— D'une part

2.° et 3.° Rodier, Louise Josephine, journalière, demeurant à Semur, née à Montault-Berchere, peintre, le sept thermidor an douze, veuve en premières noces de Claude Germain Marron, décédé à Semur, le deux juin mil huit cent trente six, majeure, fille de feu Pierre Antoine Rodier, et de feue Louise Anne Fenaire, sa femme, —— D'autre part

Lesdites comparantes affirmant sous serment, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, qu'elles n'ont ni grands pères ni grandes mères vivants.

Requérant nous leur donner acte de leur réquisition de procéder à la célébration du mariage, projeté entr'eux dont les publications ont été faites suivant la loi, à l'heure de midi en notre hôtel, à la maison de cette commune, le dimanche premier du courant. Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites pour les comparantes et que nous avons trouvées en règle et de chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé au sieur Martin, Louis François et à la dame Rodier, Louise Josephine, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun l'un et l'autre, et ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Martin, Louis François et Rodier, Louise Josephine, ici présents sont unis en mariage. Desquoi, nous avons dressé acte en présence des sieurs Barbier, Charles, âgé de trente trois ans, menuisier; Falcon, Pierre, charpentier, âgé de vingt huit ans; Tron, Théodore Guillaume, charpentier, âgé de trente six ans, et Jérome Pierre Veillard, charpentier, âgé de trente six ans, tous les quatre domiciliés à Semur, amis des futurs. Et tous les témoins, Barbier, Falcon et Veillard signés avec l'époux et nous après lecture. Quant au sieur Tron et à l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi.

Acte dressé et rédigé au nombre de seize actes de mariage.

Semur, le vingt cinq octobre mil huit cent trente sept.

Le Maire de Semur, adjt

P. Champion

Le Greffier

Louis Barbier

P. Champion

Falcon

Veillard

P. Champion

TABLE.

N.os d'ordre	N.os des actes	Date des actes.	Noms et Prénoms des Epoux
1	15.	24 8.bre 1837.	Boucher, Sylvain, Antoine, et Debu, M.ie Geneviève Fois.e
2.	13	27.bre id.	Charron, Isidore et Delabaye, Charlotte héloïse.
3.	7	6 Mai	Contour, Pierre Leon et Bacq, Claudine Alexandrine.
4	8.	20 Mai	Delamare, Jule Amand et Boyel, Francoise Victoire.
5.	12.	16 Août	Devade, Paul Louis et Desebamps, M.ie Fois.e
6	3	18. Février	Drevault, F.ois et .. Lamy, adeline Sophie
7.	6.	8 Avril	Gillon, Antoine Marie et Lavarre, Marie antoinette
8.	11.	26. Juin	Girard, Nicolas Etienne et Pepin, Rose Désirée
9.	4.	4 Mars	Guilloux, Claude Ant.ne Marie et Carillon, F.oise Thérèse
10.	10.	3 Juin	Lambert, Michel Simon, et Empereur, Louise Anastasie
11	14.	7 8.bre	Leroy... Jean Louis, et .. Chevillard, M.ie Scholastique
12.	16.	24. 8.bre	Martin, Louis-Francois et Rodier, Louise Josephine
13.	9.	23. Mai.	Mousset, Simon Jean, et Lecalon, Marie Marguerite
14.	2.	4. Février	Perret, Francoise et ... Denus, Catherine Madeleine
15.	5	30. Mars	Perrot, Michel Gabriel, et Devias, Catherine Rosalie
16.	1.	28. Fevrier	Portbeault, 1.er Désiré Adolphe et Morelle, Francoise Josephine

Arrêté au nombre de Seize actes De Mariage.

Sceaux, le Vingt cinq octobre mil huit cent trente sept.

Le Maire De Sceaux.
Sadjt [illegible]

TIMBRE ROYAL. F L. 25 c. SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1837.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Deux feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes de Mariage de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le premier germinal *an* 1836

N.° 1.er (7)

Riviere
Jean
et
Angrand
Clarisse Félicité.

Premier feuillet
Ch

L'an mil huit cent trente
Sept, le onze novembre, onze
heures du matin, Devant nous
Adne françois Champion, adjoint au maire de Jeanne,
Officier public de la dite commune, en l'absence de M.r le maire
commune 1.° Le Sieur Riviere, Jean, tailleur d'habits,
Demeurant à Jeanne, né à la Réole, Département de la
Gironde, le six Septembre mil huit cent treize, mineur
ayant au mariage, fils de feu Jean Riviere, Décédé
à la Réole, le quinze avril mil huit cent vingt deux,
et d'Anne Boibetet, Sans profession, Demeurant autrefois
à la Réole; Lequel comparant procédant pour lui en ce
Son nom personnel, D'une part. Et le consentement de sa mère
lui en a donné suivant acte passé devant M.e Lasperyère
et son collègue, notaires à la Réole, le vingt-neuf
août dernier.

2.° Le D.lle Angrand, Clarisse Félicité, blanchisseuse
née à Jeanne, le vingt six juin mil huit cent vingt
un, résidente au même lieu, chez sa mère, mineure, fille
de feu André angrand, Décédé à Jeanne, le quatorze juillet
mil huit cent vingt neuf, et de Marie-adelaïde Corne,
blanchisseuse demeurant à Jeanne, à ce présente et
consentante. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projetté entre eux, dont les
publications ont été faites, sans opposition, à la Mairie
de cette commune les dix-huit et vingt-cinq du mois de Juin
dernier, et à la mairie de la Réole, les huit et quinze octobre suivant.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture des pièces produites par les comparants, les quels
sont requisitoire, et du chapitre six, titre cinq, du code
civil intitulé du mariage, Nous avons demandé aux Sieur
Riviere Jean et D.lle Angrand, Clarisse Félicité, s'ils
veulent se prendre pour époux, Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous déclarons au nom
de la loi que les Sieur Riviere, Jean, et D.lle Angrand,

darisfitivité, fait mis par le Mariage. Dequoi, nous avons
dressé acte en présence des Sieurs: 1°. Avisard, Jean baptiste
Vaillant, âgé de quarante deux ans, demeurant à Sceaux; 2°.
Godmer, Jean Frédéric, âgé de cinquante quatre ans, demeurant audit Sceaux,
ou il est connus; 3°. Angrand, Jean, âgé de quarante quatre ans,
carrier, demeurant à Villejuif, et 4°. Angrand, Jean baptiste âgé de
trente quatre ans, conducteur de cabriolets, demeurant à Paris, rue Saint
Jacques, lesquels ont signé avec l'époux, sa mère et nous après lecture.
Quant au sieur Rivière, époux, il a déclaré ne savoir signer de
ce, interpellé suivant la loi. /.

Lavisard Godmer

Angrand Angrand

E. Champion

No 2. (18)

Pigeaux
Jean Pierre Marie
et
Beurtier
Denise Sosphine

L'an mil huit cent trente sept, le dix neuf
décembre à onze heures trois quarts du matin devant Nous,
Jean François Champion, Adjoint au Maire de Sceaux,
Département de la Seine, y Comparu, en la Salle de la maison
Commune, 1°. le Sieur Pigeaux Jean Pierre Marie boucher,
âgé de près de dix neuf ans, né à Fontenay aux Roses le sept
février mil huit cent dix huit, demeurant à Sceaux, fils de
Pierre Michel Pigeaux boucher domicilié à Long jumeau, et
de feue Marie Françoise Barrié décédé à Long-jumeau le
trente un juillet mil huit cent trente un; ledit Jean Pierre Marie
Pigeaux, procédant pour lui et en son nom sous l'assistance et
avec le consentement de son père ci présent ..... D'une part
Et D^lle Beurtier Denise Sosphine, sans profession, née à
Sceaux, le dix huit février Mil huit cent vingt, demeurant
au même lieu, chez ses père et mère, mineure Fille de
Jean Martin Beurtier, et de Marie Denise Delaunay
Cultivateurs; laquelle comparante procédant pour elle et en son
nom, sous l'assistance et avec le consentement de son père et

Deuxième et dernier feuillet

mère ici présente _____

D'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites suivant la loi, en tous opposition les dimanches trois et dix du courant, à l'heure de midi, dans la commune de Sceaux et Long-Jumeau.

Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des pièces produites par les Comparants, et du Chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé au sieur Pigeaux Jean Pierre Marie et à la Demoiselle Beurtier Denise Josephine, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Pigeaux Jean Pierre Marie, et Beurtier Denise Josephine, ici présents sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé le présent acte en présence des sieurs Fleuret, Charles Joseph, âgé de trente ans, boucher demeurant à Clamart; Pigeaux Charles, menuisier, âgé de soixante neuf ans, demeurant aussi à Paris, rue du Faubourg Poissonnière n° 112; Beurtier Jean Charles, âgé de trente ans, Jardinier demeurant à Chatenay, et Thiberville Joseph, Sieur de Long, Jardinier, âgé de cinquante ans, demeurant à Gentilly;

Lecture faite et Signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse, et nous, après lecture.

Quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne savoir signer de ce interpellée, suivant la loi.

Pigeaux J. Beurtier

J. Ch Beurtier Pigeaux

Fleurtier

Jean Thiberville

Ch. Joseph

Arreté

Arrêté le présent registre des Mariages au nombre de Deux actes, par nous, Maire de Sceaux, ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent trente Sept, à minuit.

L'Adjoint au Maire,

L. Champion

TABLE.

N.° d'ordre	N.° du registre	Date des Actes	Noms et prénoms des Epoux
1	2	10. X.bre 1837	Pigeaux, Jean Pierre Marie, et Beurtier Denise Josephine
2	1	11. 9.bre 1837	Riviere, Jean et Angrand, Clarisse Felicité

Arrêté au nombre de Deux actes.

Sceaux, le Dix janvier mil huit cent trente huit.

L'adjoint au Maire,

Champion



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariages de l'an 1838.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Douze ——— feuillets,
servira pendant l'an 1838 à inscrire les actes de Mariage de la Commune
d Issy, ——— Arrondissement communal
d Issy ———, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code
Civil, par moi soussigné Juge Suppléant
du tribunal de première instance du
Département de la Seine.



Paris, le vingt huit novembre mil huit
cent trente sept.

G Gabourg

N.° 1.er

Robtet

Pierre Jean Baptiste

et

Lebeau

Louise Clémentine

Cme françois Champion

adjoint au

Robtet

L C Lebeau

C Robtet

Camille

Lebeau

Robtet

L'J Robtet

C. François

L'an mil huit cent trente huit,

le vingt février, à midi, en la

salle de la maison commune de

Sennecey, Département de la Saône, devant

nous, + ~~Baptiste Louis~~ Jean-Baptiste Lavernay maire de

Sennecey, est comparu M. Robtet, Pierre Jean Baptiste

cultivateur, âgé de vingt neuf ans, domicilié avec parents à

Sennecey, où il est né le deux septembre mil huit cent dix, majeur,

fils de Pierre Hubert Robtet, cultivateur, et de Victoire Aglaé

Gandrille, son épouse, lequel Robtet, Pierre Jean Baptiste, procédant

pour lui et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement

de ses père et mère, ici présents, ——— D'une part.

Premier feuillet

Lebeau

Et la Dlle Lebeau, Louise Clémentine, couturière, âgée de

vingt ans, née à Verrières, seine et oise, le vingt sept novembre

mil huit cent dix sept, ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte

de naissance représenté, demeurant à Sennecey, chez ses père et mère,

mineure, fille de Jacques Antoine Lebeau, seiner de long et de

Dlle Marie Madeleine Derroter, son épouse, ladite Demoiselle

Lebeau, Louise Clémentine, procédant pour elle et en son nom,

sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère ici

présents, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du

mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites suivant

la loi, et sans opposition, le Dimanche quatre de ce mois de

courant, à l'heure de midi, à la mairie de cette commune.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

lecture de l'acte de naissance de la future, dont l'extrait a

été délivré par le Maire de Verrières, le deux du courant,

et a été dument légalisé, et du chapitre six du titre cinq

du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé

aux deux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux, chacun

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous

déclarons, au nom de la loi que Robtet, Pierre Jean

Baptiste et Lebeau, Louise Clémentine, ici présents, sont

unis par le Mariage.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent

acte, en présence des sieurs Robtet, Camille, âgé de huit cinq

ans, cultivateur, demeurant à Jouvay, frère de l'époux; Robtet,

Pierre Joseph, âgé de trente un ans, charpentier, demeurant à Montcony

son cousin germain; Lebeau, François, agé d'environ quarante un ans, vigneron, demeurant à Verrières, oncle de l'épouse; et Desroches, Vincent, agé de quarante un ans, demeurant aussi à Verrières, et également oncle de l'épouse;

Lesquels sieur Noblet, père et mère, ont signé avec les époux; les père et mère de l'époux, et ledit sieur de l'épouse, ainsi que leurs ayant lecture, quant aux sr. Lebeau et Desroches, et la mère de l'époux, ils ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés suivant la loi.

Approuvé la ratture de cinq mots nuls

Noblet

C. Noble L. C. Lebeau

gandrille Lebeau

L. J. Noblet Noblet

C. J. Chauvière

N.° 2.

Cury
Pierre Maurice,
— et —
Aubry
Olympe Adelaïde

L'an mil huit cent trente huit, le vingt six février, à onze heures du matin, devant nous, Louis Pierre Clavaux Maître charpentier, membre du conseil Municipal de Serquigny, déparlement de la Seine, remplissant, en l'absence du Maire et de l'adjoint, les fonctions du pouvoir municipal, ont comparu, en la salle publique de la maison commune, 1°. Le Sieur Cury, Pierre Maurice, charpentier, agé de vingt sept ans, né le trois juillet mil huit cent onze, à Frailicourt, déparlement des Ardennes, majeur, domicilié à Serquigny, fils de Louis Joseph Noel Cury, décédé, et de Marguerite Cochon, sans profession, demeurant à Frailicourt; ledit comparant, qui nous a justifié de son exemption du service militaire, comme étant fils aîné d'veuve, procédant pour lui et pour nous, pour le consentement de

que sa mère lui en a donné le
douze janvier dernier, suivant acte
passé devant Me Morest,
notaire à Rosoy, sur Jore, empêchant
et légalisé

Deux

64

De temoin, enregistré

D'une part

Et Dlle Aubry, Olympe clotilde, couturière, domiciliée à
Cerneux, où elle est née le vingt cinq mai (1815) mil huit cent
quinze, ayant dépose de vingt trois ans, majeure fille de
Jean François Jacques aubry, ouvrier peintre, demeurant à Cerneux
et de Louise Cécile Garnier, son épouse, journalière, demeurant
à Cerneux; la dite comparante, procédant pour elle et en son
nom, avec l'assistance de sa mère, ici présente, et avec le
consentement que lui prête, lui en a donné les dispositions de
ce contrat, suivant acte passé devant Me Galny, notaire à
Cerneux, empêchant de Mathieu Gotte, et de Jean baptiste Laurent,
demeurant enregistré et légalisé;

D'autre part,

Lesquels ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, dont les
publications ont été faites en cette commune, suivant la loi
et par opposition, à l'heure de midi, le Dimanche quatre
de onze de courant.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné
lecture 1°. de l'acte de naissance des futurs, délivré le quatorze janvier
dernier, par le Maire de Failli court; 2°. de l'acte de décès de feu
père, délivré le même jour par le même fonctionnaire; 3°. du
consentement donné au futur par sa mère; 4°. de celui donné
à la future par son père; 5°. du certificat délivré le dix-
sept février dernier, par le Maire de Failli court, constatant que le
futur a été rayé de la contingent de la classe 1831, et 6°. du
chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du Mariage

nous avons demandé aux futurs, s'ils veulent se prendre pour
époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Cerny, Jean Maurice et Olympe clotilde aubry, ici
présents sont unis par le Mariage.

Dont et de tout nous avons dressé le présent acte

N.° 3

Drezet

Jules Charlemagne

et

Grard

Jeanne Marie

Cuvy 3 oc aubry ~~Edmé Gauer~~

Falcon le garnier

Falcon Bouly aubry Clavau

L'an mil huit cent trente huit, le Dimanche, à onze heures du matin, en la salle de la maison commune de Jeurre, et devant nous, Léon François Frampion, adjoint au Maire de Jeurre, Département de la Seine, officier de l'état civil;

Ont comparu 1.° Le Sieur Drezet, Jules Charlemagne, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domicilié à Jeurre, où il est né le Dimanche dix huit cent quatorze, fils de Auguste Felix Drezet et de Marie anne Gossein, sa femme, tous deux cultivateurs, domiciliés à Jeurre; Ledit Drezet, Jules Charlemagne, procédant pour lui et en son nom, avec le consentement et pour l'assistance de ses père et mère, ici présents, d'une part;

Et Demoiselle Grard, Jeanne Marie et sans profession, âgée de vingt deux ans, née à Baumont, Département de la Meuse, le dix Juillet mil huit cent seize, et domiciliée à Jeurre, chez ladite future Dame Drezet, fille de

Jean Nicolas Grard, vigneron, demeurant à Haumont, fils de feu Jeanne Letailleur, domicilié avant son décès audit lieu; lequel comparant procédant pour elle et en son nom, avec le consentement que lui en a donné suivant acte passé devant Me Godet notaire à Givry sur Meuse, le vingt six mars dernier; D'autre part.

Lesquels ont exposé qu'ils projettent entre eux, dont les publications vont être faites tous à la mairie d'Haumont, les dimanche vingt cinq mars courant, premier avril prochain, à l'heure de midi, puis en la mairie de Consenvoye, les dimanche quinze et vingt deux du même mois d'avril, à la même heure et le tout sans opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture 1°. De l'acte de naissance de Jacques Drezet, de l'acte de décès de Jeanne Grard, veuve de Jacques Drezet, tous deux en leur vivant propriétaires, demeurant à Haumont, le dit Jacques Drezet décédé le vingt deux mars dernier, 2°. De l'acte de naissance de Jean Nicolas Grard, de l'acte de décès de Jeanne Letailleur, veuve de Jean Nicolas Grard, tous deux en leur vivant propriétaires, demeurant à Haumont, le dit Jean Nicolas Grard décédé le vingt six mars dernier, 3°. De l'acte de notoriété qui leur a été donné, 4°. De certificat de publications faites en la mairie d'Haumont le quinze avril présent mois, délivré par le Maire dudit lieu, contenant les fiançailles; 5°. Du chapitre six titre cinq du code civil, intitulé des mariages, avons demandé aux dits futurs s'ils voulaient se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Drezet, Jules Charlemagne et Grard, Jeanne Marie, ici présente tous mariés pour les mariages, dessus, nous avons dressé acte en présence des sieurs Gosselin, Pierre Denis, charron, âgé de cinquante ans, demeurant à Montrouge; Gosselin, Jean Baptiste Benoist, propriétaire, âgé de quarante sept ans, demeurant à Sassi; Noel, Jean Adolphe, âgé de trente deux ans, M. de vin, demeurant à Montrouge, et Duprat, Jean, M. de vin, âgé de quarante ans, demeurant à la Villette, tous les quatre amis des époux;

Lesquels ont signé avec les époux, après lecture faite de l'acte, le sieur Raynal, ami des époux, après lecture.

Drezet Grard

Gosselin Gosschin

Chauffour Gosselin

Noël

Raynal

Drezet

Duprat

N° 4

Roger
Jean Baptiste
+
Drouet
Alexandrine

L'an mil huit cent trente huit, le dix sept mai, à midi, en la salle ordinaire de la maison commune de Jeanne, Département de la Seine, ont comparu devant nous, Gilles François Champion, adjoint au maire de Jeanne, Mr Le Prince Roger, Jean Baptiste, plombier, âgé de vingt deux ans passés, demeurant à Jeanne, où il est né le quatre janvier mil huit cent seize, mineur quant au mariage, fils de feu Jean Baptiste Roger, de son vivant plombier, décédé à Jeanne, le dix huit mai mil huit cent vingt huit, et de Josephine Mary, journalière, domiciliée à Jeanne; ledit comparant procédant pour lui et en son nom personnel, avec le consentement et pour l'assistance de sa mère ici présente — D'une part.

Et Mlle Drouet, Alexandrine, ayant pour âge de vingt ans, née à Jeanne, le vingt sept mil huit cent dix huit, demeurant à Jeanne, mineure, fille de feu Victor Drouet, de son vivant charretier, demeurant à Jeanne où il est décédé le trois janvier mil huit cent vingt cinq et de Madeleine Esther Cartery, aujourd'hui épouse de M. Delarge, Jean Pierre, tous deux Mds de vins, demeurants à Jeanne; ladite comparante procédant pour elle et en son nom personnel, avec le consentement et pour l'assistance de sa mère ici présente — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, dont les publications ont été faites en cette commune, suivant la loi, à l'heure de midi et sans opposition, le Dimanche quinze et vingt deux avril dernier.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs, des actes de décès depuis de chacun d'eux, inscrits à leurs dates sur les registres de l'état civil de cette commune, et du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé au sieur Roger, Jean Baptiste si il entend prendre pour épouse la Dlle Drouet, Alexandrine, à ce présente et acceptante, et ledit sieur Roger, Jean Baptiste ayant répondu qu'il entend prendre pour épouse ladite Dlle Drouet, Alexandrine, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Roger, Jean Baptiste et la Dlle Drouet, Alexandrine, sont unis par le mariage.

Quatre

Se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Roger, Jean Baptiste et Crouet, Alexandrine, ici présents sont unis par le Mariage.

Dequoi nous avons dressé acte en présence de Simon dame François Jassédé, âgé de soixante huit ans, vigneron, demeurant à Gh; Jean Victor Martinet, charpentier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Jaux; Jean Pierre Delarge, marchand de vin, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Jaux;

Et Michel Isidore Carter, menuisier, âgé de trente huit ans, demeurant à Montereau, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine

Lecture faite, le présent a été signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous maire dudit lieu.

Rogers, a Crouet

J Macy recordtly

Jassédé Martine

Delarge C. Champion

N.° 5

Benoist

Jean Baptiste

et

Fabre

Apolline Geneviève

L'an mil huit cent trente huit, le Neuf octobre, à onze heures du matin, en la salle de la maison commune de Jaux, département de la Seine, en présence des témoins ci-après désignés et devant nous, Adme François Champion, adjoint au Maire dudit lieu commune, sont comparus:

1.° Sieur Benoist, Jean Baptiste, entrepreneur, âgé de

vingt deux ans accomplis, demeurant avec sa mère à Seraing, où il est né le dix neuf juillet mil huit cent seize, mineur, quant au mariage, fils de Pierre Dominique Benoist, et de Marie Louise Boyer, son épouse, tous deux ici présents et intervenants; lequel comparant procédant pour lui et en son nom, avec le consentement et pour l'assistance de sa mère, ici présente, ——— D'une part.

Et Dlle Fabre, Apolline Geneviève, sans profession, âgée de vingt un ans accomplis, demeurant avec sa mère à Jemeppe, à Flémalle-Haute, département de Liège, où elle est née le quatre octobre mil huit cent dix-sept, majeure, fille de Charles Julien Fabre et de Dlle Louise Antoinette Bauchet, son épouse, actuellement présente comparante procédant pour elle et en son nom, avec le consentement et pour l'assistance de sa mère ici présente, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, dont les publications ont été faites, tant dans la commune de Seraing, domicile du futur, que dans la commune de Flémalle-Haute, domicile de la future, les dimanches seize et vingt trois septembre dernier, à l'heure de midi, et suivant la loi, sans qu'il fut survenu d'opposition audit Mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur, en date, lieu et registre de naissance dudit; 2.° de l'acte de naissance de la future, délivré par le Maire de Flémalle-Haute; 3.° du certificat de publication et de non opposition délivré par le même fonctionnaire; les quels pièces sont demeurées ci annexées après mention; et 4.° du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils entendent se prendre pour époux, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous Directeur en vertu de la loi avons Jean Baptiste Benoist, et Apolline Geneviève Fabre, ici présents, unis par le Mariage.

Cinq

63

Lequel, nous avons Inspecteur susdit
susnommé Inspecteur Benoist
Dominique Simon, âgé de trente sept ans
cultivateur, Demeurant à Verrières, Billiard Adme Michel
âgé de soixante huit ans, cultivateur, Demeurant à Montenay aux Noces
tous Deux voisins de l'époux; Fabre, Julien-Marie, âgé de trente
huit ans, cultivateur, Demeurant à Verrières, et Boucher
Claude François-auguste, Marchand boucher Demeurant à
Viffons, Département de Seine et oise, voisin de tous Deux de l'épouse.

Lesquels quatre témoins ont Signé avec les
époux, Lecture et mise de l'époux, Lecture et mise
de l'épouse et nous avons Lecture faite.

S. Benoist
ag fabre P. D. Benoist M L Boyer
C. fabre
D. Boucher D. F. Benoist
Billiard (F. M. fabre) Boucher
Champion

L'an mil huit cent trente huit, le Dix novembre
à onze heures du matin, en la salle publique de la maison
commune de Sceaux, Département de la Seine, Devant Nous
Adme François Champion, adjoint au maire de
Sceaux, remplissant les fonctions publiques de l'état civil,

Sont comparus:

1° M. Courté, Léger-Louis, M. Carrier, âgé de
vingt quatre ans, Demeurant chez Sa mère, à
Arcueil, Département de la Seine, où il est né le vingt
cinq avril mil huit cent quatorze, mineur qui a un mariage,
fils de M. Joseph Courté, propriétaire, maire d'Arcueil,
Chevalier de la légion d'honneur, et de Madame Julienne
Bordat, son épouse, sans profession; ledit comparant procédant

n° 6.

Courté
Léger - Louis
et
Carrier
Geneviève Félicité

pour lui et enfans nom avec l'assistance de Jacques père et mère ici présents et consentants ——— D'une part

Et Mademoiselle Geneviève Felicité Camus, sans profession, âgée de dix-neuf ans, née à Bourg la Reine, département de la Seine, le douze octobre mil huit cens dix-huit, demeurant avec ses père et mère, à la ferme de cette commune de Neuilly, mineure, fille de M. Camus Jean Hilaire et de Mad. Felicité Geneviève Batiste, son épouse, ici présente et consentante, procédant, pour elle et en son nom avec l'assistance de Jacques père et mère ici présents et consentants ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites tant à Arcueil qu'à Cachan, les dimanches vingt huit octobre dernier et quatre du courant à l'heure de midi, sans qu'il soit parvenu d'opposition audit projet de mariage. ———

Faisant droit de leur requisition, après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs époux, savoir: celui de futur, le vingt six octobre dernier par le Maire d'Arcueil, et celui de future, le neuf juin par le Maire du Bourg la Reine; des certificats de publications et de non opposition délivrés le vingt du courant par Maire d'Arcueil et de l'acte civil contenant de mariage, avons demandé aux dites future Comté, Ligne-Louise et Dlle Camus, Geneviève Felicité, s'ils veulent les prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement ——— savoir ——— Dit Adrien ——— au nom de la dite Comté, Ligne-Louise et Mlle Camus, Geneviève Felicité, ici présente sous autorisation par le Mariage. ———

Lecture dudit acte de mariage faite et signée par les parties et de M. M. Comté, Pierre Nicolas, maître carrier, âgé de quarante deux ans; Comté, Gilbert, maître carrier, âgé de trente sept ans, tous deux frères de l'époux, domiciliés

à Arcueil; Batiche, Jean Louis Benoist, Serrurier, âgé de quarante huit ans, Demt. à Vitry sur Seine; Morard Michel, Cordier, Demt. à Paris, âgé de soixante Deux ans tous amis de l'époux;



quarante trois ans

Et aussi en présence de M. Napoléon Mortier, Duc de Trévise, aide de camp du Roi, et de Mme la Duchesse de Trévise;

Lesquels ont signé avec les époux, le père et la mère de l'époux, le père et la mère de l'épouse et nous après lecture. Sauf la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir.

Louis Courté

Camus

Camus

G Batiche

Batiche

Courté

Morard

Duc de Trévise

Champion

L'An mil huit cent trente huit le mercredi quatorze Novembre à sept heures du soir, En la salle de la Mairie de Sardeval à Nous, Edme Juvenal Champion, adjoint à la Mairie de la commune de Sardeval, chef lieu de canton et d'arrondissement du département de la Seine faisant en l'absence de M. le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite commune, dans a comparu M. Etienne Henry Gabeloteau, âgé de vingt cinq ans et sept mois, Etudiant en droit demeurant à Sceaux depuis plus d'un an, né à Paris, canton de Paris, arrondissement de Saint-Denis département de la Charente inférieure, le trente mars mil huit cent vingt, fils majeur de M. Jean Etienne Gabeloteau, juge de paix du canton Nord de Saintes, y domicilié, et de Jeanne Marie Lucie Duvergier, propriétaire domiciliée de droit avec son mari, à Saintes, et résidant de fait à Paris, Faubourg

Gabeloteau Etienne henry

et

Le Rade Marie Louise Clémentine

+ née à Rheims) département de la Marne, le vingt cinq septembre mil huit cent quatorze.

Henry Gabeloteau

C Leroux Lebrun

L. Le Ruez

Soulier de Saune

Valery Corbeaux

E. J. Chauvet

et Dame Gabeloteau, père et mère, consentant au présent mariage, suivant acte reçu en brevet par Me Lambert et son collègue, Notaires à Paris, le vingt deux octobre dernier, légalisé en légalisé le trente du même mois. d'Une part;

Et Dlle Marie Louise Clémentine Le Rade, âgée de vingt quatre ans, profession, demeurant de retour chez ses père et mère, fille majeure de Mr. Marie Frédéric Le Rade, employé à la Sous-Préfecture de cet arrondissement, et de Dame Marie Louise Victoire Chodruau, domiciliés en cette commune de retour, rue Croulebarbe No. deux, Lesdits Sieur et Dame Le Rade, père et mère, à ce présent et consentant, d'Autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Dont les publications ont eu lieu en cette commune, savoir: la première le dimanche vingt trois septembre dernier à onze heures du matin, et la seconde le trente dudit mois à la même heure et dont extrait de chacun desdits actes de ces publications a été affiché à la porte extérieure de notre Mairie, pendant les dix jours prescrits par la loi.

Les actes préliminaires sont: 1°. Un extrait de l'acte de naissance du futur, 2°. Un extrait de l'acte de naissance de la future, 3°. Le consentement authentique des père et mère du futur, au présent mariage, lequel est reçu devant Me Lefebvre et son confrère, notaires à Paris, le vingt deux octobre dernier, enregistré;

Faisant droit à la réquisition, aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons donné lecture aux comparants tant des actes susénoncés que du chapitre VI. de titre cinq du code civil intitulé: du mariage, qui nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu respectivement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Mr. Etienne Henry Gabeloteau et Dlle Marie Louise Clémentine Le Rade sont unis en mariage.

De tout quoi nous avons déclaré que le trente d'octobre dernier il est né d'eux une fille qui a été inscrite sur le double du registre de reconnaissance de cette commune, sous les noms présents de Marie Lucie Elisa Gabeloteau, de laquelle enfant ils se reconnaissent père et mère attendant sur la légitimité conformément aux dispositions de l'art. 331 du code civil.

Le tout en présence du futur époux, qui nous a remis les actes ci-dessus de:

1°. Mr. Gustave Lemoine, âgé de vingt deux ans, Etudiant en droit demeurant à Paris, rue Sainte Marguerite, No. quatre, ami du futur;

2°. Mr. Valère Corbeaux, âgé de vingt quatre ans, Etudiant en droit demeurant à Paris, rue Gît le cœur No. dix huit, aussi ami du futur;

3°. Mr. Etienne Henry Rédonnin, âgé de quarante trois ans, employé demeurant à Paris, rue Vieille du temple No. cent trente quatre, ami du futur;

64 sept

4° M. Ferdinand Soulier de Sauve, agé de trente deux ans, professeur demeurant à Vaugirard, rue de Vaugirard 76. quarante quatre, ami de l'Epoux,

Lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec le prêtre officiant constatant le mariage, ainsi que M. Ledade fils, frère de l'Epouse, M.M. Edouard Brochard, Jules Moreau, de Madame Lédouin, amis de la famille de l'Epoux.

Henry Gabelotteau C Lerude

L. Lerude ainé Modeny

Valère Corbineau Soulier de Sauve

Lédouin

Moreau Lédouin Brochard

Champion

N.° 8

Barbet

Félix-Paul

et

Godmer

Elisabeth Marie.

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt quatre novembre à onze heures du matin, en la salle publique de la maison commune de Sceaux, Département de la Seine, devant nous, Jean François Champion, adjoint au maire de Sceaux, officier de l'état civil, ont comparu 1.° Lucien Barbet, Félix Paul, âgé de vingt sept ans, né à Londres, le vingt cinq octobre mil huit cent onze, majeur, exerçant la profession de cocher, fils de M. Félix Barbet, rentier et de Dame Sophie Vinay, son épouse; lequel comparant domicilié ainsi, que sus qualifié, à Paris, rue de l'université N.° 120 en procédant pour lui et en son nom avec le concentement et sous l'assistance de son père présent, D'une part

Et 2.° Elle Godmer, Elisabeth-Marie, couturière âgée de vingt deux ans, née à Sceaux, le vingt sept novembre mil huit cent vingt neuf, mineure, fille de Louis Frédéric Godmer, ouvrier et de Marie-Pétronille Garnier, son épouse, sans profession, demeurant tous les trois à Sceaux; lesquels comparants procédant pour elle et en son nom,

dans le cas autorisé en pareil cas par l'assistance de personnes ici présentes ——— Dont acte.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux. Nous leur avons donné lecture des publications ont été faites, tant à la Mairie du Dixième arrondissement de Paris, que à la porte de la Mairie du Dix-huit courant, suivant le cas, à — l'heure de midi, et sans aucune opposition; ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'extrait de l'acte de naissance du futur, délivré à Londres, le vingt-sept mai mil huit cent dix-huit, étant en latin, par M. Mascot, chapelain de la chapelle du Roi Catholique à Londres, dûment légalisé, dûment revêtu des formalités requises, et traduction a été faite le cinq courant par M. Ruper de Cabrada, directeur de l'interprétation et traduction interprète juré, demeurant à Paris, lequel extrait et traduction sont légalisés; 2°. de l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur, délivré le deux novembre courant par la Mairie du Point-Neuf, département de la Seine et ainsi constatant qu'elle est décédée le quinze janvier mil huit cent vingt; 3°. du certificat de publications dudit mariage projetté, et de non opposition délivré le vingt un du courant par M. le Maire du Dixième arrondissement de Paris; 4°. de l'acte de naissance de la future, inscrit sur les registres de notre commune, à la date du vingt huit novembre mil huit cent vingt un; 5°. et du Baptistère, tant ci-dessus que ci-après énoncés, dûment mariage, avons demandé au futur et à la future s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Barbet, Félix-Paul et Dubois, Elisabeth-Marie, ici présents sont unis par le Mariage.

De quoi nous avons dressé acte, en présence de Jacques Lefèvre, Jacques François, âgé de trente ans, employé à la Maison du Roi, demeurant à Paris, ami de l'époux; Théodore, Louis, âgé

soixante quinze ans, Rentier, Demeurant à
ainsi à Paris, Faubourg Poissonnière, Département de la Seine
ami; Godunes, Pierre Marie, âgé de vingt trois ans
mineur, Demeurant à Chatillon, frère de l'épouse,
et Lecoq, André Jean, Clayeur, âgé de trente trois
ans, Demeurant à Sceaux, rue Voltaire, beau frère de
l'épouse;

Lesquels Quatre témoins ont signé avec les Deux
parties contractantes, Le père de l'épouse, la
mère et mère de l'épouse, et nous Adjoint de la
commune de Sceaux, après lecture faite.

Barbet Edgémus Félix Barbet

L Godunes

M Garnier Favre Lecles.

Godunes. Aug. Lucas

G. Chauvin

N° 9

Durand
Louis Eugène
et
Laurent
Lecule.

L'an mil huit cent trente huit, le premier décembre,
à cinq heures du soir, Devant nous, Hugues Viard,
membre du Conseil municipal de la commune de Sceaux,
Département de la Seine, agissant momentanément, en
l'absence du maire et de l'adjoint de cette commune,
ont comparu en la salle publique de la mairie:

1° Le Sieur Durand, Louis Eugène,
journalier, âgé de quarante quatre ans, Demeurant
à Sceaux, majeur, né à Vaucallant, Département de la Seine
Inférieure, le vingt six juillet mil huit cent quatre vingt
quinze, veuf en premières noces de Dlle Dieu, Philippe
Victoire Décédée à Sceaux, le seize juin dernier; fils de
feu Louis Dominique Durand, Décédé, et de Marie Louise
Bourcant, aussi Décédée; Lequel comparant, premièrement, pour

né à Sainte-Clémentine de Beignat, Sus Dome, le vingt avril mil sept cent vingt neuf.

Ouvrard
Martin
perret

Brard

lui en inconnus, D'une part;

2°. Ladame Scholastique Laurent, journalière, agée de quarante neuf ans passés, demeurant ensemble D— majeure, fille de Antoine Laurent, décédé à Michelle Blanchard, aussi décédé; veuve de Dosithée Antoine Bourcier décédé à Mandan, Département du Sus de Dome, le Douze mai mil huit cent trente six; Laquelle comparante, présente pour elle à ce acceptante, D'autre part.

Lesquels comparants, qui nous ont affirmé, ainsi que les quatre témoins ci-après désignés, si avoir plus D'ainés en ainés vivants, nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projetté entre eux Dont les publications ont été faites, suivant la loi en cette commune, sans opposition, à l'heure de midi le Dix-huit novembre dernier,

Faisant droit à leurs requisitions, après avoir donné lecture des pièces qui nous ont été produites en quoi Jour 1°. L'acte de naissance du futur; 2°. Jour acte de mariage avec feu Marie Jeanne, décédée trente un Décembre mil huit cent vingt cinq, reçu à la Mairie de Rivière Jeune, Dans Lequel acte et en cette dite Qualité il se trouve; 3°. L'acte de mariage du futur avec feu premier mari, reçu à notre mairie, le vingt Janvier mil huit cent vingt un, Dont il résulte le mort de la mère, ainsi que l'Epoux de la naissance de ladite future; 4°. L'acte de Décès Du Dit premier mort à Saint Clémens de Beignat, le trente un octobre mil huit cent vingt trois; 5°. Acte de Décès De son premier mari, Decédé à Mandan ainsi qu'il se voit ci-Jour, 6°. Du Chapitre six Du titre cinq Du code civil intitulé De mariage, nous avons demandé aux Dites comparantes si elles veulent Jeune prendre pour époux, chacune d'elles ayant répondu Séparément affirmativement, nous déclarons, au nom

de la loi que Tout Empêchement Dirimant
ou Prohibitif Légal, ici présente, font foi
du mariage.

De quoi, nous avons dressé acte en présence des
sieurs Durand, Jean, jardinier, âgé de quarante cinq ans, Martin
François, sieur de Long, âgé de trente six ans, Levez, Philippe journalier,
âgé de cinquante un ans, tous trois domiciliés à Jouy, et Levez,
François, âgé de quarante deux ans, demeurant à Verrières, ledit sieur
Durand, ainsi que les sieurs Martin et Levez, ont signé avec nous
après lecture faite du présent acte,

et quant aux Jeux Epoux, ainsi qu'aux sieurs Levez, Philippe, autre
témoin ci-après nommé, sur ce requis par lesdits, de ce interpellés suivant
la loi.

Durand martin perret

Baird

Reçu le présent registre de mariage
contenant neuf actes.

Jouy, le trente un décembre mil huit
cent trente huit, à minuit.

Le Maire
Jean Jeremy.

VILLE DE SCEAUX (HAUTS DE SEINE)
ARCHIVES MUNICIPALES

TABLE.

N° d'ordre	N° du registre	Date des Actes	Noms et Prénoms Des époux
1	8	24. 9bre 1838	Barbet, felix Paul et Godmus, Elisabeth Marie
2	5	9. 8bre "	Benoist, jean Baptiste et fabre, Apolline Genevieve
3	6	10. 9bre "	Coustè, Louis Leger et Camus, Genevieve felicité
4	2	26. fevrier "	Cuzy, Pierre Maurice et Aubry, Olympe Clotilde
5	3	2. Mai "	Drezet, jules Charlemagne et Izard, jeanne Marie
6	9	1. Xbre "	Duvaux, Louis Toussaint et Laurent, Procule
7	7	4. 9bre "	Gabeloteau, Etienne henry et LeRade, Marie Louise Clémentine
8	1	20. fevrier "	Noblet, Pierre jean Baptiste et Lebeau, Louise Clémentine
9	4	17. Mai "	Roger, jean Baptiste et Drouet, Alexandrine

Arrêté au nombre de neuf actes.

Sceaux, le trois janvier mil huit cent trente huit,

Le Maire de Sceaux,

[illegible]

TIMBRE ROYAL. 1.25 c. PARIS

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

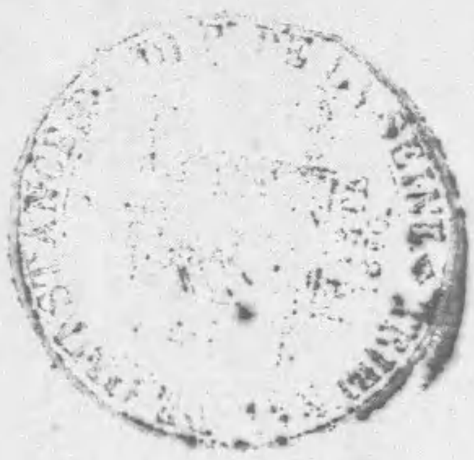
DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariages de l'an 1839

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant 2 feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 14 novembre *an* 1828



premier feuillet
Reconnaissance

N°. 1er

Lamy
Georges
et
Foubert
Marie Anastasie

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le Cinq Janvier, à Cinq heures Du soir, en la salle De la Maison commune De Sceaux, Département Deudit, Devant Nous, Clareau, Jean Pierre Victor, membre Du conseil municipal De cette commune, remplissant en l'absence Du Maire et De ses adjoints, les fonctions publiques De l'état civil, ont comparu :

1°. Mr. Lamy, Georges, Marchd De vins, Demeurant à Sceaux où il est né le Dix Sept Decembre mil huit cent treize majeur, De vingt cinq ans passés, fils De Jean Hilaire Lamy, et De Gabrielle Joseph Boucher, son épouse, propriétaires, tous deux Domiciliés à Sceaux ; le Dit comparant procédant pour lui et en son nom, avec le consentement que Dira plus bas et mieux lui en Donné, suivant acte passé Devant Mes Mauclerc, notaire, à Sceaux, en présence de témoins, le vingt Deux decembre Dernier, enregistré — à — D'une part.

2°. Dlle Foubert, Marie Anastasie, Couturière, Demeurant à Sceaux, Depuis trois mois, et avant au Bourg la Reine, où elle est née, le Six février mil huit cent Dix Sept, majeure De vingt un ans passés, fille de feu Pierre Julien Foubert, De son vivant journalier, Décédé au Bourg la Reine, le vingt Janvier mil huit cent vingt un et De Marie Fauvin, son épouse, journalière, Demeurant au Bourg la Reine, ladite comparante procédant pour elle et en son nom avec l'assistance et sous le consentement De sa mère, ici présente : — D'autre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux, Dont les publications ont été faites en cette Commune et en celle Du Bourg la Reine, les Dimanches vingt trois et neuf Decembre Dernier, à l'heure De midi et dont aucune opposition.

Nous avons Donné à leur réquisition, après avoir Donné lecture Des pièces produites par les comparants et après Dont 1°. le consentement Donné, auprès un mariage

par les père et mère Du futur ; 2°. l'acte De naissance
De la future Délivré par extrait par Mr le Maire Du
Bourg la Reine, le quinze octobre Dernier, 3°. l'acte De
Décès De son père, Délivré par le même fonctionnaire
le trois Du courant, 4°. le certificat De publication et
De non opposition au Dit mariage, Délivré par le même
fonctionnaire, le Dit jour trois Du courant, et 5°. Du
Chapitre Six, titre cinq Du code civil intitulé Du Mariage,
avons Demandé aux Deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux, chacun D'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous Déclarons, au
nom De la loi que Lamy, Georges et Dlle Foubert,
Marie Anastasie, sont unis par le mariage, a l'instant
les Deux époux nous ont Déclaré qu'il en né, Deux,
Deux enfants ; Savoir 1°. Adele Félicité Foubert, née
au Bourg la Reine, le dix sept Decembre mil huit cent
trente cinq, inscrite sur le registre De cette Commune, le
lendemain, comme étant née De Anastasie Foubert, contractante
âgée de Dix huit ans, et D'un père ici connu, ainsi qu'il
résulte De l'acte De naissance Du Dit enfant, Dont extrait a
été Délivré le trois Du courant par le Maire Du Bourg
la Reine ; et 2°. Joséphine Georgette Lamy, née à
Secaux, le quatre Decembre Dernier, inscrite aux registres
De cette Commune, le même jour, comme étant fille
De Georges Lamy et De Marie Anastasie Foubert,
ici présente, alors non mariés ; lesquels Deux enfants,
les Deux époux Déclarent reconnaître et légitimer
par le présent acte De mariage.

De tout ce que Dessus nous avons Dressé le Dit
acte, en présence Des Sr. Leger, Jean Baptiste français
âgé De trente Six ans, entrepreneur maçon, Demeurant à Secaux
ami De l'époux ; Malbé, Marie Nicolas âgé de
Cinquante trois ans, cultivateur, Demeurant à
Secaux, son oncle ; Barbier, Joseph, tourneur en
faïence, âgé De Quarante ans, Demeurant au Bourg-
la Reine, et Sergé Thibault âgé de Quarante Deux

Deux

ans, Marchand Detoil, Demeurant aussi au Bourg la Reine, tous Deux amis De l'Epouse et ont les quatre témoins Signé avec les Deux époux et nous après lecture. Quant à la mère De l'Epouse, elle a Déclaré ne le savoir, De ce interpellée Suivant la loi.

Georges Lamy

marie Anatasie Foubert

Ségu

mullé Barbier

Clergeff

Charon

N.° 2

Mailliard

François Marin

et

Charon

Geneviève apolline.

L'an mil huit cent trente neuf le Samedi Six avril, à Cinq heures Du Soir, en la Salle De la Maison Commune De Sceaux, Département De la Seine, Devant Nous, Jean François Champion, adjoint au Maire De la commune De Sceaux, remplissant en son absence, les fonctions D'officier De l'état civil, ont comparu :

1°- Le Sieur Mailliard, François Marin, maçon, Demeurant à Sceaux, où il est né le quinze mars mil huit cent quatorze fils majeur De Charles Denis Mailliard, Sieur Depierre et De Marie Jeanne Lefevre, sans profession, Tous deux Domiciliés à Sceaux, ledit comparant procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et le consentement De ses père et mère, ici présents, - - -

Marie Ursule Letellier, dans profession, tous Deux Domiciliés à Sceaux ; la Dite comparante, procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de Leur père et mère, ici présents ; ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux, Dont la publication a été faite en cette commune, le Dimanche vingt quatre et trente un mars Dernier, à l'heure de midi et dans les lois, dans laquelle fait survenu aucune opposition audit mariage

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir Donné lecture Des pièces produites par la comparante et qui sont 1°. le certificat délivré par la Préfecture De la Seine, constatant que le futur a été libéré par son N°. De la classe mil huit cent trente quatre, Canton de Sceaux, certifiant que rien lui a vous rendu, 2°. l'acte De naissance De la future, dont l'expédition a été délivrée par le Maire De Paris Mairie St Michel sur orge, le vingt quatre juillet mil huit cent trente Sept et 3°. Du chapitre six, titre cinq, Du code civil, intitulé: Du Mariage, avons demandé aux Deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun D'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous Déclarons, au nom De la loi, que Maillard, François Marin, et Charon, Geneviève Apolline, ici présents sont unis par le mariage.

A l'instant, les époux nous ont déclaré qu'il est né D'eux un enfant Du sexe féminin, appelée Geneviève Alphonsine Maillard, née à Meudon, Département De Seine et Oise, le vingt cinq mars mil huit cent trente huit, comme étant née fille naturelle reconnue, De François Marin Maillard et de Pauline Geneviève Charon, non mariés, ainsi qu'il résulte De l'acte de naissance Du dit enfant, Dont extrait a été délivré le vingt cinq mars Dernier, par le Maire de Meudon ; lequel enfant, les Deux époux Déclarent reconnaître et légitimer par le présent acte de mariage.

De tout ce que Dessus nous avons Dressé Ledit acte en présence Des sieurs Allain, Pierre, âgé de cinquante ans, tailleur de Pierres Demeurant au Bourg la Reine, Lelong Germain, Serrurier, âgé de Soixante ans, Demeurant à Chatenay ;

Charron, François, Cerclier, âgé de trente Cinq ans,
Demeurant à Sceaux, et Beuil, Pierre, Domestique
âgé de quarante deux ans, Demeurant à Paris, tous
les quatre amis des époux ; Lesquels ont signé avec
Charron, ont signé avec l'époux, les père et mère de l'époux
et nous, après lecture. Quant au Sr Charron, à l'épouse, et à la
mère de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer De ce
interpellé suivant la loi.

Maillard Maillard

Avis

TIMBRE ROYAL

allée Lebon

Beuil E. Chauvin

N°. 3.
Clavier
Jean Louis
et
Voisin
Françoise Charlotte Caroline

L'an mil huit cent trente sept, le onze mai, à
heure du soir, en la salle publique de la maison commune de
Sceaux, Département de la Seine, Devant Nous, Pierre Victor
Clavean, membre du Conseil municipal de Sceaux, empêchant en
l'absence du Maire et de l'adjoint, les fonctions d'officier de l'état civil,
ont comparu 1°- le Sieur Clavier, Jean Louis, maçon, âgé
de vingt huit ans, né à Sceaux, le Dix Sept avril mil huit
cent onze, y Domicilié, majeur, fils de feu Clavier, Pierre
Mathieu, Décédé à Sceaux, le vingt quatre avril dernier et
de Marie Julienne Chapelaine, son épouse, ici présente
et consentante ——— D'une part.

2°- Le Dlle Voisin, Françoise Charlotte Caroline,
Couturière, âgée de vingt deux ans passés née à Sceaux
le Dix neuf Juin mil huit cent seize, y Domiciliée chez
Son père et Mère, majeure, fille de Nicolas
Michel Voisin, Jardinier et de Madeleine Dorothée Roger,
Son épouse, ici présente et consentante, - D'autre partie

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, Dont les

publication ont été faites en cette Commune dans la loi, à l'heure de midi et sans opposition, les Dimanches quatorze et vingt un avril dernier.

Fait mon Droit à leur requisition, après avoir donné lecture des actes de naissance de future et de l'acte de décès du père du futur, inscrits à leur Date sur les registres de cette Commune et du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi que Jean Louis Clavier et Françoise Charlotte Caroline Voisin, ici présents, sont unis par le mariage.

De quoi, avons dressé acte, en présence des sieurs:
1°- Benoist, jacques Etienne, âgé de cinquante neuf ans, forgeur demeurant au Bourg la Reine, cousin de l'époux;
2°- Chrysostome, Jean Louis Désiré, âgé de Cinquante cinq ans, portefaix, demeurant à Sceaux, son oncle,
3°- Laurain, Vincent Jean Pierre, âgé de soixante ans, jardinier demeurant à Antony, oncle de l'épouse,
4°- et Philippe, Jean Estelle, âgé de soixante un ans propriétaire, ami, demeurant à Sceaux.

Et après lecture faite, signé avec les Deux époux, le mari de l'époux, les père et mère de l'épouse ainsi que nous après lecture faite la dite jeune mariée et nous dits individuels.

Clavier J. C. Caroline Voisin Voisin

M. D Roger benoist Chrysostome
Jean Laurain
Guichard M. J Chrysostome

Clavreau

N°. 4.

Ebriebaut
Jean Baptiste Joseph
et
Briard
Louise Josephine

L'an mil huit cent trente neuf le Dix huit Mai,
à quatre heures de relevée, Devant Nous,
Ollive François Champion, adjoint au Maire de
Sceaux, Département de la Seine, remplissant en
l'absence du Maire, les fonctions d'Officier de l'état civil;
Sont comparus en la maison commune :

1°- Le Sieur Ebriebaut, Jean Baptiste Joseph, homme de confiance, Demeurant à Sceaux, rue Boudan, majeur, né à Saint-Amand, le vingt cinq mars mil huit cent dix, fils de feu Etienne Ebriebaut, Décédé à Saint Amand, le vingt deux mars mil huit cent vingt huit et de feue Catherine Walters, Décédée au même lieu le treize Decembre mil huit cent vingt sept; Le dit comparant procédant pour lui et en son nom, et affirmant sous serment ainsi que les quatre témoins ci. après Désignés qu'il n'a ni aïeuls ou aïeules vivants — ——— D'une part.

2°- Dlle Briard, Louise Josephine, femme de chambre, Demeurant à Paris, rue Poissonnière n° 35 née à Cordemais, Département de la Loire inférieure, le Sept mai mil huit cent neuf, majeure, fille de feu François Briard, Décédé à Cordemais, le Dix neuf Decembre, mil huit cent trente Deux, et de Dame Marie Viaud, Cultivatrice, Domiciliée à Cordemais; la dite comparante procédant pour elle et en son nom avec le consentement que sa mère lui a donné suivant acte passé en brevet, le Dix Sept mars Dernier, Devant Me Viaud, notaire à Cordemais, enregistré, ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites tant en cette Commune de Sceaux qu'à la mairie du troisième arrondissement de Paris, les Dimanche quatorze et vingt un avril Dernier, à l'heure de midi, et suivant la loi Sans opposition

Faisant Droit à leur requisition, après avoir donné lecture 1°. De l'acte de naissance du futur,

2°- De l'acte de décès de père et mère du futur; 3°- De l'acte de naissance de la future; 4°- De l'acte de décès de son père; 5°- Du consentement au présent mariage donné par la mère de la future, 6°- Du certificat de publication et de non opposition, délivré le vingt quatre avril dernier par M. le Maire du troisième arrondissement de Paris 7°- et du chapitre six, titre Cinq du code civil intitulé du mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement; Nous déclarons, au nom de la loi que Thiébaut, Jean Baptiste Joseph, et Bréard, Louise Joséphine, ici présents, sont unis par le mariage.

Dequoi nous avons dressé acte en présence des sieurs 1°- Roger, Etienne, Plombier, âgé de trente ans demeurant à Sceaux; 2°- Roger, Jean Etienne, cultivateur, âgé de trente six ans, demeurant aussi à Sceaux; 3°- Toussaint, François, Chaudronnier, âgé de trente deux ans, demeurant également à Sceaux; ———

et 4°- Boutigny, Jean Marie Hyppolite, maréchal ferrant âgé de quarante ans, demeurant comme les précédents témoins sus nommés à Sceaux. Tous les quatre amis, ainsi qu'ils l'ont déclaré, des deux époux, Jean Baptiste Joseph Thiébaut et Louise Joséphine Bréard. ———

Lesquels témoins ont signé avec nous et l'épouse, après lecture; l'époux a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi.

L. J. Bréard

Toussaint E. Roger E. Roger

Boutigny

E. J. Champion.

N° 5.

Bourgeron
Jean Baptiste
et
Baron
Bourrine Julie.

Cinq

L'an mil huit cent trente Neuf, le Dix huit Mai, à Cinq heures De relevé Devant Nous, l'Une français Champion, Djour. an Mairie De Sceaux, Département de la Seine, remplissant en. l'absence De Mr le Maire, les fonctions D'officier De l'état civil; Sont comparus, en la maison commune Mr. le Sieur Bourgeron Jean Baptiste, Carrier, Demeurant à Arcueil, né à Laville Dubois, Département De Seine et Oise, le sept Thermidor an Douze, majeur, fils De feu Jean Baptiste Bourgeron Decédé en la ville Du Bois, le vingt deux Septembre mil huit cent trente et De Marie Madeleine Bourgeron, Journalière Demeurant à Longpont; le Dit comparant procédant pour lui et de son chef, avec le consentement que sa mère lui a donné, suivant acte passé en brevet, Devant Mrs Marcoynes, notaire à Longjumeau. le treize Du courant, enregistré ——— D'une part

Et Demoiselle Baron, Bourrine Julie, Journalière Domiciliée avec Ses père et mère à Sceaux, née à Saint Michel sur Orge, Département de Seine et Oise le Dix huit Juin mil huit cent onze, majeure, fille de Pierre Germain Baron, cordier et De Marie Ursule Letellier, Journalière, la Dite comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et D'après le consentement De son père et mère ici présents ——— Dautre part

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites Suivant la loi, à l'heure De midi et sans opposition tant en notre commune, qu'en celle D'Arcueil; Savoir: En notre Commune, les Dimanches vingt huit avril Dernier et Cinq Du Courant, et en celle D'Arcueil, les Dimanches Cinq et Douze De ce mois.

Faisant Droit à leur requisition, après avoir Donné lecture: 1° De l'acte De naissance Du futur, 2° De l'acte De décès De son père; 3° De l'acte de naissance de la future 4° Du Certificat De publication et de non opposition délivré par la Mairie D'Arcueil; 5° et Du chapitre six, titre cinq, Du

Code civil relatif Du mariage, avons Demandé aux Deux comparants, s'ils veulent se prendre pour époux chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons Déclaré, au nom De la loi, que Bourgeron, Jean Baptiste et Charon, Honorine Julie, ici présents sont unis par le mariage

Dequoi nous avons dressé acte, en présence Des Sieurs
1°. Charon, François, âgé de trente cinq ans, Cerclier, Demeurant à Secaux;
2°. Charon, Pierre Vincent, âgé de cinquante quatre ans, journalier, Demeurant à Secaux
3°. Charon, Isidore, Jardinier, âgé De vingt neuf ans Demeurant à Secaux
et 4°. Delahaye, Pierre Julien, tisserand, âgé de cinquante trois ans Demeurant aussi à Secaux, tous les quatre amis ou parents Des époux.

Lesquels Srs Charon, Isidore et Delahaye ont signé avec l'époux et nous après lecture. Quant aux Deux autres témoins, à l'épouse, au père et à la mère de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer De ce interpellés suivant la loi.

Bourgeron Delahaye

Charon

E. Champion

N° 6

Moreau
(Etienne Jules)
et
Lerade
(Eugénie)

L'an mil huit cent soixante-neuf le mercredi cinq Juin à neuf heures du soir.
En la salle de la maison commune et pardevant nous Jacques Richard membre du conseil municipal de Sceaux Département de la Seine remplissant en l'absence du Maire et de l'adjoint, les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite commune.

Sont comparus: Le Sr Etienne-Jules Moreau, âgé de Vingt-sept ans et demi, employé Demeurant à Sceaux, né à Chartres Département d'Eure et Loir, le neuf novembre mil huit cent onze, majeur, fils de M. Jean-Baptiste Moreau Propriétaire Demeurant à Chartres consentant au présent mariage

Suivant acte reçu en brevet par Mes Lerasle et son collègue notaires à Chartres, le quatorze mai dernier, enregistré et légalisé le lendemain et de défunte Catherine-Félicité Cerceau décédée à Chartres, le sept septembre mil huit cent dix sept, d'une part

Et Demoiselle Eugénie Lerade, âgée de vingt-un ans accomplis sans profession, demeurant avec son père et mère à Sceaux où elle est née le trente-un mars mil huit cent dix huit, majeure, fille de M. Marie-Frédéric Lerade, employé à la sous-préfecture de cet arrondissement et de Dame Marie-Louise Victoire Chochina, sans profession, domiciliés à Sceaux

d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont eu lieu en cette commune savoir: la première, le dimanche douze mai dernier à l'heure de midi et la seconde, le dimanche dix-neuf dudit mois, à la même heure et dont un extrait de chacune d'elles a été publication en cette affiché à la porte extérieure de notre mairie pendant le délai fixé par la loi

Les actes préliminaires sont: 1° Un extrait de l'acte de naissance du futur 2° le consentement sus-énoncé de son père, 3° un extrait de l'acte de décès de sa mère, 4° et l'acte de naissance de la future;

Faisant droit à leur réquisition, nous avons donné lecture aux comparants tant des pièces et actes sus-énoncés, que du chapitre 6 titre 5 du code civil, intitulé: du Mariage, après quoi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que M. Etienne-Jules Moreau et Dlle Eugénie Lerade, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de MM. Etienne-Henri Hédouin, âgé de quarante-trois ans employé demeurant à Paris rue du temple cne 134. 2° M. Edouard Brochard, âgé de quarante-trois ans secrétaire de la sous-préfecture de Sceaux y demeurant tous deux amis de l'époux 3° M. Xavier-Frédéric Hypolite Lerade, âgé de vingt trois ans employé demeurant à Sceaux 4e et de Etienne-Henry Gabelotteau, employé demeurant à Sceaux l'un frère, l'autre beau-frère de l'épouse. Lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture, ont signé avec les parties contractantes et nous.

Moreau C Lerade
Lerade Chochina
Brochard
H. Gabelotteau
Hédouin
Guard

N° 7.

Levitre (Antoine. Julien
&
Dutu Hortense.

L'an mil huit cent trente neuf, le lundi Dix Juin à onze heures du matin en la salle de la maison commune de Sceaux et par devant nous, Jacques Edme François Champion adjoint au maire de Sceaux, département de la Seine, officier de l'état civil, ——— ont comparu: le Sr. Levitre Antoine. Julien, bijoutier, domicilié à Sceaux où il est né le Douze Juin mil huit cent onze, majeur, fils de Julien Jacques Levitre, cultivateur et de Marie Louise Belier, son épouse, couturière, domiciliée au même lieu; ledit Sr. Levitre procédant pour lui et en son nom tous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère, ici présents ——— D'une part ———

Et Dlle Dutu Hortense, couturière, domiciliée à Sceaux, où elle est née le vingt sept avril mil huit cent Dix huit, majeure fille de feu Jean Pierre Dutu, décédé à Sceaux le douze août mil huit cent vingt quatre et de feue Adélaïde Thérèse Pluchet son épouse, décédée à Sceaux le quatre août mil huit cent vingt neuf; ladite comparante procédant pour elle et en son nom, pour l'assistance et avec le consentement du Sr. Dutu Pierre son aieul paternel, ici présent ——— D'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites en cette commune suivant la loi à l'heure de midi et sans opposition les Dimanches cinq et Douze Mai dernier.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. De l'acte de naissance du futur, 2°. De l'acte de décès du père de la future, 3°. De l'acte de décès de la mère de la future, 4°. De l'acte de naissance de la future, 5°. Et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé Du mariage, avons demandé aux comparants s'ils veulent se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que le Sr. Levitre Antoine. Julien et la Dlle Dutu Hortense, ici présents, sont unis en mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte en présence des Sieurs 1°. Boulogne, François propriétaire, demeurant à Bagneux, oncle de l'épouse; ———

2°. Clavreau, Louis Pierre Victor, charpentier, âgé de Soixante de quarante et un ans demeurant à Sceaux; ——
3°. Vignier, Jean Joseph Adolphe, âgé de trente deux ans, menuisier, demeurant à Sceaux; ——
4°. Et Levitre, Jean Louis, cultivateur, âgé de cinquante et un ans, demeurant aussi à Sceaux.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture du présent acte. ——

Quant à la mère de l'époux, elle est déclarée ne savoir signer de ce interpellée suivant la loi.

Levitre

Dutz — Levitre — Devillers

Clavreau Levitre

Champion

No. 8.

Sevestre Louis
et
Mlle Sené Emelie
Etiennette.

L'An mil huit cent trente neuf, le samedi 13 juillet, dix heures du matin, devant nous Corneille français Champion, adjoint au maire de Sceaux, Département de la Seine, officier de l'état-civil, ont comparu, en la salle de la maison commune, Sieur Sevestre Louis Journalier, demeurant à Sceaux, né à Fontenay-aux-Roses le vingt huit Décembre mil huit cent onze, majeur fils de feu Louis, et de Marie Geneviève Lainé journalière, demeurant audit Sceaux. Lequel comparant procédant pour lui, et en son nom, avec la présence, et d'après le consentement de sa mère

ici présente. —— D'une part,

Et Demoiselle Senée, Eulalie Etiennette, —
couturière, domiciliée à Jouancy où elle est née, le vingt-un
décembre mil huit cent onze, fille majeure de Pierre
Philippe Nicolas Senée, maçon, et de Marie Anne
Millet, son épouse, sans profession, demeurant ensemble —
ensemble à Jouancy; laquelle comparante procédant pour elle et en
son nom, avec l'assistance et du consentement de
son père et mère ici présents, —— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites
dans cette commune, le Dimanche Neuf et seize Juin dernier
à l'heure de midi, et suivant la loi, sans aucune opposition.

Faisant Droit à cette réquisition, après avoir donné
lecture de l'acte de naissance du futur, de l'acte de décès de
son père, dont les extraits ont été délivrés par M. le maire de
Fontenay, et du chapitre Six, titre cinq du code civil, intitulé
du Mariage, avons demandé aux Dites comparantes s'il voulaient
se y rendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que
les sieur Silvestre Louis et Demoiselle Senée Eulalie —
Etiennette, sont unis en mariage. De ce que dessus, nous
avons dressé les présents actes, en présence des sieurs:

1°. Chevrier, Guillaume Germain, âgé de trente cinq ans, cordonnier,
demeurant à Jouancy; ——

2°. Létard, Claude, âgé de quarante un ans, journalier,
demeurant à la même commune; ——

3°. Heurtaux, Antoine, âgé de soixante cinq ans, —
jardinier, demeurant aussi ici; ——

et 4°. Brochard, Edouard, âgé de quarante trois ans, employé, —
demeurant aussi à Jouancy, tous amis des époux;
Lesquels témoins ont signé avec les époux, les père et mère,
et nous après lecture. Quant à la mère de l'époux et à celle de l'épouse,
elles ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis suivant la loi.

Silvestre Eulalie Senée
Létard Heurtaux

S. Chevrier
Brochard

Nº 9.

Boutheronne-Desmarais, Henry antoine

et

Rolland Virginie.

L'An mil huit cent trente neuf, le Jeudi treize juillet onze heures du matin, en la salle de la mairie du Douzième arrondissement de Paris, par devant nous Edme François Chauvigny, adjoint au maire du Douzième arrondissement de Paris, remplissant en son absence, les fonctions d'officier de l'état civil,

Ont comparu : 1º M. Boutheronne-Desmarais Henry antoine, fabricant de produits chimiques, demeurant à Paris, où il est né, au quatrième arrondissement, le vingt huit février mil huit cent dix, majeur, fils majeur de feu Jacques auguste Boutheronne Desmarais, décédé à Paris, le quatorze mai mil huit cent trente un, douzième arrondissement, et de feue Marie Henriette Victorie Fouquemprez, décédée à Paris, le dix sept Décembre mil huit cent quinze, quatrième arrondissement, lequel comparant procédant pour lui et en son nom, et affirmant sous serment ainsi que les quatre témoins ci-après désignés, qu'il n'a aucun aïeul ni aïeule vivants, ——— D'une part.

et Demoiselle Rolland, Virginie, sans profession, âgée de dix sept ans et demi, résidant à Jouy, chez ses père et mère, née à Crilly, (Jeine et oise) le vingt deux janvier mil huit cent vingt deux, mineure, fille de Joseph Rolland et de Suzanne Delépine, tous deux jardiniers, demeurants à Jouy; ladite comparante, procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de ses père et mère ici présents, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en cette commune, et en la mairie du douzième arrondissement de Paris, domicile du futur, les Dimanches trente juin et sept juillet courant, sans qu'il soit survenu aucune opposition au dit projet de mariage. ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1º de l'acte de naissance du futur, 2º de l'acte de décès de son père, 3º de l'acte de décès de sa mère, dont les extraits ont été délivrés par le greffier du Tribunal de première instance de Paris, le vingt huit

Juin Dernier ; 4°. de l'acte de naissance de la future dont l'extrait a été délivré par le Maire de Chilly, le trente Juin Dernier, légalisé le Deux du courant, par le Président d'Arbeil ; 5°. de l'extrait délivré par le Maire du Douzième arrondissement de Paris, constatant que le mariage dont il s'agit a été publié et qu'il ne lui est parvenu aucune opposition ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du Code-civil intitulé : du mariage ; avons demandé aux Deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que M. Henry Antoine Boutheroue Desmarais, et Mademoiselle Virginie Holland, ici présents, sont mis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de MM. —

1°. Touchet, Jean Aimé, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Fresnes ;

2°. Laurent, Louis Louis, âgé de quarante ans, propriétaire demeurant à Jeurres ;

3°. Desbrayes, Henry Achille, artiste, demeurant à Paris, âgé de quarante ans ;

4°. et Renault, Antoine Marie Elmir, âgé de vingt cinq ans, propriétaire, demeurant au Bourg-la-Reine.

Lesquels quatre témoins, amis de l'époux, ont signé avec nous, ainsi que les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture dudit acte. ———————

Fait à Jeurres les dits jour, mois et an désignés en tête des présents actes. Les dits témoins, l'époux, les père et mère de l'épouse, ainsi que nous, approuvons le mot Boutheroue-Desmarais, rétabli d'autre part.

Desmarais V Holland Holland

E. Renault J. Desbrayes Boutheroue

A. Desbrayes

Laurent

E. Touchet

N°. 10.

Laverne
Jean Antoine
et
Fournier Louise
Estère.

L'An mil huit cent trente neuf, le samedi trente un août, à midi, en la salle de la maison commune de Jouars, département de la Seine, et par devant nous Jacques Hiard, membre du Conseil municipal de cette commune, remplissant, en l'absence du Maire et de l'adjoint, les fonctions d'Officier public de l'état civil, ont comparu :

Le sieur Laverne Jean Antoine, ébéniste, Demeurant à Paris, rue du faubourg Poissonnière N°. 67, né au Quesnoy, département du nord, le quatorze mars mil huit cent quinze, majeur, au mariage, fils de feu Jean Antoine et de Marie Louise Thérèse Mortaut, ouvrière, Demeurant dite rue du faubourg Poissonnière N°. 67 ; lequel comparant exempté comme fils aîné de Veuve, classe de 1835, 3e. arrondissement de Paris, N°. 99 du tirage, ainsi qu'il nous en a justifié ; et procédant pour lui et en son nom, aux fins ci-après, en vertu du consentement que sa mère lui en a donné suivant acte passé le vingt sept du courant, devant Me. Aubry et son collègue, notaire à Paris, enregistré ——— D'une part ;

2°. Et Demoiselle Fournier, Louise Estère, ouvrière, Demeurant à Jouars, née à Saint Jean-les-Deux-jumeaux, département de Seine et marne, le trente Mars mil huit cent seize, majeure, fille de Marie François Fournier, décédé, et de Marie Louise Félicité Vol, ouvrière, Demeurant également à Jouars, ladite comparante, procédant pour elle et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement de sa mère ici présente, D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites en cette commune, et en la Mairie du Dixième arrondissement de Paris, domicile du futur, les Dimanches dix huit et vingt cinq du courant, sans opposition.

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de Décès de Jouvin, constatant qu'il est mort à Paris, troisième arrondissement, le Douze Octobre mil huit cent trente cinq ; 3°. de l'acte de naissance de la future ; 4°. de l'acte de Décès de Jouvin, constatant qu'il est mort à Crécy, le vingt sept

avril mil huit cent trente quatre ; 5°. du consentement à mariage donné par la Mère du futur ; 6°. du certificat de publication et de non opposition, délivré le vingt huit de ce mois, par le Maire du troisième arrondissement de Paris ; 7°. et du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé Du mariage, avons demandé aux deux comparant s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi, que le sieur Laverne, Jean Antoine, et Demoiselle Fournier, Louise Estève, ici présents, sont unis en mariage,

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs :

1°. Laquet Barnabé, Emmanuel, âgé de vingt six ans, Ebéniste, demeurant à Paris faubourg Poissonnière N°. 23 ;

2°. Francard Nicolas Antoine, âgé de trente cinq ans, Ebéniste, demeurant à Paris, rue de Notre Dame de Bonnes Nouvelles.

3°. Garnier Julien Alexandre, âgé de quarante un ans, substitut Demeurant à Sceaux.

4°. Cantin Anatole Jean Baptiste, âgé de vingt cinq ans, Ebéniste demeurant à Paris, rue Basse du Rempart N°. 4.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture. Quant à la Mère de l'épouse, elle a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant la loi.

Laverne Le Fournier

Raquet Francard Garnier

Gérard

N.° 11.

Martine
Nicolas
et
Voisin
Eliza.

Dixième et Dernier publicat.

Transmis au Légende

L'An mil huit cent trente neuf le vingt et un
Septembre à onze heures et Demie, en la Salle de la maison
commune de Jeans, Département de la Seine et par Devant
nous, Come François Champion, Adjoint au Maire de Jeans,
remplissant, en l'absence du Maire, les fonctions d'Officier de
l'état-civil, ont comparu: 1.° Lebas Martine Nicolas,
Maçon, Domicilié à Jeans où il est né le Dix novembre mil
huit cent Dix Sept, mineur, quant au mariage, fils de Jean
Martine, Cultivateur, et de Louise Sophie Finet, journalier
tous Deux domiciliés à Jeans; ledit comparant, jeune Soldat
de la classe 1837, autorisé à contracter le mariage dans lequel il va ci
après question, en vertu d'autorisation en date du Vingt Sept
Juin Dernier, à lui accordée par M. le Lieutenant Général Commandant
le Département de la Seine; et agissant pour lui et en son
nom, avec le consentement de Leurs père et mère, ici présents
— L'une part —

Et Demoiselle Voisin Eliza, Blanchisseuse en fin
née le Dix Sept Décembre mil huit cent Dix Sept, Domiciliée
audit lieu, majeure, fille de Nicolas Michel Voisin, journalier
et de Madeleine Dorothée Roger, Blanchisseuse, tous Deux
également domiciliés à Jeans; ladite comparante procédant
pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement
de Leurs père et mère, ici présents — L'autre part —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites, en
cette commune, les Dimanches Dix huit et vingt cinq août
Dernier, à l'heure de midi, suivant la loi et sans opposition;

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture des actes de naissance des futurs, et de l'autorisation
donnée par le Lieutenant Général Commandant le Département
de la Seine, ainsi que du chapitre six, titre cinq, du Code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux Deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au
nom de la loi que Martine Nicolas et Voisin Eliza, ici

présent, font mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs

1°. Nicolas Jean Martine, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à fontenay-aux-Roses;

2°. Jean Baptiste François Léger, maçon, âgé de trente sept ans, demeurant à Jeux;

3°. Philippe Jean Cottile, propriétaire, âgé de soixante un ans, demeurant à Jeux;

4°. et Jean Louis Clavier, maçon, âgé de vingt huit ans, demeurant à Jeux;

Lesquels ont signé avec l'époux, la mère et la mère de l'épouse, et le père de l'époux, ainsi que nous avons lecture, Quant à la mère de l'époux, elle a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant la loi. lll

Martine Nicolas e Vion m D Roger.

Sophie Martine J n martine Léger
guibrais Clavier

e D Champion

Le Maire de Sceaux arrête au nombre de onze actes, les présents registres des actes de mariage.

Sceaux, le vingt Deux Septembre mil huit cent trente sept.

le D Champion

TABLE.

N°. d'ordre.	N°. du registre	Date des actes.	Noms et Prénoms des Époux.
1.	5.	18 Mai 1839.	Bourgeron Jean Baptiste et Charon, Honorine Julie.
2.	9.	13 Juillet id.	Boutberone Desmarais, Henry Antoine et Rolland Virginie.
3.	3.	11 Mai id.	Clavier Jean Louis et Voisin Françoise Charlotte Caroline.
4.	1.	5 Janvier id.	Lamy Georges et Foubert, Marie Anastasie.
5.	10.	31. Août id.	Laverne Jean Antoine et Fournier, Louise Estelle.
6.	7.	10 Juin id.	Levitre Antoine Julien et Dutu, Hortense.
7.	2.	6. Avril id.	Mailliard François Marie et Charon, Geneviève Apolline.
8.	11.	21. Septembre id.	Martine Nicolas et Voisin, Eliza.
9.	6.	5 Juin id.	Moreau Etienne Jules et Verade, Eugénie.
10.	8.	6. Juillet id.	Sevestre Louis et Sené, Emélie Etiennette.
11.	4.	18 Mai id.	Thiebaut Jean Baptiste Joseph et Brécard, Louise Joséphine.

Arrêté la présente table au nombre de onze actes.

Fait à Paris, le vingt Deux Septembre mil huit cent trente neuf.

C. J. Chaumier

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1839

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant quatre ——— feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes de Mariage de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Etienne, Frederic, Auguste, Portalis, juge
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 20 Septembre an 1837.

Fred. Portalis

N.° 1er

Beurtier

et

Chipbaine.

Premier feuillet

Fred Portalis

TIMBRE ROYAL. F. 25 c. SEINE

L'an mil huit cent trente neuf, le seize Novembre à une heure après midi, en la salle de la mairie commune de Jeanne, département de la Seine, devant nous, Pierre François Champion, adjoint au Maire de ladite commune, remplissant en l'absence du Maire, les fonctions d'officier public de l'état-civil, ont comparu: ——————

1.° Le sieur Beurtier, Charles François, Cultivateur, né à Jeanne, le Deux Décembre mil huit cent huit, majeur, domicilié au même lieu, fils de Jean Martin Beurtier, et de Louise Marie Delaunay, son épouse, ses Deux cultivateurs Domiciliés à Jeanne; Lequel comparant procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et sous le consentement de Jacques père et mère, ici présents; ——— D'une part.

2.° Et Demoiselle Chipbaine, Josephine Laurence, couturière, Domiciliée à Jeanne où elle est née le neuf juillet mil huit cent Dix sept, majeure, fille de Jean Louis Denis Chipbaine, fontainier, Domicilié à Jeanne, et de Marie Antoinette Duchesne, son épouse, décédée en cette commune le quatorze septembre mil huit cent trente cinq; Ladite comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance, et le consentement de Jacques ici présent, ——

——————— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette commune, les Dimanches vingt deux et vingt neuf septembre Dernier, à l'issue de midi, suivant le certificat, sans qu'il nous soit survenu aucune opposition audit mariage;

Faisant droit sur leur réquisition, après avoir donné lecture en acte de mariage des futurs, de l'acte de décès de la mère de la future; lesquels actes sont restés à leur date, par les registres de cette commune, et du chapitre sixième, titre cinq, du code-civil intitulé: Du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux, ayant répondu séparément et

affirmativement, nous Déclarons au nom de la loi, que le sieur Heurtier Charles francois, et Demoiselle Chiphaine Josephine Laurence, ici présents, sont unis en mariage.

Dequoi nous avons dressé acte en présence des parents:

1°. Heurtier francois, vigneron, âgé de cinquante ans, demeurant à Fontenay aux Roses, oncle de l'époux;

2°. Heurtier, Jean Charles Martin, Cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à Châtenay, frère de l'époux;

3°. Saunier, Jean Baptiste Nicolas, Cultivateur, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Jeans, oncle de l'épouse;

4°. et Parvillez Denis, âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant à Jeans, au fit oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec l'époux, lyère et la mère de l'époux, lyère de l'épouse et nous, après lecture. Quant à l'époux, il a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi.

Chiphaine Heurtier

Debarnay

Heurtier

Saunier

Heurtier

parillez

P. Chauvin

N°. 2.

Dappe
Charles Joseph
et
Lavallée
Marie Louise.

Deux
f. 3

L'an mil huit cent trente neuf, le vingt huit novembre, à midi, en la salle de la maison commune de Jouars, département de la Seine, et devant nous, Edme François Champion, adjoint au maire de Jouars, remplissant en l'absence du maire, les fonctions d'Officier public de l'état civil, ont comparu: 1°. Le sieur Dappe, Charles Joseph, Cultivateur, âgé de trente quatre ans, né à Orgeval, (seine et oise) le 12 floréal an treize, majeur, demeurant au même lieu, fils de François Michel, et de Catherine Marie Annière, cultivateurs demeurans à Orgeval; lequel comparant, procédant pour lui, et en son nom, et avec le consentement de ses père et mère lui en ont donné suivant acte passé devant devant, par Me. Bonnet, notaire à Triel, en présence de témoins, enregistré et légalisé ——

D'une part;

2°. Et Demoiselle Lavallée, Marie Louise, domestique, âgée de dix neuf ans et demi, domiciliée avec ses père et mère, à Jouars, où elle est née le douze février mil huit cent vingt, mineure, fille de Joseph ange Lavallée, et de Marie Catherine Mangé, tous deux cultivateurs; laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère ici présents ——

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite par affiche, à la porte de la maison commune de Jouars, à l'heure de midi, suivant la loi, tant en la mairie d'Orgeval qu'en celle de Jouars, les dix, dix sept et vingt quatre du courant! ——

Faisant droit à leur réquisition, nous avons donné lecture: 1°. de l'acte de naissance du futur dont la teneur suit a été délivré le dix du courant, par le maire d'Orgeval, 2°. de l'acte de naissance de la future, inscrit à la date, sur les registres de notre Commune; 3°. du consentement au mariage donné au futur par ses père et mère; 4°. de certificats de non opposition délivrés par le maire ——

d'Orgeval, le vingt-un de ce mois ; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé : du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux l'un l'autre, ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi, que Mr Jean Dappe, Charles Joseph et Demoiselle Lavallée, Marie Louise, ici présents, sont unis en Mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre : 1°. Jean Marie Flet, Cultivateur, âgé de soixante dix ans, demeurant à Verrière ;

2°. Pierre Jacquet, Cultivateur, âgé de soixante ans demeurant à Norriviller ;

3°. Pierre Joseph Croquelet, macon, âgé de trente six ans, demeurant à Ambrumesnil ;

4°. et Louis François Jointin, rentier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Versailles,

témoins qui ont signé avec les Deux époux, et nous, après lecture. Quant aux témoins à la mère des époux ils ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant la loi.

Dappe louise lavallée

Jacquet Croclet Flet

Jointin

Le Maire de Jeans, arrête au nombre de deux actes le présent registre des actes de mariage de Jeans de trente un Décembre mil huit cent trente neuf, à minuit.

C. J. Chauvigny

TIMBRE ROYAL. F. 1.25. C. SEINE

12 fls

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux.

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant Dix feuillets, servira pendant l'an 1810 à inscrire les actes de Mariages de la Commune d[illegible] St Cloud Arrondissement communal d[illegible] St Cloud, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le quatre décembre *an* 1809.

J. de St. Albin

Premier Feuillet

TIMBRE ROYAL. 1.25 SEINE

No: Vs

Fontaine
adrien jacques
et
Premier,
Marie françoise Suzanne

L'An mil huit cent quarante
le vingt cinq janvier, à neuf heures du matin,
la salle de la maison commune de Jouars, devant nous
Edme françois Champion, adjoint de la Commune,
remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil,
ont comparu :

1°. Le sieur Fontaine, adrien jacques, ménager,
demeurant à Jouars, où il est né, le quinze Juin mil
huit cent neuf, majeur, fils de feu jean jacques fontaine
décédé à Jouars, le six mai mil huit cent douze, et de
Elisabeth Geneviève Louise Lambert, propriétaire, domiciliée à
Jouars ; Ledit comparant procédant pour lui et en son
nom, avec le consentement de sa mère, ici présente Dunepon,

2°. Et Demoiselle Premier, marie françoise Suzanne,
Cultivateur, usidant à Jouars, née à Breuilles (Seine et
Oise) le huit avril mil huit cent dix neuf, mineure fille
de Jean Baptiste Premier, et de marie anne Bronse,
son épouse, tous deux Cultivateurs, Demeurant audit Breuilles,
Ladite comparante procédant pour elle et en son nom, avec
le consentement que sa mère lui en ont donné,
suivant acte passé devant Me Brian,
notaire à Jouars Chaton (Seine et Oise), en présence de
témoins, enregistré et légalisé ——— D'autre part.

——Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
Du mariage projeté entr'eux, dont la publication ont
été faite, tant en cette commune de Jouars qu'en celle
de Breuilles, le Dimanche douze et dix neuf De ce
mois, à l'heure de midi, suivant la loi, sans qu'il soit
survenu d'opposition à ce projet de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur, 2°. de l'acte
de décès de son père, visés par nous, et les registres

de notre commune ; 3°. de l'acte de naissance de la future, dont ce dernier a été délivré le douze de ce mois, par le Maire de Breuilles ; 4°. du certificat de publication et de non opposition, délivré par le même fonctionnaire, le vingt-deux ; 5°. du certificat de publication et de non opposition délivré par nous même ; 6°. du consentement donné au présent mariage par le père et mère de la future ; 7°. et du chapitre six, titre cinq, du Code Civil, intitulé : du mariage, nous avons demandé aux deux comparants susnommés s'ils voulaient se prendre pour époux, chacun des deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Fontaine, Adrien Jacques, et Grenier, Marie Françoise Suzanne, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs :

1°. Tisserand, Adolphe Armand, âgé de vingt-huit ans, jardinier, demeurant à Châtenay, ami des époux ;

2°. Tisserand, Louis Henry, Blanchisseur, âgé de trente ans, demeurant au même lieu, également ami ;

3°. Chemin, Isidore Auguste, âgé de trente quatre ans, Boucher, demeurant à Jouy,

4°. et Taupin, Jean Claude, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant à Brière-le-Châtel ; tous deux amis.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse, ainsi que nous, après lecture ; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée suivant la loi.

Fontaine M.J. Grenier Lambert

Tisserand Tisserand Chemin

Taupin C. Champion

N°. 2.

Couzinié
Guillaume
et
Noblet
Sophie Flore.

L'An mil huit cent quatorze,
le vingt cinq Janvier, à onze heures Du matin,
en la salle de la maison Commune de Jeans, et devant
nous, Jean François Champion, adjoint de cette commune,
remplissant, par Délégation du maire, les fonctions
d'officier public de l'état civil, ont comparu : —
1°. M. Couzinié, Guillaume, maréchal des logis
de la brigade de gendarmerie à pied, en résidence à
Jeans, majeur, né à Arfons, département du Tarn,
le vingt Brumaire an cinq (onze novembre mil sept cent
quatre vingt seize), fils de feu Jean Couzinié, et de feue
Rose Carrière, son épouse ; lequel comparant procédant
pour lui et en son nom, avec le consentement que lui
en a donné le neuf du courant, M. le Chef d'escadron,
commandant la gendarmerie de la Seine, approuvé le
même jour, par M. le Chef de la première Légion ; et
affirmant, avec les quatre témoins ci après désignés,
qu'il n'a ni aïeuls ni aïeules vivants — D'une part ;
2°. Et Demoiselle Noblet, Sophie Flore, couturière,
née à Jeans, le seize juin mil huit cent quatorze ; y
demeurant, majeure, fille de feu Simon Michel Noblet,
et de Marie Marguerite Bertrand Simon, son épouse,
sans profession ; domiciliée au même lieu, laquelle
comparante procédant pour elle et en son nom, avec le
consentement de sa mère, ici présente — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont la publication
a eu lieu tant en cette mairie, que celle du Deuxième
arrondissement de Paris, où résidait précédemment, M.
Couzinié, le dix neuf du courant, à 11 heures du
matin, suivant la loi, sans qu'il soit survenu aucune
opposition audit projet de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture

1°. De l'acte de naissance du futur ; 2°. De l'acte de décès de sa première femme ; 3°. Du consentement donné au même futur par ses ascendants ; 4°. Du certificat de publications et de non opposition délivré le vingt-deux du courant, par la mairie du Dixième arrondissement de Paris ; 5°. De l'acte de naissance de la future ; 6°. De l'acte de décès de sa première femme, et constatant qu'elle est morte le deux janvier mil huit cent vingt-deux ; 7°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé : Du mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi, que M^r. Conjinié Guilhaume, et Demoiselle Noblet, Sophie Flore, ici présents, sont unis en mariage.

Dequoi nous avons dressé acte en présence de tous :

1°. Collard, Jean Baptiste, tisserand, demeurant âgé de quarante huit ans ;

2°. Caby, Louis Jean Baptiste, Maréchal de Logis de gendarmerie, âgé de quarante quatre ans ;

3°. Noblet, Pierre Hubert, âgé de cinquante cinq ans, Cultivateur,

4°. et Salgues, Jean Evrard, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, tous le quatre domiciliés à Jeanpey, et amis de l'époux ;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture faite de l'acte de mariage qui précède, ledit jour vingt cinq janvier mil huit cent quarante ; ;

Conjinié

Noblet Hubert Simon

Collard

Caby

Salgues

Champion

Noblet

N°. 3.

Firod
et
Firon.

L'an mil huit cent quarante, le quatre juillet, onze heures du matin, en la salle de la maison commune de Jeaux, et devant nous, Agent Jean Baptiste Louis Vandermerq, maire de ladite commune.

Ont comparu :

1°. Le sieur Firod Hyppolite, homme de confiance, demeurant à Paris, rue Quincampoix N°. six, né à Lafosse, département du Jura, le vingt deux juillet mil huit cent neuf, majeur, fils de feu Romain Firod, et de Marie Cour, cultivateur domicilié à la Forté ; ledit comparant procédant pour lui et en son nom, et avec le consentement que par lui a donné, au pied du mariage ci après, le neuf mai dernier, suivant acte passé en brevet, devant Me. Bauvin, notaire à Arbois, en présence de Témoins, enregistré et légalisé, d'une part ;

2°. Et Demoiselle Marguerite Dorothée Firon, Cuisinière, demeurant à Jeaux, rue du marché N°. onze, née au Flotter, département de la Meuse, le huit juin mil huit cent treize, majeure, fille de feu Nicolas Firon, et de feue Marie Appoline Lefebvre ; ladite comparante procédant pour elle, et en son nom, et affirmant sous serment, ainsi que le quatre témoins ci après désignés, qu'elle n'a ni annulé ni atteint vivante. L'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication a eu lieu tant en notre mairie qu'en celle du sixième arrondissement de Paris, le dimanche vingt quatre et trente un mai dernier, à 11 heure de midi, suivant la loi, et sans opposition ;

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance de futur ; 2°. de l'acte de décès de son père ; 3°. du consentement donné au futur par

famille ; 4°. Du certificat de publication et de non opposition délivré par le Maire du 5ième arrondissement de Paris ; 5°. de l'acte de naissance de la future ; 6°. de acte de décès de sa père et mère ; 7°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé : Du Mariage ; avons demandé aux dits comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant déjà déclaré précédemment, nous déclarons au nom de la loi, que les sieur Giraud, Hypolitte, et Marguerite Antoinette Giraud, ici présents, sont unis en mariage. ——

Dequoi nous avons dressé acte, en présence des faits

1°. M Dauphin, Antoine Maurice Jules Xavier, âgé de quarante ans, notaire, demeurant à Jeans ——————

2°. Saint Sevrin, Nicolas Balthazar, âgé de trente six ans, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin N° 191 ——

3°. De Gaalon, âgé d'environ trente deux ans, gendarme à pied de la brigade de Jeans ; ——————

4°. Giraud, Antoine, Vermicellier, âgé de quarante ans, demeurant à Paris, rue des arcis N° 11 ; tous amis des époux.

Lesquels ont signé avec les époux, et nous, après lecture faite du présent acte de mariage, l'avons signé, nous et eux que dessus.

Il a été fait ainsi mention

Giraud

Dauphin

Hypolitte Giraud

Marguerite Giraud

De Gaalon

Saint Sevrin

No. 4.

Marin

et

Quillet.

L'An mil huit cent quarante, le jeudi neuf juillet, à midi, devant nous Jacques Briard, membre du Conseil municipal de Jean, remplissant en l'absence du maire, les fonctions d'officier public de l'état civil,

Ont comparu, en la salle de la maison commune, 1°. M. Marin, Jean Baptiste Michel, avoué, demeurant à Paris, rue Thévenot, numéro huit, majeur, né à Vernoil, Département de la Sarthe, le sept octobre mil huit cent dix, fils de M. Jean Baptiste Félix Marin, Montéage, et de Dame Eléonore Geneviève Montéage, sans profession, propriétaire, domicilié audit Vernoil; lequel comparant, procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père et mère, ici présents, d'une part;

2°. Et Mademoiselle Quillet, sans autre, sans profession, résidant avec son père et mère, né à Paris, quatrième arrondissement, le vingt-quatre septembre mil huit cent dix neuf, mineure, fille de M. Augustin Michel Quillet et de Dame Caroline Boutet, sans autre, propriétaire, demeurant à Jean, et à Paris, rue de Grammont numéro vingt-six; Ladite comparante, procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père et mère, ici présents, d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication a été faite le Dimanche vingt un et vingt huit juin dernier, suivant la loi, à l'heure de midi, et sans opposition, tant en notre commune que dans la mairie du cinquième arrondissement de Paris, domicile du futur, et du Deuxième arrondissement de la même ville, domicile ordinaire du père et mère de la future;

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1°. de l'acte de naissance du futur; 2°. de l'acte de naissance de la future; 3°. du certificat de publication et de non opposition, délivrés par la mairie du Deuxième et cinquième arrondissement de Paris; 4°. et

du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé : Du mariage, nous avons demandé aux dits comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que M. Marais, Jean-Baptiste Michel, et Demoiselle Quillet, Fanny Marie, ici présents, sont unis en mariage".

De quoi nous avons dressé acte en présence de Messieurs

1°. Bonjour, Pierre Auguste, âgé de cinquante deux ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin N°. 16,

2°. Isambert, Denis Augustin, avoué, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, rue Saint Avoie N°. 57 ; tous deux amis de l'époux ;

3°. Fernand, François, âgé de trente trois ans, propriétaire, domicilié à Paris, rue du Marché Saint Honoré, N°. 5 ;

4°. Et Chevré, René Christophe, âgé de cinquante un ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Petit-Lemire N°. 13 ; tous deux amis de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de époux, et nous, après lecture.

F. Marais Quillet

Fernand Chevré

Bonjour Isambert

Biard

N.° 5.

Mannequin Silvain

et

Brot, Marie Louise Henriette.

L'an mil huit cent quarante, le samedi dix octobre, onze heures du matin, en la salle de la maison commune de Jean, et devant nous, Jacque Briard, membre du Conseil municipal, agissant par Délégation du Maire, et à défaut d'adjoint, Ont comparu: 1.° Le Sieur Silvain Mannequin, proprietaire, Demeurant à Jeanne, âgé de vingt sept ans, majeur, né à Saint Gilles, Département de l'Yndre, le vingt huit octobre mil huit cent treize, fils de Sieur Philippe Mannequin, et de feue Marie Perrays, tous deux décédés, l'une à Saint Gilles, le vingt novembre mil huit cent quinze, et l'autre, dans la dite Ville, le vingt Mazelet, même Département, le Douze avril mil huit cent trente quatre, ainsi qu'il résulte de actes de décès qui nous ont été représentés; Lequel Sieur Mannequin, agissant, pour lui et en son nom, et affirmant, sous serment, ainsi que de quatre témoins ci après Désignés, qu'il n'a ni aient ni aïeule vivants.

D'une part

2.° Et Demoiselle Brot Marie Louise Henriette, couturière, agée de vingt ans, mineure, Demeurant à Jean où elle est née, le quatorze octobre mil huit cent vingt, fille de Jacque Brot, journalier, Demeurant même lieu, et de feue Marie Antoinette Auboin, décédée en cette commune, le dix sept mil huit cent trente quatre, Laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père, ici présent,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette commune, suivant la loi, à l'heure de midi, et sans opposition, le Dimanche six et treize septembre dernier.

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné

lecture des pièces produites par la partie, et du chapitre six, titre cinq, du Code civil intitulé : Du Mariage, nous avons demandé au dit comparant s'il entendait se prendre mutuellement pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi, que le sieur Mannequin Silvain et Demoiselle Brot, Marie Louise Henriette sont unis en mariage. _____

Dequoi nous avons dressé acte en présence des sieurs

1°. Jouanot, Jean Baptiste, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Jeau, ami de l'époux ; _____

2°. Bertrand Jean Pierre, âgé de vingt cinq ans, _____ demeurant à Jeau, parent, ami de l'époux ; _____

3°. Aubois, Louis Charles, âgé de cinquante six ans, _____ propriétaire, demeurant à Chatenay, oncle de l'épouse, _____

4°. et Brot, Jacques Isidore, âgé de trente ans, tourneur en faïence, demeurant à Sain, frère de l'épouse ; _____

Lesquels ont signé avec lecture, à l'exception du sieur Bertrand, du sieur témoin, et de l'époux, lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés, suivant la loi, et nous avons signé après lecture &c.

Henriette Brot Le Cte Aubois

Jouanot

Brot

Bérard

5

No. 6.

Soulletier Louis

et

Levacher, Sophie.

L'An mil huit cent quarante, le Samedi cinq Décembre, quatre heures du soir, en la salle de la maison commune de Jeau x, et devant nous, Jacques Briard, membre du Conseil municipal, agissant par Délégation du maire et à défaut d'adjoint ; ont comparu : ——

1°. Le sieur Louis Soulletier, âgé de vingt quatre ans, ouvrier maroquier, né à Jeau x, le vingt six septembre mil huit cent seize, mineur, domicilié avec sa mère, à Fourneaux-vieux, fils de feu Louis augustin Soulletier décédé à Jeau x, le vingt Deux mars mil huit cent Dix neuf, et de Juliette Sophie Victoire Morin, son épouse, propriétaire ; ledit comparant procédant pour lui et en son nom, pour la présente et avec le consentement de sa mère, ici présente ; D'une part ;

Et Demoiselle Sophie Levacher, âgée de vingt un ans passés, blanchisseuse, domiciliée chez son père, à Jeau x, rue de Voltaire, majeure, née à Forge-les-eaux, seine inférieure, le vingt quatre février mil huit cent dix neuf, fille de Charles Levacher, ouvrier faïencier, et de feue Agathe Denise, décédée à Forge-les-eaux, le trente Janvier mil huit cent vingt Deux, ladite comparante procédant pour elle et en son nom, pour la présente et avec le consentement de son père, ici présent, ——— D'autre part ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont la publication a été faite sans opposition, tant en notre commune qu'en celle de Fourneaux-vieux, les Dimanche premier et huit courant Dernier, suivant la loi et à l'heure de midi.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de son père ; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future, tous les trois inscrits à leur date, sur les registres de notre commune ; 4°. de l'acte de naissance de la future dont extrait en règle a été délivré le treize mars dernier, par le maire de Forge-les-eaux ; 5°. du certificat de publication et de non-opposition délivré par le maire de Fourneaux-vieux ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé : Du mariage, nous avons demandé aux Deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux

chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons au nom de la loi, que le sieur Soulletier, Louis, et la Demoiselle Sophie Levacher, ici présents, sont unis en mariage;

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs:

1°. Pierre Prosper Morin, âgé de trente neuf ans, menuisier, rue des blancs manteaux N°. 11, oncle de l'époux;

2°. Nicolas Honoré Bellard, âgé de quarante cinq ans, menuisier, domicilié à Bourg la Reine, ami de l'époux;

3°. Levacher, Louis Charles, cordonnier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Sceaux, frère de l'épouse;

4°. et Clavier, Antoine Germain, âgé de trente huit ans, maçon, demeurant à Sceaux; ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture; Quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne savoir signer, de ce enquis, suivant la loi./.

Poultier Levacher

Levacher

N. H. Bellard P. P. Morin Levacher

Clavier

Bidard

N.° 7.

Leblanc
Victor Prosper
et
Cintelin
Marine.

Sept.

L'An mil huit cent quarante, le vingt-six Décembre, deux heures après midi, en la salle de la maison commune et devant nous, Jacques Briard, membre du Conseil municipal de cette commune, remplissant par délégation du maire, et à défaut d'adjoint, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu : 1.° Le sieur Leblanc, Victor Prosper, couvreur, domicilié à Jeanne où il est né, le vingt deux février mil huit cent quatorze, majeur, soldat de la classe 1834, par le canton de Jeanne ; mais reconnu impropre au service militaire, lors de la revue du départ, du dix décembre courant, ainsi qu'il résulte du certificat de M.r Tibaudier, en date du vingt un de ce mois ; fils majeur de François Victor Leblanc, jardinier, domicilié, et de feue Marie Elisabeth Joseph Lir, et procédant pour lui et en son nom, avec le consentement et sous l'assistance de son père, ici présent ——— D'une part,

Et Demoiselle Cintelin, Marine, née à Guincy, Département de Jeanne et Loire, le onze novembre mil huit cent vingt un, blanchisseuse, mineure, en résidence chez sa père et mère, fille de Désiré Cintelin, tisserand, et de Marie Augustine Rossignol, sans profession, demeurant à Jeanne, rue du four ; laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, avec le consentement et sous l'assistance de ses père et mère, ici présents ——— D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont la publication a été faite, sans opposition, à notre mairie, le Dimanche vingt deux et vingt neuf novembre dernier, suivant le certificat à l'heure de midi.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance du futur, inscrit à la date, sur le registre de notre commune ; 2.° de l'acte de décès de sa mère, délivré le dix huit du courant, par le maire du Dixième arrondissement de Paris, constatant que celle-ci est morte, à trois avril mil huit cent dix sept ; 3.° de

de l'acte de naissance de la future, délivré par le Maire de Quincy, le _____.

Dument légalisé; 4°. Du chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé: Du mariage", nous demandé aux Deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Victor Froger Leblanc, et Marine Tintelin, ici présents, sont unis en mariage. _____

Lequel nous avons dressé acte en présence des sieurs

1°. François Victor Lotier, sans profession, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Jeans, rue Voltaire, oncle de l'époux; _____

2°. Bouvier, Jean Nicolas, couvreur, âgé de cinquante six ans, demeurant en la même commune; _____

3°. Marine, Jean Hector, âgé de vingt huit ans, charpentier, domicilié à Bayeux; _____

4°. Lorget, Jules Charlemagne, cultivateur, âgé de vingt six ans, demeurant à Jeans; tous trois amis des époux; _____

Lesquels ont signé, ainsi que le premier témoin, avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture faite du présent acte. _____

Le Blanc
Marine Tintelin
Rossi Mol
Marine

Tintelin Le Blanc
Lotier Bouvier
Dreset

Giard

Clos et arrêté le présent registre de mariages,

huit

Contenant sept actes.

— Sceau, Et trente un Décembre mil huit cent quarante, à minuit —.

Pour le Maire absent, et à l'Adjoint absent,

Le Conseiller municipal Délégué,

Blanc

TABLE.

N.° d'ordre	N.° du registre.	Date des actes.	Noms et prénoms des époux.
1.	2.	25 Janvier 1840.	Couzinié, Guillaume et Noblet, Sophie Flore.
2.	1.	25. Janvier.	Fontaine Adrien Jacques et Grenier Marie Joseph Eugénie.
3.	3.	21. Juillet.	Pirod Hyppolite et Sioux, Marguerite Ortense.
4.	7.	26. Décembre.	Leblanc Victor Hosper et Cintelin Marie.
5.	5.	10. Octobre.	Mannequin Sylvain et Brot, Marie Louise Henriette.
6.	4.	9 Juillet.	Marais, Jean Baptiste Michel et Guillet, Fanny Marie.
7.	6.	5 Décembre.	Soulletier, Louis et Levacher Sophie

Arrêté le présent tableau au nombre de sept actes.

Fécamp, le Six Janvier 1841.

Pour le Maire absent et à l'Adjoint,
Le Conseiller municipal délégué,

10



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariages

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, MONT-DE PIÉTÉ, ETC., ETC.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant ~~Neuf~~ feuillets,
servira pendant l'an 1841 à inscrire les actes de de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 11 decembre an 1840

L Pasquier

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPt DE LA SEINE
CHARTE 1830.

N.° V.°.

Freff, Jean Baptiste

et

Delange, Caroline Victorine.

L'An mil huit cent quarante-neuf, le dix huit mars, à midi, Premier Bureau

Devant nous, Jacques Briand, membre du Conseil municipal de Seeaux, remplissant en l'absence et par délégation du maire et à défaut de ses adjoints, les fonctions d'officier public de l'Etat civil,

Ont comparu: 1.° Le sieur Jean Baptiste Freff, âgé de vingt six ans, né à Valence, département de la Drôme, le dix huit février mil huit cent quinze, Baptiste, Demeurant à Paris, rue Saint Dominique N.° 21 bis, majeur, fils de feu Jean Freff, et de Dorothée Keior, aussi décédée, lesdits comparants procédant pour lui et en son nom, et affirmant sous serment, ainsi que les quatre témoins ci-après désignés, qu'il n'a ni aïeuls ni aïeules vivants, D'une part;

Et Demoiselle Delange, Caroline Victorine, sans profession, âgée de vingt un ans, passés, née à Seeaux, le neuf octobre mil huit cent dix neuf, Domiciliée en la même commune, chez son père, fille majeure de M. Jean Pierre Delange, marchand De vin et de feue Marie Madeleine Courtois, décédée le Jeune, le dix huit février mil huit cent vingt huit; D'autre part;

Ladite comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père, ici présent D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration civile du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites, tant dans notre commune, domicile de la future qu'à la Mairie du Dixième arrondissement de Paris, domicile du futur, les Dimanches vingt huit février dernier, et sept décourant, à 11 heure de midi, suivant la loi, sans opposition;

Après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur, dont l'expédition a été délivrée par le maire de Valence; 2.° de l'acte de décès de son père, dont l'expédition a été délivrée par le même fonctionnaire, et constatant qu'il est mort, le seize août mil huit cent vingt un; 3.° de l'acte de décès de sa mère délivré par le même fonctionnaire, et constatant qu'elle est morte, le cinq mai mil huit cent trente huit; 4.° de l'acte de naissance de la future et de l'acte de décès de sa mère, inscrits à leur date

sur les registres de notre commune ; 2°. du certificat de publication et de non-opposition délivré à dix du courant par le maire du Dixième arrondissement de Paris ; 3°. et du chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé : Du Mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que les Sieur Greff, Jean Baptiste, et la Demoiselle Caroline Victorine Lelarge, ici présents, sont unis en mariage. ——————

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs

1°. Esprit Victor Faure, âgé de vingt-neuf ans, tailleur demeurant à Paris ;

2°. Cyprien Gonjer, âgé de quarante ans, tapissier, demeurant à Paris, rue de Bussy ;

3°. Lelarge, Baptiste, âgé de vingt-huit ans, garde-municipal, à Paris, y demeurant ;

4°. et Charles Victor Courtois, âgé de quarante-huit ans, entrepreneur, demeurant à Paris, quai Bourbon, N°. 17 ;

Lesquels ont signé avec nous et les époux, après lecture.

Greff Delarge

C S Delarge Faure Gonjer

Courtois Lelarge

L Bierd

N°. 2.

Lecreux, Nicolas

et

Savier, Catherine

Eyphraise.

L'an mil huit cent quarante cinq, le vingt trois Mars, à trois heures après midi, en la salle de la mairie, et par devant nous, Jacques Briard, membre du conseil municipal de Passy, remplissant en l'absence et par délégation du maire, les fonctions d'officier public de l'état civil,

Sont comparus : le sieur Nicolas Lecreux, âgé de vingt six ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue boucherat N°. 7, né à Essonne, département de la haute saône le quinze janvier mil huit cent quinze, fils majeur de François Lecreux, décédé à Paris, cinquième arrondissement, le six août mil huit cent trente six, et de Dame Jeanne Claude Savry, sans profession demeurant à Paris, rue du faubourg saint martin N°. 95., à ce présente et consentante. Ledit comparant ayant satisfait à la loi du recrutement dans le cinquième arrondissement de Paris, classe de 1835, et libéré par son numéro ——. Dumesnil.

Et Demoiselle Catherine Eyphraise Savier âgée de vingt neuf ans passés, sans profession, demeurant à Passy depuis près d'un an, née à Bierre, département de seine et oise, le vingt huit mai mil huit cent dix neuf, fille majeure de Nicolas Savier, cultivateur, demeurant à Bierre, à ce présent et consentant, et de défunte Catherine Boulbert, décédée audit Bierre, le douze juillet mil huit cent trente deux, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette commune, les Dimanches vingt six et vingt huit février, et dont un extrait de chacun de actes de ces publications est resté affiché à la porte de notre mairie, pendant le délai fixé par la loi; ——

Les actes préliminaires sont : 1°. Un extrait de l'acte de naissance du futur; 2°. un extrait de l'acte de décès de son père; 3°. Un extrait de l'acte de naissance de la future, 4°. un extrait de l'acte de décès de sa mère; 5°. un certificat de M. le maire du cinquième arrondissement de Paris, constatant que les publications dudit mariage ont eu lieu sans opposition, en ladite mairie, les mêmes jours vingt six et

vingt-huit février dernier, ——————————

faisant droit à cette réquisition, aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons donné lecture aux comparants tant des pièces sus-énoncées que du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé : Du mariage, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que sieur Nicolas Lecreux, et Demoiselle Catherine Eustache Javier, sont unis en mariage. ——————————

Dequoi nous avons dressé acte en présence des frères :

1° Antoine Lecreux, marchand de vin, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Paris, rue saint-Antoine N°56, frère de l'époux ; —

2° Jean baptiste Nicolas, ouvrier sur bois, âgé de quarante huit ans, demeurant en la même ville, rue St. Germain l'Auxerrois N°4, cousin de l'époux ;

3° Javier, Prosper alphonse, âgé de vingt neuf ans, menuisier, demeurant à Jouy, frère de l'épouse ; ——————————

4° et Louis Etienne Beaufre, âgé de vingt huit ans, boulanger, demeurant à Jouy, sur Seine. ——————————

Lesquels après qu'il leur en a été donné lecture, ont signé avec les parties contractantes et nous, excepté la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellée suivant la loi.

P. J. Javier Lecreux Lecreux Nicolas

L. A. Javier Beaufre

Eugène Javier

N°. 3.

Pigeaux
Denis Jean Paul
et
Fuyard
Antoinette Mélanie.

L'An mil huit cent quarante-un, le samedi premier Mai, devant nous, Jacques Liard, membre du conseil municipal de la commune de Jeaux, remplissant en l'absence du maire et à défaut d'adjoint, et par délégation, les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ——————————

Ont comparu, en la salle publique de la mairie, et à l'heure de midi, ——————————

1°. Le sieur Pigeaux, Denis Jean Paul, boucher, demeurant à Paris, etoy rempire et mère, rue du Cloître Jaint Benoist N°. 22, majeur, né à Jeaux, le quatre décembre mil huit cent cinq, fils de Paul Marie Pigeaux, et de Geneviève Elisabeth Royer, son épouse, ancien boucher; Lequel comparant procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et le consentement de ses père et mère;

2°. Dame Antoinette Mélanie Fuyard, marchande bouchère, Demeurant à Jeaux, rue Boudan, née à Dampierre. (Jure et voie.) le vingt-quatre mars mil huit cent trois, veuve en premières noces, du sieur Denis Jacques Lottier, décédé à Jeaux le trente un juillet mil huit cent trente neuf, fils de feu Noël Etienne Fuyard, et de Marie Catherine Thérèse Thérien, aussi décédée à Bagneux, le dix huit décembre mil huit cent trente sept; Ladite comparante procédant pour elle et en son nom, et affirmant, sous serments, qu'elle n'a ni aïeul, ni aïeule vivants: les quatre témoins font la même affirmation;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites tant dans notre commune, qu'à la mairie du onzième arrondissement de Paris, le Dimanche dix huit et vingt-cinq avril courant, suivant la loi, à l'heure de midi, sans opposition. ——————————

Après avoir donné lecture: 1°. De l'acte de naissance du futur, puisé à sa date sur le registre de notre commune, 2°. de

1

l'acte de mariage de la future avec le sieur feu Pottier, reçu à Bagneux, le vingt-huit juin mil huit cent trente-six, portant l'époque de naissance de ladite future, et la date du décès de son père ; 3°. celle de décès de sa mère dont extrait a été délivré par le maire de Bagneux le premier du courant ; 4°. de l'acte de décès du premier mari de la future, inscrit à sa date, sur le registre de notre commune ; 5°. du certificat de publication et de non opposition, de la mairie du onzième arrondissement de Paris ; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du Code-civil, intitulé : Du Mariage, nous avons demandé aux deux futurs s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que les sieur Pigeau, Denis Jean Paul, et la Dame Antoinette Mélanie Guyard, ici présents, sont unis en mariage. _____

De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs :

1°. Saunier, Pierre Antoine, Cultivateur, âgé de soixante quinze ans, demeurant à Sceaux, oncle de l'époux ; _____

2°. Pigeau, Félix, marchand boucher, âgé de trente ans, demeurant à Bagneux, frère de l'époux ; _____

3°. Pannier, Abraham Louis Michel, rentier, âgé de soixante un ans, demeurant à Bagneux, parent de l'épouse ;

4° et Jean Baptiste Victor Baudin, rentier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Paris, ami de l'épouse ; _____

Lesquels ont signé avec les époux, le père et la mère de l'époux, et nous, après lecture.

Pigeau Guyard G E Noyon Denis Pigeau

Pigeau Saunier Pigeau

Pannier Baudin

Bigot

N.° 4.

Cartier
Jean Louis.

L'An mil huit cent quarante un, le Cinq
Sept juin, à l'heure de onze du matin, devant
Nous, Etienne Raynal, Conseiller municipal de Jecaux
remplissant, par délégation, les fonctions de adjoint et
d'officier public de l'état civil, ont comparu, en la
salle de la maison commune: 1.° Le sieur Cartier, Jean
Louis, Chapelier, âgé de quarante cinq ans, né à Eremily,
Département de Haute-Marne, le vingt-quatre floréal
an quatre, demeurant à Paris, rue Chapon N.° 6, majeur,
fils de feu Louis Cartier, décédé à Eremily, le douze
Vendemiaire an douze, et de feue Marie Louise Mange,
décédée audit lieu, le vingt sept mars mil huit cent
quatorze. ledit comparant veuf, en premières noces de
Félicité Tranquille Valle, décédée à Paris, le douze mai
mil huit cent quarante et procédant pour lui et en son
nom, après avoir affirmé, son serment, avoir que la future
et les quatre témoins ci-après désignés, qu'il n'a aucun
ascendant vivant ——————— D'une part.

Et Demoiselle Valignel anne Madelaine, couturière,
Domiciliée à Jecaux, chez sa mère, majeure, née à Alençon,
Département de l'Orne, le huit octobre mil huit cent dix-
huit, âgée de vingt deux ans passés, célibataire fille de feu
Charle Valignel, décédé à Saint Pervais du Perron, le dix
janvier dernier; Laquelle comparante procédant pour elle
et en son nom, avec le consentement et pour l'assistance
De sa mère ici présente, et affirmant, son serment, avoir que
le future ci-nommée et les quatre témoins ci-après désignés,
que c'est par erreur 1.° que dans l'acte de décès de son
père, dont expédition a été délivrée par le maire de
Saint Pervais du Perron, le dix huit avril dernier, son
dit père a été prénommé Charle René, attendu que
d'après l'acte de naissance de elle comparante, il n'a

pour prénom que celui de Charles ; 2°. que dans le même acte de décès, la mère a été prénommée et nommée Magdeleine Rouvane, au lieu de Madelaine Simon Rouval, ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites tant en notre commune, le dimanche neuf avril dernier, que dans la mairie du sixième arrondissement de Paris, le neuf et seize du même mois, sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de son frère ; 3°. de l'acte de décès de sa mère dont la troisième expédition a été délivrée le neuf avril dernier par le greffier du tribunal civil de la Seine ; 4°. de l'acte de décès de la première femme du futur dont cette expédition a été délivrée par le maire du sixième arrondissement de Paris, le quatorze juillet mil huit cent quarante ; 5°. de l'acte de naissance de la future dont cette expédition a été délivrée le quinze avril dernier, par le maire d'Alençon ; 6°. de l'acte de décès de son père délivré par cette expédition, le dix huit avril dernier, par le maire de Saint Gervais ; 7°. du certificat de publication et de non-opposition, délivré le dix neuf mai, suivant, par le maire du sixième arrondissement ; 8°. Enfin du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé : Du Mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux : Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que les sieur Cartier, Jean Louis et la demoiselle Valignel Anne Madeleine, sont unis en mariage. ———

De ce que dessus nous avons dressé le présent acte en présence des sieurs : 1°. Cartier, Louis Gaspard, âgé de quarante ~~quatre~~ ans, commissionnaire en charbon de bois, demeurant à Paris, rue Beauregard N°. 6, cousin-germain du futur ;

V.

2°. Martin, autoine, âgé de quarante-un ans, — Lif
négociateur domicilié à Jecaux, ami de l'époux; —

3°. Guillaume Constance Delor, âgé de soixante-un ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de petites-écuries N°7, cousin de l'épouse; —

4°. et Jinet, Jean louis françois, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Jecaux, ami de l'épouse; —

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Parties

a M Lalegue
m' rouvel Courtier

Martin Delor Jinet

Raynal

N°. 5.

Banche
Claude Jh. Julien
et
Bellardant
amélie.

L'an mil huit cent quarante-un, le dix juillet à —
douze heures (midi) devant nous, François Nicolas Achille —
Garnon, Conseiller municipal de Jecaux, remplissant, par délégation,
les fonctions de maire et celles d'officier public de l'état civil, dit —
comparu en la salle de la maison commune: —

1°. Le sieur Banche, Claude Joseph Julien, horloger, âgé
de vingt-six ans, demeurant à Jecaux, depuis trois ans, né à —
Sablé (Sarthe) le cinq décembre mil huit cent quinze, majeur,
fils de feu Claude, ancien gendarme, décédé audit Sablé, le vingt-
sept mai mil huit cent quinze, et de Dame Marthe Louise,

jour d'pouse, rentière, demeurant au même lieu; lequel comparant, procédant pour lui et en son nom, fon l'assistance et avec le consentement de sa mère ici présente, D'une part

2°. Et Demoiselle Bellardaut, amélie, couturière, née à Seaux, le dix-neuf février mil huit cent treize, demeurant chez sa mère, en cette commune, âgée de vingt huit ans passés, majeure, fille de feu Jean Baptiste, ancien jardinier, décédé à Seaux, le neuf octobre mil huit cent trente sept, et de Marie Thérèse Françoise Lieulle, rentière, propriétaire, laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, avec le consentement et fous l'assistance de sa mère, ici présente. D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites, sans opposition, dans notre commune, le dimanche vingt et un juin dernier;

faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1°. de l'acte de naissance de futur; 2°. de l'acte de décès de son père dont les extraits ont été délivrés par le maire de Sablé, le deux juin dernier, dûment légalisés; 3°. de l'acte de naissance de la future; 4°. de l'acte de décès de son père, tous deux inscrits à leur date, sur les registres de notre commune; 5°. Enfin du chapitre six, titre cinq, du Code-civil, intitulé: Du mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que les sieur Jean Claude Joseph Julien et Demoiselle Bellardaut, amélie, ici présents, sont unis en mariage.

Dequoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs:

1°. François Thierry, âgé de quarante huit ans, gantier, demeurant à Paris, rue aux Ours n°. 49, oncle de l'époux;

2°. Manger, Jacques, âgé de trente quatre ans, menuisier, demeurant

à Paris, rue Lavoisier N°. IX., soussignés,

3°. Balette, Jean Dominique Honoré Hyppolite, âgé de quarante trois ans, chef à l'administration du Domaine, demeurant à Jeaux, ami de l'épouse;

4°. Charles augustin Siculle, âgé de sept ans, jardinier, demeurant à Derrière, oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse, et nous, après lecture

Bruneau Ch. Bellard aud

Delamonnoy A. Siculle

Aug. Balette

Marcy

Garnon

C. Bellard

N°. 6.

Vaysbrot, Joseph Louis, et Urbain, Catherine.

L'an mil huit cent quarante-un, le samedi vingt quatre juillet, onze heures du matin, devant nous, Raynal, Etienne, Conseiller municipal de Jeaux, remplissant, par délégation, les fonctions d'adjoint et d'officier public de l'état-civil en congrès, en la salle de la maison commune

1°. Etienne Joseph Louis Vaysbrot, âgé de vingt trois ans, demeurant à Jeaux, depuis deux ans, minier, quant au mariage, né à Dourdan, le dix sept novembre mil huit cent dix huit, fils de feu Jean Louis Vaysbrot, décédé, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, à Dourdan, le vingt cinq octobre mil huit cent trente sept, et de feue Marie Françoise Dontor, son épouse, décédée au même lieu, le trente mars mil huit cent trente quatre. Lesdits comparants procédant pour lui et en sortant, et affirmant sur serment, ainsi que les quatre témoins ci-après désignés qu'il n'a aucun ascendant vivant — D'une part —

2°. Demoiselle, Urbain, Catherine Pulchérie, âgée de plus de vingt ans, demeurant à Jeaux, chez ses père et mère, minière, née à Fraineries, arrondissement de Mons, province du Hainaut, le quinze février mil huit cent vingt-un, fille de Pierre Urbain, jardinier, et

De Marie Joseph Chevreux, son épouse, sans profession, Ladite comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père et mère ici présents — D'autre part.

Lesquels ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, Dont les publications ont été faites en cette commune les Dimanches quatre et onze Dudit mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur, délivré le vingt six décembre dernier, par le maire de Bourdan ; 2°. de l'acte de décès de son père, et de l'acte de décès de sa mère, délivrés le vingt huit juin dernier, par le même fonctionnaire ; 3°. de l'acte de naissance de la future, délivré à Pommeuse, le vingt quatre octobre mil huit cent trente sept ; lesquelles pièces Nous avons légalisées ; 4°. du certificat du Sous Préfet de Rambouillet, du vingt deux Dudit mois, constatant que la future faisant partie de la classe 1838, et inscrit comme tel, sur la liste du tirage du canton de Bourdan, a été exemptée comme mariée et orphelin ; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé : Du Mariage, avons demandé aux dits comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu respectivement et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que les futurs époux, Joseph Louis, et Demoiselle Catherine Urbain, ici présents, sont unis en mariage. —

De quoi nous avons dressé acte en présence de tous : —

1°. Jacquet, Julien Etienne, jardinier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Bourdan ; —

2°. Bourgine, Julien Alphonse, meunier, âgé de trente deux ans, également demeurant à Bourdan ;

3°. Trois Nicolas, âgé de soixante trois ans, chevalier de la légion d'honneur, ami de l'époux ;

4°. et Achard, Jean Baptiste Narcisse, jardinier, âgé de trente sept ans, ami de l'épouse ; Tous les quatre domiciliés à Bourdan qui ont signé avec nous après lecture, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, suivant la loi. —

Joseph Louis Catherine Urbain Urbain
Jacquet Bourgine Achard
Raynal

N°. 7.

Canisse-Pasqui
Louis auguste
et
Vandermarcq,
Sophie Louise amélie.

Mariage

Acte de mariage

Transcription du dernier Jugement

L'an mil huit cent quarante-un, le vingt Juin avant-
à huit heures du soir, en la salle de la maison commune de
Jeaux, et devant nous, François Nicolas Achille Farnon, Conseiller
municipal remplissant les fonctions de maire, et par délégation
celles d'officier public de l'état civil, ont comparu : ——

1°. Mr Louis auguste de Canisse-Pasqui, propriétaire, âgé de
vingt six ans, né le dix huit septembre mil huit cent quinze, à
Marseille, département de bouches-du-Rhône, majeur, domicilié
au même lieu, fils de m. Pierre Léandre Marck Gaspard Comte
de Canisse-Pasqui, maréchal de camp &c., et de Louise Jeanne
Marie de Borély, son épouse, décédée à Fontainebleau, le cinq mai
mil huit cent trente-un ; ——

Lequel comparant stipulant pour lui et en son nom avec l'assentiment
que son père lui en a donné, suivant acte passé le deux juillet dernier
devant Mes Timon David, et son collègue, notaire à Marseille, dont
copie dûment en règle — — — — — — D'une part.

Et Demoiselle Sophie Louise amélie Vandermarcq, propriétaire, âgée de
vingt trois ans, née à Paris, dixième arrondissement, le dix neuf mil
huit cent dix huit, majeure, fille de m. Agapit Jean Baptiste Louis
Vandermarcq, propriétaire, domicilié à Jeaux, chez lequel demeure la
comparante, et de feue Marie Françoise amélie Vanclève de la Flandrie,
son épouse, décédée à Paris, troisième arrondissement, le huit avril
mil huit cent vingt six ; ladite comparante, stipulant pour elle et
en son nom, sous l'assistance, et avec le consentement de son père, ici
présent — — — — — — — — — — D'autre part.

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux, dont les publications ont été faites, le dimanche dix huit et
vingt cinq juillet dernier, tant à la mairie de notre commune, domicile de la
future et de son père, qu'en la mairie de Marseille, domicile du futur et de son
père ; les dites publications faites à l'heure de midi suivant la loi, et
sans opposition. ——

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte
de naissance du futur, dont extrait acte délivré le deux juillet dernier par le maire
de Marseille ; 2°. de l'acte de décès de sa mère dont extrait acte délivré le onze
mai mil huit cent trente-un, par le maire de Fontainebleau ; 3°. de l'autorisation
au mariage donné au futur par son père, le deux mois de juillet ; 4°. de l'acte
de naissance de la future, dont l'extrait acte délivré par le maire du
dixième arrondissement de Paris le treize mai mil huit cent dix huit

f°. de l'acte de décès de sa mère délivré par le maire du troisième arrondissement, le vingt trois juin mil huit cent vingt six ; 6°. du certificat de publications et de non-opposition, délivré par le maire de Marseille, le dix huit du mois de juillet ; 7°. du titre dix, du code civil, intitulé : Du mariage, lecture faite aux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que M. Louis auguste de Canisy Casoni, et mademoiselle Sophie Louise Adélaïde Vandermarcq, ici présents, sont unis en mariage. ——————

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de M.
1°. Henry Charles Gaston Comte de Canisse, âgé de trente quatre ans, propriétaire demeurant à Marseille, frère de l'époux ; ——
2°. Louis Jean baptiste Edmond Comte de Contevès, âgé de trente six ans, capitaine au quatrième régiment de ligne, chevalier de la légion d'honneur, son ami ; ——
3°. Louis auguste Gille de Kervegnen, âgé de cinquante neuf ans, chef de bataillon en retraite, officier de la légion d'honneur, chevalier de saint Louis, demeurant à Paris ; ——
Et 4°. Charles Jean Baptiste Valery de Sirisque, lieutenant colonel d'état major, officier de la légion d'honneur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris ; amis de l'épouse ; lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. ——

Ch. de Vandermarcq. L. pte h. de Canisse
Vandermarcq le Bte J. de Canisse
J. de Contevès
Valery de Sirisque
Gille
Garnon

Acte le présent registre ou Nombre de sept actes.
Fait, le vingt deux août mil huit cent quarante-un.
Le Conseiller municipal remplissant les fonctions d'adjoint
Raynal

TABLE.

N°. d'ordre.	N°. des actes.	Date des décès.	Nom et Prénoms des Décédés.
1.	4.	7. juin 1841.	Cartier, jean louis et Valignel, Anne madeleine.
2.	7.	22. août.	Comte de Lampre-Passis, Vve. Lampre et Vandermarcq, Sophie Vve. Amelot.
3.	Vve.	13. mars.	Greff, jean Baptiste et Delarge, Caroline Victorine.
4.	5.	6. juillet	Vanuche Claude joseph Julien et Bellardeau, amélie.
5.	6.	24. id.	Vaprôtre, jean louis, et Urbain, Catherine.
6.	2.	23. Mars.	Lecreux, Nicolas, et Favier, Catherine Eustranie.
7.	3.	Vve. Mai.	Pigeau, Louis jean Paul et Turpard, Antoinette Mélanie.

Arrêté la présente table au nombre de sept actes.

Jeceux, le vingt deux août Mil huit cent quarante un./.

Le Conseiller Municipal remplissant les fonctions adjoint,

Raynal

TIMBRE ROYAL. F. 25c. SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariages

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, MONT-DE PIÉTÉ, ETC., ETC.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant Deux feuillets,
servira pendant l'an 1841 à inscrire les actes de mariage de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné juge suppléant de la 1re Chambre
en l'absence de Mr le Président du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 31 aoust 1841 an

TRIBUNAL DE 1RE INSTANCE DU DEPT DE LA SEINE
CHARTE
1830.

Couture
juge suppt

N°. 1er

Durey
Jean Baptiste
et
Bourcier
Amélie.

L'an mil huit cent quarante-un, le premier Juillet
Jeudi, onze heures du matin, Devant nous
Etienne Raynal, Conseiller municipal de la commune de
Jeaune, remplissant les fonctions d'adjoint au maire,
en vertu de délégation, celles d'officier public de l'état civil,
ont comparu en la salle de la maison commune : 1°. le
Sieur Jean Baptiste Durey, compositeur, demeurant à Jeaune,
âgé de vingt un ans passés, né à Dijon, le vingt Juillet mil
huit cent vingt, mineur quant au mariage, fils de Pierre Durey,
vigneron, et de Dlle Marguerite Armand, ses époux, sans profession,
domiciliés à Crotenay ; Lequel comparant procédant pour lui et en
son nom, avec le consentement que ses père et mère lui ont donné,
Devant Me Masson et son collègue, notaires à Saint Jean de
Losne, le vingt août Dernier ——— D'une part ———
Et 2°. Mlle Amélie Bourcier, sans profession, âgée de dix-
neuf ans passés, née à Jeaune, le vingt cinq septembre mil huit
cent vingt deux, mineure, fille de Louis Marie Bourcier,
maçon, et de Victoire Eléonore Courret, sans profession, ses époux,
tous trois domiciliés à Jeaune, laquelle comparante procédant pour
elle et en son nom, avec le consentement et sous l'assistance de
Joseph et mère, ici présents ——— ——— ——— D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites ; —
Savoir : à la mairie de Crotenay, domicile légal du futur, le
onze et dix huit Juillet Dernier, et à la mairie de Jeaune, —
domicile de la future, le Dimanche huit et quinze août suivants ;
le tout sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°.
de l'acte de naissance du futur, dont extrait a été délivré par la mairie
le vingt sept Juin Dernier ; 2°. du consentement au mariage donné
au futur, par sept père et mère ; 3°. du certificat délivré par le maire
de Crotenay, le vingt Juillet, visé par Mr le Sous Préfet de Poligny le
vingt trois, constatant que le futur a été libéré par son numéro de la
classe mil huit cent quarante ; 4°. du certificat de publication et de
non-opposition, délivré par le maire de Crotenay, le vingt un du
même mois de Juillet ; 5°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil
intitulé : Du mariage, nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi,

que le sieur Jean baptiste Durey, et Demoiselle Bourcier Amélie, ici présente, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de sieurs :

1°. Dépée, Eugène Dominique, âgé de trente deux ans, imprimeur, demeurant à Jeans, rue Soudan, ami du futur ;

2°. Guillouze, Denis Etienne propriétaire, âgé de soixante six ans, aussi ami, demeurant au même lieu ;

3°. Lucas, Jean baptiste, charpentier, âgé de trente huit ans, demeurant à Jeans, ami de l'épouse ;

4°. et Bourcier, Jean Nicolas, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, oncle de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture. quant aux père et mère de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés, suivant la loi.

Durey A. Bourcier Dépée

Guillouze Lucas Bourcier

Raynal

N°. 2.

Cochelin, Simon Joseph et Moullez Cécille Elisabeth.

L'An mil huit cent quarante-un, le vingt un septembre, neuf heure du matin, devant nous, Etienne Raynal, Conseiller municipal de la commune de Jeans, remplissant les fonctions d'adjoint au maire, en vertu de la délégation, celle d'officier public de l'état civil, en date du vingt, en la salle de la maison commune, 1°. Le sieur Cochelin Simon Joseph, cultivateur, âgé de vingt deux ans, au plus père, né à Jeans, le quatorze mai mil huit cent dix neuf, mineur quant au mariage, domicilié à Jeans, chez son père et mère, fils de Pierre Etienne, et de Marie Laurent Courtinat, son épouse, également cultivateurs, lequel comparant procédant pour lui et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère, ici présents ; et Demoiselle Cécille Elisabeth Moullez, sans profession, âgée de vingt deux ans passés, née à Jeans, le seize août mil huit cent dix neuf, majeure, fille de Jean baptiste Léonard Moullez, et de Cécille Elisabeth Chevillard, cultivateurs, domiciliés tous trois à Jeans, laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, sous l'assistance et avec le consentement de ses père et mère, ici présents ; Dumeparc

Dumeparc

Dumeparc

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, sans opposition, en cette commune, les dimanches cinq et douze du courant à l'heure de midi, suivant la loi. ——

Sachant Nous à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° des actes de naissance des futurs inscrits à leur date, sur les registres de notre commune ; 2° du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage ; nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu spontanément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que le sieur Cochelin, Simon Joseph, et demoiselle Moullez, Cécile Elisabeth, ici présents, sont unis en mariage. ——

Dequoi nous avons dressé acte, en présence de sieurs : ——

1°. Louis Etienne Cochelin, âgé d'environ six ans, journalier, demeurant à Chateney, frère de l'épouse ; ——

2°. Simon Ferdinand Courtinat, âgé de quarante six ans, cultivateur, domicilié à Jeaux, son oncle ; ——

3°. Moullez, Jean Nicolas, âgé de soixante neuf ans, propriétaire demeurant à Jeaux, oncle de l'épouse ; ——

4°. et Jean Louis Chuillard, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Jeaux, également son oncle ; ——

lesquels ont signé, avec les époux, les père et mère des époux et nous, après lecture ; quant au premier témoin, il a déclaré ne savoir signer de ce interpellé, suivant la loi. ——

approuvé la rature d'un mot nul. ——

Cochelin C E elle Moullez Cochelin

Courtinat Moullez Courtinat

Chuillard Raynal

Acte

Arrêté le présent registre, au nombre de Deux actes de mariage.

Jeaune, le Vingt un septembre mil huit cent quarante un.

Le Conseiller Municipal remplissant les fonctions d'adjoint,

Raynal

TABLE.

N°. d'ordre.	N°. des actes.	Date des actes.	Noms et Prénoms des Epoux.
1.	29	21. Septembre 1841.	Coetzelin, simon Joseph et Moullez, Cécille Elisabeth.
2.	18	11. — id. —	Durey, jean baptiste et Bourcier, amélie

Arrêté la présente table au nombre de Deux actes.

Jeanne, le Vingt un septembre mil huit cent quarante-un.

Le Conseiller Municipal remplissant les fonctions d'adjoint,

Raynal



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

3e
ARRONDISSEMENT communal de Sceaux -

COMMUNE de Fontenay aux Roses Sceaux.

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariages

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

1841.

Le présent Registre contenant ~~une~~ quatre ~~feuille~~ feuillets, servira pendant l'an 1839 à inscrire les actes de mariages de la Commune d ~~e~~ Sceaux. ~~Fontenay aux Roses~~ Arrondissement communal d ~~e~~ Sceaux, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 12 Novembre *an* 1839

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPt DE LA SEINE
CHARTE
1838.

N°. 1er.

Premier feuillet
Chamonchuyndt

Ferret
François
et
Langlais
Anne Marie.

L'An mil huit cent quarante-un, le
quatre, quatorze Décembre, onze heures du matin,
Devant nous, Etienne Arnaud, membre du
Conseil municipal de Seyssel, remplissant les fonctions
d'adjoint au maire, et par délégation, celle d'officier public de
l'Etat-civil, ont comparu :

1°. Le sieur François Ferret, fermier, né à Brazey, (Ain)
le dix floréal an huit, domicilié à Seyssel, majeur, veuf en premières
noces de Catherine Madeleine Denus, fils de feu Marie Ferret,
décédé audit Brazey, le vingt-un pluviose an treize, et de feue
Jeanne Marie Dufour, décédée au même lieu, le onze février mil
huit cent vingt-deux; ledit comparant, procédant pour lui et en
son nom, et affirmant, sous serment, ainsi que la future et les
quatre témoins ci-après désignés, qu'il n'a ni aieul ni aieule
vivants. ——— D'une part.

Et Demoiselle Anne Marie Langlais, ménagère,
domiciliée à Paris, rue de l'Est n°. 7, née à Bernay, département
de la Sarthe, le dix-sept janvier mil huit cent douze, majeure,
fille de feu Philippe Langlais, et de feue Diane Pignon son
épouse; ladite comparante procédant pour elle et en son nom
et affirmant, sous serment, ainsi que le futur susnommé et les
quatre témoins ci-après désignés, qu'elle n'a ni aieul ni aieule
vivants. ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites dans la
mairie du Douzième arrondissement de Paris, ainsi qu'en la nôtre, les
Dimanche vingt huit Novembre dernier et cinq du courant,
sans opposition.

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture : 1°. de l'acte de mariage fait dans cette mairie le quatre
février mil huit cent trente-sept, entre ledit sieur François
Ferret, et la Dame Catherine Madeleine Denus, mentionnés

que les père et mère de future sont décédés ; 2°. de l'acte de décès de Catherine Madeleine Denis, épouse de Perret, morte à Jessains, le quatre août mil huit cent trente neuf ; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future, constatant qu'il est mort à Bernay, le treize floréal mil huit cent soixante sept ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future, constatant qu'elle est morte à Nevry, en Champagne, le cinq mars mil huit cent neuf ; 5°. de l'acte de naissance de la future, lequel pièce demeurera, également ci-après, après avoir été paraphée par les parties et nous Notaire ; 6°. et du certificat de non-opposition délivré par le Maire du onzième arrondissement de Paris, le huit du courant ; 7°. et du Chapitre six, titre cinq, du Code civil, intitulé : Du Mariage, auxquels Demande aux Futurs s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Perret, François et Langlais, sont mariés, ici présents, sont unis en mariage.

Desquels noms avons dressé acte en présence des sieurs :

1°. Fulpain Jean Cotile, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant à Jessains ;

2°. Charpentier, Jean Baptiste, âgé de huit quarante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Mesle N° 35, tous deux amis des époux ;

3°. Lusseau, Jean François, âgé de trente six ans, Agent de la vente d'eau de Montmartre, demeurant à Montmartre ;

4°. Fauveau, Etienne Bon, âgé de trente six ans, Jardinier, demeurant à Montmartre, tous deux amis des époux ;

Lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Perret et Langlais

Lusseau
Fauveau
Raynal
Charpentier
ainé

Clos

Deux

Clos le présent registre, au nombre
de Un acte de Mariage.

TIMBRE ROYAL. F. 1.25 C. GALLE SEINE

Fait, le trente-un Décembre mil huit cent
quarante-un, à Meimac.

Le Conseiller Municipal remplissant les
fonctions d'adjoint

Raynal

TABLE.

N°.	N°.	Date des actes.	Nom et Prénoms des Époux.
d'ordre.	d'acte.		
—	—		
1.	1.	14. Décembre 1841.	Perret, François et Langlais, Anne Marie.

Arrêté la présente table au nombre de Un acte.

Sceaux, le trente-un Décembre mil huit cent quarante-un, à minuit.

Le Conseiller Municipal remplissant les fonctions d'adjoint,

Raynal

TIMBRE ROYAL. F. 1.25 SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Sceaux

COMMUNE de Sceaux.

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, MONT-DE PIÉTÉ, ETC., ETC.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant trois feuillets,
servira pendant l'an 1812 à inscrire les actes de mariages de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Jacques Jacques Augustin Camus
Juge de M. le Président du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le vingt sept Novembre an mil huit
cent quatorze



N°. 1.

—

Témoins, Joseph Marie

et

Falcon, Rose Vertueuse.

Premier feuillet



1°. Du mil huit cent quarante deux, le trois février, onze heure du matin, devant moi, Etienne Raynal membre du conseil municipal de cette commune, remplissant les fonctions d'adjoint, et, par délégation, celle d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu, en la salle de la mairie : 1°. Le sieur Témoin Joseph Marie, faïencier, demeurant à Paris, rue neuve saint Martin N°. 27, mineur, quant au mariage, fils de feu Loüis, et de Jacqueminne Fraulox, ménagère, demeurant à Filly où la femme est née le vingt sept avril mil huit cent dix sept, lequel procède pour lui et en son nom, avec l'assistance de sa mère, au moyen de la représentation du consentement qu'elle lui en a donné suivant acte passé devant Me. Mathias, notaire à Chevron, le treize juin mil huit cent quarante un. — D'une part —.

2°. Et Demoiselle Falcon, Rose Vertueuse, âgée de dix huit ans passés, née à Arcueil le vingt trois septembre mil huit cent vingt trois, mineure, fille de Jean Baptiste Barnabé, propriétaire domicilié à Jessan, ainsi qu'elle, et de feue Marie Louise Désirée Paillard, décédée à Jessan, le dix huit juillet mil huit cent trente ; laquelle comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et le consentement de son père, ici présent — — D'autre part —.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites suivant la loi, sans opposition tant en notre mairie, qu'en celle du premier arrondissement de Paris les Dimanches seize et vingt trois janvier dernier ; —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance du futur ; 2°. de l'acte de décès de son père ; — 3°. du consentement donné par sa mère ; 4°. de l'acte de naissance de la future ; 5°. du certificat de publication de mariage par le maire du premier arrondissement de Paris ; lesquelles pièces demeu-

en règle ; 6°. de l'acte de décès de la mère de la future, inscrit sur le registre de notre Commune ; 7°. et du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé : Du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, — et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que l'union, Joseph Marie, et Falcon Rose Vermeuse, ici présents, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de ceux :

1°. Vernoine, Joseph, âgé de quarante huit ans, hotelier, demeurant à Paris, rue Bailif, oncle de l'époux ;

2°. Vernoine Joseph, âgé de vingt six ans, valet de chambre, demeurant à Paris, place de la Bourse, soussigné ;

3°. Paillard, dénommé Théophile, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Verrières, oncle de l'épouse ;

4°. Falcon, Pierre, charpentier, âgé de trente trois ans, charpentier, demeurant à Jeaux, son oncle ;

Lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture, à l'exception, toutefois, du témoin Paillard qui a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, suivant la loi.

Vernoine Falcon

Falcon

Vernoine

Pierre Falcon

Raynal Vernoine

N.° 2.

Bacq,
Pierre Antoine
et
Vigneron,
Marie Eliza.

Deux

L'An mil huit cent quarante deux, le samedi deux avril, onze heures du matin, devant nous, Jacques Liard, membre du Conseil municipal de la commune de Jeaux, remplissant les fonctions d'adjoint, et, par délégation, celles d'officier public de l'état Civil, ont comparu : 1.° Jeune Bacq, Pierre Antoine Ernest entrepreneur, demeurant à Jeaux, rue Boudan, né à Jeaux, le seize avril mil huit cent vingt un, fils mineur de Simon Bacq, Journalier, et de Marie Catherine Charlotte Bonnot, sans profession, son épouse, domiciliés à Jeaux ; lesdits comparants procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et le consentement de ses père et mère, ici présents — D'une part.

Et 2.° Demoiselle Marie Eliza Vigneron, blanchisseuse, née à Jeaux, le cinq mai mil huit cent dix, domiciliée au même lieu, rue des Jubergeres, majeure, fille d'Antoine Toussaint, décédé à Jeaux le treize avril mil huit cent trente trois, et de Françoise Michelle Bonnen, son épouse, décédée à Jeaux, le deux novembre mil huit cent trente quatre ; ladite comparante procédant pour elle et en son nom, et affirmant, sous serment, ainsi que la future susnommée et les quatre témoins ci-après désignés, qu'elle n'a ni grand père ni grand mère, vivants — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont la publication avait été faite, sans opposition et suivant la loi, à la porte de la mairie, en Dimanche treize et vingt mars dernier ;

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de l'acte de naissance de l'futur, de l'acte de décès des père et mère de la future, de l'acte de publications ; lesquels actes sont tous inscrits à leur date sur le registre de notre commune, et du chapitre VI, titre cinq, du code civil, intitulé : Du mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux chacun l'un l'autre ; ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Pierre Antoine Bacq, et Marie Eliza Vigneron, ici présents, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de sieurs —

TIMBRE ROYAL
SEINE

1°. Bacq, Vincent Laurent, âgé de vingt-sept ans, jardinier, demeurant au Bourg-la Reine, frère de l'épouse ; ——

2°. Mignot, Jean Louis, âgé de trente-quatre ans, peintre en bâtiments, demeurant à Jeans, son ami ; ——

3°. Vigneron, Toussaint-François, âgé de trente-sept ans, journalier, demeurant au Bourg-la-reine, frère de l'épouse ; —

4°. et Jacket, Charles, âgé de cinquante-sept ans, marchand de bestiaux, demeurant à Massy (Seine-et-Oise,) ami de l'épouse. ——

Lesquels ont signé avec nous, la présente mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Elle a signé

Bacq

Pierre Bacq

Bacq

Mignot

Vigneron

Jacket

Bino

L'an mil huit cent quarante Deux, le vingt trois avril, onze heures Du matin, Devant nous Jacques Huard, membre Du Conseil Municipal De la commune de Jeans, remplissant les fonctions D'adjoint et par délégation celle d'officier public De l'état civil : Ont comparu 1°. Le sieur Joseph Jacques Massot, gantier Demeurant à Paris rue Mandar N°. 10 agé de trente et un ans, majeur né à Grenoble Département De l'Isère

N°. 3.

—

Massot

Joseph Jacques

et

Laurent Léonide

Louise

Trois

le Vingt et un janvier mil huit cent onze neuf de
Léonide Thérèse Mérigault décédé à Paris, le
Premier janvier mil huit cent quarante et un,
fils de Joseph Guillaume, rentier et de Marie Françoise
Vignoble son épouse sans profession Demeurant ensemble à Paris
rue Marie Stuart N°. 16.; Le Dit Comparant procédant pour lui
et en son nom et avec le consentement que de père et mère lui
en ont Donné suivant acte Du Treize Décembre reçu par Maître
Lefebure de Saint Maur et son collègue notaires à Paris. D'une part.

2°. Et Demoiselle Laurent, Léonide Louise Demoiselle Demagasin
agée De quinze ans passés mineure née à Etampes le Vingt sept
septembre mil huit cent vingt six Domiciliée et Demeurant chez la Dame
Alexis Sophie Armand Veuve De Augustin Laurent, son aïeule
paternelle, marchande De Vins, la Dite Demoiselle fille De feu Jean
Louis Laurent, décédé à Paris, le neuf juillet mil huit cent trente
neuf et De feue Louise Adelaïde Péchot, Décédée à Etampes
le vingt un octobre mil huit cent trente quatre, et procédant pour
elle et en son nom avec l'assistance et D'après le consentement
De la Dite Dame Veuve Laurent son aïeule. D'autre part.

—— Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites
suivant la Loi, et sans opposition tant à notre mairie qu'en
celle Du Troisième arrondissement De Paris, les Dimanches trois
Dix et Dix sept Du courant; faisant droit à leur réquisition
après avoir Donné lecture 1°. De l'acte De naissance Du futur; 2°. De
l'acte De Décès de sa première femme 3°. De l'acte de naissance de
la future 4°. Des actes De Décès de ses père et mère 5°. De la sommation
dont il est ci Dessus question 6°. Du certificat De publication
délivré par le maire Du Troisième arrondissement de Paris 7°. et
Du chapitre Six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage.

—— Nous avons Demandé aux Deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux chacun d'eux ayant répondu séparément et

affirmativement, nous Déclarons du nom Delalot que Masson, Joseph Jacques et Laurent Louis de Louise sont unis en mariage.

De ce que Dessus nous avons Dressé le présent acte en présence Des sieurs

1°. Gabriel Théodore Jeanniot, agé de trente cinq ans Demeurant à Paris rue Saint Martin 28, Centenaire ami de l'époux.

2°. Joseph Xavier Huot, agé de trente cinq ans, cordonnier, Demeurant à Paris rue du Ponceau aussi son ami.

3°. Jules Hubert Michaut, agé de trente quatre ans, Mé de Vins demeurant à Sceaux, oncle de la future

4°. Benoist Emile Napoléon, agé de trente deux ans, Mé de Vins demeurant à Sceaux également son oncle.

Lesquels ont signé avec l'aïeule de l'épouse et nous après lecture.

Masson

Laurent

Huot

Michaut

Jeanniot

Benoist

Delalot

N°. 4.
Chauveau,
Charles-Marie
et
Philippe,
Alexandrine-François.

L'an mil huit cent quarante deux, le vingt trois mai, à deux heures du soir, Devant Nous, François-Nicolas-Achille Garnon, membre de la Chambre des Députés,

Charles Marie

Chauveau

Ad. Ts Philippe

Philippe

Julien

Durand

Raynal

Carrard

Conseiller Municipal De Sceaux, remplissant les fonctions De maire, et par Délégation officier public De l'état civil

Ont comparu : 1°. M. Chauveau, boulanger, âgé De quarante cinq ans, demeurant à Sceaux, rue Houdan, né à Sivry, Département De Seine et Marne le trente septembre mil sept cent quatre vingt dix-sept, veuf De Louise-Virginie Vorard, décédé à Sceaux, le quinze juin mil huit cent quarante, majeur, fils De Jacques Laurent Chauveau, propriétaire, demeurant à Sivry, et De Marie Jeanne Charlotte Lépicier, son épouse;

Ledit comparant, procédant pour lui, et en son nom, avec l'assistance et le consentement que ci-après et infra lui veut donné à l'effet Des présentes, suivant acte passé devant Me. Froquet, notaire au Chatelet (Seine et Marne) le dix-neuf mai dernier, dument enregistré et légalisé; D'une part

2°. et Demoiselle Philippe, alexandrine Françoise, née à Villenauxe-La Grande, Département De l'Aube, le vingt cinq janvier mil huit cent vingt, fille majeure De M. Sébastien Philippe, brigadier De gendarmerie en résidence à Sceaux et De feue Marie Anne Françoise Corrard, son épouse, décédée à Chaumont, Département De la Haute Marne, le cinq octobre mil huit cent quarante

Ladite Demoiselle procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et D'après le consentement De Jean Jérôme ici présent,

D'autre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune, les Dimanches des premier et huit De courant, suivant la Loi, à l'heure De midi en Jaire opposition;

Faisant droit à leur réquisition, ayant avoir donné lecture 1°. De l'acte De naissance Du futur extrait Dans acte De mariage avec la Dlle. Louise-Virginie Vorard, contracté à Sceaux, le quatre juillet mil huit cent vingt

neuf; 2° Dudit acte de mariage; 3° De l'acte de décès de cette Dame; 4° De l'exécutoire du mariage donné par le père et mère du futur ainsi qu'il est expliqué ci-dessus; 5° De l'acte de naissance de la future délivré par la mairie de Villemanoux; 6° De l'acte de décès de la mère de la future; 7° et du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, avons demandé aux deux comparants, s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que M. Chaureau, Charles-Marie et Mlle Philippe, Alexandrine-Françoise, ici présents, sont unis en mariage.

Dont acte dressé, nous avons dressé acte en présence de Mr. Mr. 1° Raynal, Etienne, âgé de quarante huit ans, propriétaire demeurant à Paris, rue de l'université n° 56, bien connu de l'époux; 2° Tallard, Jubin, Jean, âgé de quarante ans, maréchal ferrant demeurant à Savigny, connu de la mariée, bien connu de l'époux, ——————

3° Lorrissier, Guillaume, âgé de quarante cinq ans, maréchal des logis de gendarmerie à la résidence de Seurre, ami de l'époux 4° et Durous, Jean Joseph, âgé de trente huit ans, maréchal des logis de gendarmerie, à la même résidence, ami de l'époux.

Lesquels ont signé, avec les parties contractantes, le père de l'époux, et nous après lecture.

Approuvé la rature de un mot nul.

Chaureau — Jubin — Chaureau — Raynal

M. Th. Philippe — Durous — M. Th. Philippe — Philippe

Philippe — Lorrissier — Durous — Lorrissier

Raynal — Jubin — Durous — Lorrissier

Durous — Lorrissier — Durous — Lorrissier

Lorrissier — Garnon — Garnon — Garnon

N.° 5

Guilgrain,
Jean Lutil

et

Debroubay
Henriette-Joseph-
Rosalie.

L'an mil huit-cent-quarante-deux, le seize juin, à quatre heures du soir, devant nous, François-Nicolas-Achille Garnon, membre de la chambre des Députés, conseiller municipal de la commune de Sceaux, remplissant les fonctions de maire de cette commune et, par délégation, celles d'officier public de l'état-civil, ont comparu : —

1.° Désiré Guilgrain, Jean Lutil, propriétaire domicilié à Jouars, âgé de soixante-quatre ans, majeur, veuf en premières noces, de Marie Geneviève Lethé, décédée à Jouars, le trois octobre mil huit-cent-quarante-un ; lequel comparant né à Longpont, département de Seine et Oise, le treize septembre mil sept-cent-soixante dix huit, fils de feu Jean Michel Guilgrain, décédé à Châteaufort, le vingt-mars mil huit-cent-trente deux, et de Reine Thérèse Brigot, décédé au même lieu le trente novembre mil huit-cent-vingt-un, et procédant tous deux en nom et affirmant sous serment, en présence de la future et des quatre témoins ci-après désignés, qu'il n'a ni aïeul ni aïeule vivants ——— D'une part ;

2.° et Dame Henriette Joseph Rosalie Debroubay, rentière, domiciliée au Bourg-la Reine, âgée de cinquante-neuf ans, née à Valenciennes, le dix juillet mil huit-cent-quatre-vingt-six, majeure, fille de feu Charles Joseph Debroubay, décédé à Valenciennes, le vingt-cinq juin mil huit-cent-dix, et de Rosalie Joseph Devos, décédée en la même ville, le huit mars mil huit-cent-un ; laquelle comparante, veuve

Désiré Bara Bourdeau, décédé à Festieux, le quinze août mil huit cent trente, et procédant pour elle et en son nom, affirmant sous serment, ainsi que le futur et les quatre témoins ci-après désignés qu'elle n'a ni aïeuls ni aïeules vivants ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en notre commune, le dimanche treize et vingt-mars dernier, et en celle du Bourg-la Reine les cinq et onze du courant, à midi, suivant la loi et sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de mariage du futur avec la dame Lethé, reçu le huit thermidor an neuf, par le maire de Sachay, lequel rapporte la date de la naissance dudit futur ; 2°. de l'acte de décès des père et mère dudit futur, délivré par le maire de Châteaufort, le treize mars dernier ; 3°. de l'acte de mariage de la future avec le sieur Bourdeau, reçu à Paris, par le maire du troisième arrondissement le quinze janvier mil huit cent vingt, qui rapporte la date de naissance de ladite future, et le nom de ses père et mère ; 4°. de l'acte de décès dudit sieur Bourdeau, délivré par le maire de Festieux ; 5°. de l'acte de décès de la dame Lethé, inscrit à sa date sur les registres de notre commune ; 6°. du certificat de publication et de non-opposition délivré par le maire du Bourg-la reine ; 7°. et du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage, avons demandé aux deux comparants s'ils veulent reprendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Philippain, Jean Eutil, et Dame Deroubay, Henriette Loth Rosalie, ici présents, sont unis en mariage. ———

De ce que dessus nous avons dressé le présent acte en présence des témoins :

1°. Jean Eutil Redon, âgé de trente deux ans, tonnelier, demeurant au Bourg-la reine ;

2°. Jean Lorand Jalpétit, âgé de cinquante sept ans, propriétaire, demeurant à Jeans ; tous deux amis de l'époux ; ——

3°. Jean Baptiste François Léger, âgé de cinquante ans, maître maçon, demeurant à Jeans ;

4°. M. Charles auguste Catelin, âgé de trente huit ans,

maître de pension, demeurant au Bourg-la Reine;

Lesquels ont signé avec les sieurs Louis Etienne Leroudeau, âgé de cinquante trois ans, propriétaire demeurant à Paris, rue du Cimetière Saint-Nicolas N°. 1, ami des époux, ainsi que les parties contractantes et nous, après lecture.

N°. 6.
Mailliard
Pierre-Louis
et
Frontier
Marie-Jeanne.

Donné pour timbre et enregistré.

Le mil huit cent quarante sept, le vingt-cinquième jour de septembre à trois heures du soir, devant nous, François Nicolas-Achille Garnon, conseiller municipal de la commune de Suresnes, remplissant les fonctions de maire de cette commune, et, par délégation, officier public de l'état civil, sont comparus, en la salle de la maison commune:

1°. Le Sieur Mailliard, Pierre-Louis, fileur de pierre, né à Suresnes, le vingt sept septembre mil huit cent vingt, majeur de droit, mais mineur, ayant un mariage, fils de Charles-Denis Mailliard, fileur de pierre, et de Marie-Jeanne Lefebvre, son épouse, sans profession, tous trois domiciliés à Suresnes,

Le dit comparant, procédant pour lui et en son nom avec ~~l'autorisation~~ ~~de~~ ~~l'époux~~ la consentement ~~mutuel~~ de son père ~~présent~~

2°. La Demoiselle Marie-Jeanne Frontier, blanchisseuse, née à Suresnes, le vingt sept février mil huit cent vingt deux, mineure, fille de Jean Baptiste Désiré Frontier, couvreur, et de Jeannette Servette Pitre, son épouse, sans profession, tous trois domiciliés à Suresnes;

Le

La Dite comparante procédant pour elle et en son nom avec l'assistance et l'agrément de son mari présent et ici présent ——— D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette commune, les dimanches vingt neuf mai dernier et cinq juin courant, à l'heure de midi, et leur opposition, suivant la loi. ———

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs inscrits à leur date sur les registres de l'état civil de cette commune et du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, avons demandé aux dits comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous dit avons au nom de la loi que Mailliard, Pierre-Louis, frontier, Marie-Jeanne, sont unis par le mariage.

De quoi dressons, nous avons dressé acte, en présence des témoins: ———

1° Molliere, Pierre Martial, âgé de trente cinq ans, cultivateur, demeurant à Jeans ;

2° Parot, Jacques Théodore, âgé de quarante deux ans, charpentier, demeurant à Arcueil ; ami de l'époux ;

3. Berret, Louis, âgé de quarante deux ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue Cadet N° 24, oncle de l'épouse ;

4° Rathuy, augustin amable, Emilien, âgé de trente cinq ans, demeurant à Jeans, rue Voltaire, ami de l'épouse ; ———

Lesquels ont signé avec l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après lecture ; quant à l'époux et au père de l'épouse, ils ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés, suivant la loi.

approuve la rature de deux mots nuls.

un y frontier
Parot
Dpsitions Berret
L de Molliers
Rathuy
Garnon

un y frontier
L de Molliers
Parot
Rathuy

un y frontier
Dpsitions
Berret
Garnon

N°. 7.

Chollet—
Louis Antoine
—
Quignenoire,
Antoinette Angélique.

Sept

L'an mil huit cent quarante deux, le vingt-six août, à [illegible] heures du soir, devant nous Jacques Viard, membre du conseil municipal de Jecan, remplissant les fonctions d'adjoint au maire, et, par délégation, celles d'officier public de l'état-civil, sont comparus, en la salle de la maison commune : 1°. Louis Antoine Chollet, valet de chambre chez M. le Duc de Trévise, demeurant à Jecan, majeur, fils de feu Charles François Chollet, ancien débitant de tabac, décédé à Bursard, département de l'Orne, le vingt-deux juillet mil huit cent trente-huit, et de Dame Marie Maignaux, sa veuve, débitante de tabac, demeurant audit Bursard ; lequel comparant, né en ce même lieu de Bursard, le vingt-huit mai mil huit cent dix-sept, et procédant par lui et en son nom, avec le consentement qui lui en a donné sa mère, suivant acte du trois juin dernier, reçu par Me. Grégoire, notaire à Essay, (Orne) . . . . . D'une part.

Et Demoiselle Antoinette Angélique Quignenoire, âgée de vingt-cinq ans, majeure, née à Paris, le dix-neuf septembre mil huit cent dix-sept, couturière, demeurant à Jecan, fille de Antoine Emmanuel Quignenoire, arpenteur, demeurant à Vanor, et de Dame Claudine Victoire Vaudry, son épouse, ladite comparante procédant pour elle et en son nom avec l'assistance et le consentement de ses père et mère, ici présents . . . . . D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites suivant la loi, et sans opposition, à notre mairie, les Dimanches trente juillet dernier et sept août présent mois.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1°. de l'acte de naissance de future ; 2°. de l'acte de décès de son père, délivré par le maire de Bursard, le premier dudit mois ; 3°. du consentement au mariage donné par sa mère ; 4°. de l'acte de naissance de la future, délivré par le maire du douzième arrondissement de Paris, le onze juin dernier ; 5°. et du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé : Du mariage ; nous

avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que lesdits Chollet, Louis Antoine et la Demoiselle Ringuenoire, Antoinette Angélique, ici présents, sont unis par le mariage. ——

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence des sieurs : ——

1° Clément, Maximilien, âgé de trente sept ans, Sous Brigadier, domicilié à Evaux

2° Pitte, Marcel Eugène, Cantonnier, âgé de trente huit ans, domicilié à Evaux, tous deux amis de l'époux

3° Girard, Guillaume, cultivateur, âgé de soixante dix huit ans, domicilié à Evaux

4° Mignot, Jean Louis, Garde Champêtre, âgé de trente quatre ans, domicilié à Evaux, tous deux amis de l'épouse

Lesquels ont signé avec nous, avec l'époux et l'épouse et lecture faite de tout, les époux, après avoir déclaré ne vouloir faire aucune interpellation suivant la loi

Antoine Louis Chollet

Antoinette Angélique Ringuenoire

Maximilien Clément

Pitte

Girard

Mignot

Ringuenoire

Girard

N° 8.

Fortin
Guy Auguste Magdeleine
et
Moëssard
Geneviève Françoise

Trentième et Dernier Feuillet

L'an mil huit cent quarante Deux le premier Septembre à quatre heures De relevée, Nous, Garnon, François Nicolas Achille, Conseiller municipal, remplissant les fonctions de Maire de la commune de Decaux, et par délégation des celles d'officier public de l'état civil, après avoir fait constater par M. Ebrard, Docteur médecin, commis d'office à cet effet par notre arrêté Du vingt deux dernier, l'impossibilité Dans laquelle se trouve, en égard à son état de maladie, Mlle Moëssard ci-après nommée, De se rendre en la maison commune De decaux, pour la célébration Du mariage projeté entre elle et Mr Fortin ci-après dénommé

Nous sommes transporté en une maison Sise à Decaux rue Boudan, N° 52 lieu Dit la Glacière, où étant et après avoir pris les mesures nécessaires pour que la porte De la Dite maison restât sans ouverture et que le public eut un libre accès jusques Dans la pièce où doit être célébré le mariage

En une chambre au premier étage éclairée par une croisée Donnant sur le jardin et Dans laquelle nous avons trouvé la Dite Dlle Moëssard couchée

Devant Nous, conseiller municipal sus dit et soussigné ont comparu :

1° M. Guy Auguste Magdeleine Fortin, ancien sous-préfet, né à Nantes (Loire inférieure) le vingt quatre novembre mil sept cent soixante treize, majeur résidant à Decaux, fils de Aignan Fortin, propriétaire et De Suzanne Elisabeth Marie de Lieutaud De Croisville, tous Deux décédés, D'une part

2° Et Dlle Geneviève Françoise Moëssard, rentière, née à Paris, le vingt dix mars mil sept cent quatre vingt Deux résidant à Decaux, majeure, fille De Pierre Louis Moëssard, employé et De Geneviève Louvet, tous Deux décédés, Dautre part.

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux Dont la première publication a été faite, dans cette commune, le Dimanche vingt trois août Dernier ; Et depuis De la seconde publication ayant été accordée aux futurs époux par M. le Procureur Du Roi, suivant permission En vingt cinq août mil huit cent quarante Deux rendue au bas De la requête à lui présentée le même jour, et qui demeurera ci-annexée

Faisant Droit à leur réquisition et après avoir Donné lecture 1° De l'acte De naissance Du futur, 2° De l'acte De décès De son père, constatant qu'il est mort le Douze Ventôse De l'an dix De la République, 3° De l'acte De décès De la mère constatant qu'elle est morte le treize février mil sept cent quatre vingt dix 4° De

l'acte De naissance De la future ; 5°. De l'acte De Décès De Son père constatant qu'il est mort à Paris le Vingt Septembre mil huit cent vingt trois ; 6°. De l'acte De Décès De la mère constatant qu'elle est morte le vingt huit nivôse an Dix de la République, tous actes Dument en règle, 7°. et Du chapitre Dix, titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, avons Demandé aux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun Deux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous Déclarons, au nom De la loi que le Sr. Guy auguste Magdelaine Fortin, et Geneviève françoise Moëssard, ici présente, sont unis en mariage

De ce que dessus nous avons Dressé acte en présence Des Sieurs

1°. Pierre Gourdan, âgé de quarante trois ans, propriétaire Demeurant à Paris rue St. andré Des arcs n°4.

2°. Jean Louis Durand âgé de cinquante ans, architecte, Demeurant à Paris rue Dela Roquette n°186 bis

3°. Claude Depardon, âgé de quarante cinq ans, propriétaire Demeurant à Paris rue Menil-Montant n°94

4°. Jean françois Louis Camus, âgé de trente neuf ans, Entrepreneur De peinture, Demeurant à Paris rue quincampoix n°34.

Témoins qui ont signé avec les époux et nous après Lecture./.

Guy Fortin
Moessard
Gourdan
Durand
Depardon
Camus

Clos et arrêté le présent Registre contenant Cinq cent quatre vingt dix huit actes de Mariage. Ce jourd'hui premier Septembre mil huit cent quarante deux

Le Conseiller Municipal remplissant les fonctions De Adjoint

Girod

7°. Du certificat de publication et de non opposition Délivré le trente un août mil huit cent quarante deux par le Maire Du huitième arrondissement De Paris.

TABLE.

Numéros d'ordre	Numéros des actes	Date des actes	Noms & Prénoms des Epoux
1	2	2 avril 1842	Bacq Pierre antoine & Vigneron Marie Elisa
2	4	23 mai id	Chauveau charles Marie & Philippe alexandrine Sophie
3	7	26 août	Chollet Louis antoine & Bingueneire antoinette angélique
4	8	1er septembre	Fortin Guy auguste magdeleine & Moëssard Geneviève Sophie
5	5	16 juin	Guilpain Jean Estil & Derouboy henriette Joseph Rosalie
6	1	3 février	Lemoine Joseph Marie & Falcon Rose Verheuse
7	6	25 juin	Mailliard Pierre Louis & Frontier Marie Jeanne
8	3	23 avril	Massot Joseph Jacques & Laurent Léonide Louise

Arrêté la présente Table au nombre de huit actes

Fait au Conseil Municipal remplissant les fonctions

D'Officier

Girard

SEINE
MAIRIE
SCEAUX



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Sceaux*

COMMUNE de *Sceaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariage*

POUR L'AN 1842.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant Six feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 30 septembre *an 1842*

L. Tassue



N°. 9

Premier Feuillet

T. Passant

Briquet
Charles Eustache
et
Picard
Sophie Caroline.

L'an mil huit cent quarante deux, le Treize Octobre, Sept heures Du soir, Devant nous François Nicolas Achille Garnon, membre De la Chambre Des Députés, conseiller Municipal remplissant les fonctions De maire De la commune De Sceaux et par Délégation celles D'officier public De l'Etat civil,



Ont comparu en la salle De la maison commune.

N°. Sieur Charles Eustache Briquet, Imprimeur, né à Champigny, Département De l'Yonne Le trois mars mil huit cent huit, majeur De Droit, mais mineur quant au mariage, fils De Jacques Eustache Briquet, garde Chasse de M. le Duc de Trévise et de Marie Charlotte Pesoud, son épouse, sans profession, tous trois Domiciliés à Sceaux.

Le Dit comparant procédant pour lui et en son nom avec l'assistance Des père et mère ici présents et D'après leur consentement.

D'une part

2°. Delle Sophie Caroline Picard, couturière demeurant à Sceaux, née au même lieu le Vingt quatre mai mil huit cent Dix huit, majeure, fille De Pierre Louis Picard, cultivateur et De Marie Anne Sophie Jennique, son épouse, sans profession, tous Deux Domiciliés à Sceaux.

La Dite comparante procédant pour elle et en son nom, avec l'assistance et D'après le consentement De ses père et mère ici présents.

D'autre part

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites en cette commune les Vingt cinq septembre et Deux octobre De la présente année à l'heure De midi, suivant la loi, sans qu'il soit survenu D'opposition.

Faisant Droit à leur réquisition, après avoir Donné lecture 1°. De l'acte De naissance De futur époux inscrit au registre Des actes Des naissances De la commune De Champigny (Yonne) le trois mars mil huit cent huit et Délivré par le maire De la Dite commune le Dix neuf septembre Dernier. 2°. De l'acte De naissance De la future inscrit au registre De l'état civil De cette commune à la Date Du Vingt quatre mai mil huit cent Dix huit, 3°. et Du Chapitre Six, titre cinq Du code civil, intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux.

Chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Déclarons, au nom De la loi que Briquet, Charles Eustache, et

Picard, Sophie Caroline, sont unis par le mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte, en présence:

1° Maximilien Crémerel, agé d'Detrente neuf ans, valet de chambre chez M. le Duc de Crévise, demeurant à Jecaux.

2°. Manuel Eugène Pitre, agé d'Dertente sept ans, cuisinier chez M. le Duc De Crévise demeurant audit lieu

3° Nicolas Fernique, agé d'Dequarante huit ans, maçon, Demeurant à Jeaux.

4° C. Michel Gourdel, agé de cinquante cinq ans, Jardinier demeurant aussi à Jeaux.

Lesquels ont signé avec les parties à l'exception de Mlle Picard et de M. Fernique qui ont déclaré ne le savoir de ce enquis suivant la loi, le tout après lecture

C. Picard

Brigue. Crémerel

Gourdel

Carron

Picard

Brigue

Gourdel

Crémerel

Carron

L'an mil huit cent quarante Deux, le quinze Octobre, onze heures Damatin, Devant nous Jacques Ballard, conseiller Municipal remplissant les fonctions d'adjoint au maire de la commune de Jeaux et par délégation celles d'officier public de l'état civil,

Est comparu en la salle De la maison commune

1°. Le sieur Casimir Cillier, vigneron, né à Cravant (Yonne) le Dix sept juin mil huit cent soixante un, Demeurant à Jeaux, majeur de Droit mais mineur ayant au mariage ci après de Come Cillier, vigneron, et de Anne Cardy, son épouse, sans profession, tous deux Domiciliés à Cravant.

Le dit comparant procédant pour lui et au nom personnel, avec le consentement que lui ont donné de

de Mad^e Brigue / à Picard

Brigue

Crémerel

Gourdel

Carron

Cillier

Casimir

et

Godin

Joséphine

Deux

père et mère suivant acte reçu en brevet par
Me Bourgoin notaire à Cravant en présence de
témoins le treize septembre dernier enregistré et
dûment en forme. Dune part.

2° Et demoiselle Joséphine Rodin, sans profession, née
à Wavrille (meuse) le trois février mil huit cent huit deux, mineure
fille de Hubert Rodin, manouvrier et de Catherine Brunel
sans profession, son épouse, domiciliés en ladite commune de
Wavrille, ladite Dlle ayant son domicile de droit chez ses
père et mère et de fait résidante à Cravant.

Ladite comparante procédant pour elle et en son nom
personnel avec le consentement qu'lui ont donné ses père et mère
suivant acte reçu en brevet par Me Chenet, notaire à
Damvillers, en présence de témoins le cinq septembre dernier,
enregistré et dûment en forme. D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites en notre commune et
dans celles de Cravant et Wavrille les dix huit et dix neuf cinq septembre
dernier, suivant la loi et sans opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture:

1° De l'acte de naissance du futur inscrit au registre des actes
de l'état civil de la commune de Cravant le dix sept juin mil huit
cent huit, délivré par le maire de la dite commune le treize
septembre dernier.

2° Du consentement donné par les père et mère du futur au
mariage de ce dernier suivant l'acte ci-dessus énoncé.

3° Du certificat de publications et de non opposition délivré
par le maire de Cravant le neuf septembre dernier.

4° De l'acte de naissance de la future inscrit au registre des
actes de l'état civil de la commune de Wavrille le trois février mil
huit cent huit deux délivré par le maire de la dite commune le
quatre septembre dernier.

5° Du consentement donné par les père et mère de la future à
son mariage de ce dernier suivant l'acte ci-devant énoncé.

6° Du certificat de publications et de non opposition délivré
par le maire de la commune de Wavrille le huit septembre dit,

VILLE DE SCEAUX (HAUTS DE SEINE)
ARCHIVES MUNICIPALES

N°. Du chapitre six, titre cinq Du Code civil, Intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux.

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons, au nom de la loi, que Cillier Erasme et Nolin Joséphine sont unis par le mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte en présence.

N°. Jean Baptiste Denis Guilloux, cultivateur agé de quarante six ans demeurant à Sceaux, rue Dufour

2°. Claude Antoine Marie Guilloux, cultivateur agé de quarante deux ans demeurant à Sceaux, tous deux frère des époux.

3°. Simon Auguste Guilloux, cultivateur agé de quarante trois ans demeurant à Sceaux.

4°. Michel Petit, cultivateur agé de trente et un ans demeurant également à Sceaux, tous amis des époux sauf ce dernier

Lesquels ont signé avec nous à l'exception des époux qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant la loi.

Joséphine Nolin

J B D guilloux C A Mc Guilloux

Petit S a guilloux

Glaize

N°. 11

Boudaille
Pierre Marie
&
Fecalon
Rose Denise.

L'an mil huit cent quarante deux, le Jeudi trois Novembre, Onze heures du matin, Devant Nous Jacques Hiard, Conseiller Municipal remplissant les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune de Sceaux, et par délégation, celles d'officier public de l'état civil.

Ont comparu en la salle de la Maison commune :

N°. de sieur Pierre Marie Boudaille, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Chevenot, N°. 11, né à Paris sur le Neuvième arrondissement, le seize mars mil huit cent quatorze, majeur, fils de N°. Jean Baptiste Boudaille, cultivateur, & de D°. Jeanne Dorothée Courtois, son épouse, sans profession, tous deux Domiciliés à Sceaux ; Ledit comparant procédant pour lui et en son nom, avec l'assistance et le consentement De ses dits père & mère, ici présents ——— D'une part

2°. Et dame Rose Denise Fecalon, marchande épicière,

Trois

Vré à Sceaux le Vingt six Janvier mil huit cent sept
y demeurant, veuve en premières noces de Mr. Etienne
Marie Constant Lavigne conducteur de cabriolets,
Décédé en cette commune le vingt huit mai mil huit
cent trente six, majeure, fille de Henri Joseph Lecalon, cultivateur et de
Marie Antoinette Picard Son épouse, tous deux Décédés ; et a dit
Comparante procédant pour elle et en son nom et affirmant sous
Serment ci dessus que le futur susnommé et les quatre témoins ci après
désignés, qu'elle n'a ni laissé ni aïeule vivants ——— D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
Sans opposition et suivant la loi, savoir : en cette commune, les
Dimanches neuf et seize Octobre dernier, et en la mairie du cinquième
Arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches seize et vingt trois
Du même mois, à midi.

Faisant droit à leurs requisitions, après avoir donné lecture :
1°. De l'acte de naissance Du futur délivré par le maire Du premier
Arrondissement de la ville de Paris, le dix neuf mars mil huit cent quatorze.
2°. De l'acte de naissance de la future inscrit aux registres des actes de
Naissances De cette commune le Vingt six Janvier mil huit cent sept,
3°. De l'acte de mariage Dud. Mr Lavigne et de celui de son Décès,
4°. Des actes de Décès des S. Sens Mr et Dame Lecalon inscrits aux registres
Des actes De l'état civil de cette commune les treize février et
Vingt huit août mil huit cent trente six.
5°. Du Certificat de publications et de non opposition délivré par le
Maire Du 5e. Arrondissement de la ville de Paris, le vingt six octobre dernier.
6°. Et Du chapitre six, titre cinq, Du code civil, intitulé du
Mariage ; Nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, Nous déclarons, au nom de la loi, que Mr Daille,
Pierre Marie, et Lecalon, Anne Denise, sont unis par le mariage.

De ce que dessus nous avons dressé le présent acte, en présence :
1°. Du Sr. Desfeuilles Joseph François Chrétien âgé de quarante cinq
ans marchand Devins rue Dufoin Cour poissonnière N°. 7 et 11 ans Déposant,

TIMBRE ROYAL. F. C. 1.25 SEINE CAILLY

2e du Nt Clarige Jean Pierre agé Desoixante ans marchand de vins Demeurant à Sceaux oncle De l'épouse.

3e Du Nt Lecalon, Pierre Henri agé Dequarante ans entrepreneur Demeurant à Sceaux, frère De l'épouse

4e et Du Nt Michaut Jules Hubert agé Detrente cinq ans Marchand De vins Demeurant aussi à Sceaux, beau frère De l'épouse

Les quels ont signé avec les parties et nous, à l'exception De M. Houdaille, père Du futur, qui a Déclaré ne le savoir De ce enquis suivant la loi, le tout après lecture

P. M. Houdaille
Z D Lecalon
Ch Lécalon Delcuse
Michaut
Clarige
J B Courtois

Lidra

L'An mil huit cent quarante deux, le mardi huit Novembre, onze heures du matin, Devant nous Francois Nicolas Achille Lidra, Membre de la chambre des Députés, Conseiller Municipal Remplissant les fonctions de Maire de la commune de Sceaux, et par délégation à celles D'officier public de l'état civil.

Ont Comparu en la salle de la Maison Commune,

1e Le Nt Jean Joseph Ventecle, pépiniériste, né à Fontenay aux Roses, le quatre août mil huit cent treize, majeur, fils du Nt Joseph félix Ventecle, pépiniériste, et De Dlle Geneviève Germaine Chedeville, sans profession, son épouse, tous trois Domiciliés audit Fontenay, Fedit comparant procédant pour lui et en son nom personnel avec l'assistance et le consentement de ses dits père et mère ici présent _____ D'une part

Et Demoiselle Amanda Virginie Saunier, née à Sceaux, le onze octobre mil huit cent vingt trois, mineure, sans profession, fille De Nt auguste Grégoire Saunier, Cultivateur et De Dlle Marguerite Eluchot, sans profession, son épouse, tous trois Domiciliés à Sceaux, ladite comparante procédant pour elle et en son nom avec

N° 12
Ventecle
Jean Joseph
et
Saunier
Amanda virginie

l'assistance et le consentement de ses dits père & mère
ici présents ——— d'autre part ———

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites dans les formes prescrites par la loi, savoir: en cette commune, les dimanches seize et vingt trois octobre dernier à midi, & en celle de fontenay aux roses, les mêmes jours seize & vingt trois octobre, aussi à midi.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture:

1°. De l'acte de naissance du futur délivré par le maire de la commune de fontenay aux roses.

2°. Du certificat de publication & de non opposition délivré par le même officier public, le quatre novembre présent mois.

3°. De l'acte de naissance de la future inscrit au registre de l'état civil de cette commune à la date du onze octobre mil huit cent vingt trois.

4°. Et du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun deux ayant répondu séparément & affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que ventelet, jean joseph, et saunier, amanda virginie, sont unis par le mariage.

De ce que dessus nous avons dressé le présent acte, en présence:

1°. du s. françois vincent ventelet, âgé de quarante deux ans, m. mercier, demeurant à villeneuve st. georges, cousin de l'épouse d.

2°. du s. jean marie stephas bazins, âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant à fontenay aux roses.

3°. et du s. pierre nicolas saunier, âgé de quarante neuf ans, cultivateur, demeurant à fontenay, oncle paternel de l'épouse.

4°. et du s. jean grégoire armand maufras, âgé de quarante cinq ans, propriétaire, demeurant à paris, rue mazarine 26, cousin de l'épouse d.

lesquels ont signé avec les parties & nous, à l'exception de la future qui a déclaré ne le savoir de ce enquise suivant la loi, lecture faite.

A. V. saunier J. J. ventelet

A. S. Bazins ventelet

Mplachet G. P. saunier

Bazin Maufras Garnier

Clos l'acte de présent registre au nombre de
Quatre actes de Mariage.

Ce jourd'hui Trente Un Décembre mil huit cent
Quarante deux.

Le conseiller municipal remplissant
les fonctions d'Officier



TABLE.

Numéros		Date des actes	Noms & Prénoms des Epoux
Ordre	Des actes		
1	9	13 octobre 1849	Briguet Charles Eustache & Picard Sophie Caroline
2	11	3 novembre id	Soudaille Pierre Marie & Decalon Rose Reine
3	10	15 octobre	Cillier Etienne & Nodin Joséphine
4	12	8 Novembre	Ventelet Jean Joseph & Sainier Amanda Virginie

Arrêté la présente table en nombre de quatre actes

Jeanne le trente un décembre mil huit cent quarante deux.

Le Conseiller Municipal remplissant les

fonctions d'adjoint

Girard

SEINE
MAIRIE
SCEAUX